

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL29-DE

VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/2024

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ

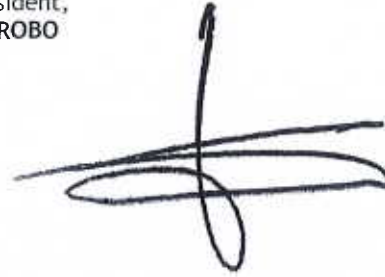
: Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR

: Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

RESSOURCES HUMAINES

CADRE DE GESTION DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

La présente délibération vise à adopter un cadre de gestion pour les agents contractuels de droit public au sein de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVa).

Ce cadre comprend des lignes directrices pour le recrutement, la rémunération, et l'évolution de carrière des agents contractuels afin d'assurer une gestion efficace et équitable des ressources humaines.

Il a été souhaité qu'il soit cohérent avec les grilles et rémunérations des titulaires, du fait de la mixité des équipes composées de titulaires et de non titulaires, avec pour objectifs :

- Assurer une transparence de gestion et une équité interne en matière de rémunération
- Appliquer une politique de rémunération cohérente avec les emplois offerts ;
- Assurer l'attractivité de l'établissement en termes de recrutement ;
- Permettre des évolutions de salaire pour les agents contractuels.

Ce cadre de gestion est applicable à l'ensemble des agents contractuels de droit public de l'agglomération recrutés par contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée sur des besoins permanents, occasionnels ou saisonniers à temps complet ou incomplet.

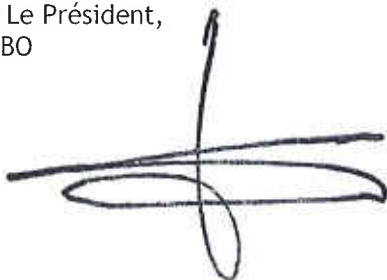
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 novembre 2024,

Il vous est proposé :

- *d'adopter le cadre de gestion annexé à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



CADRE DE GESTION

Des agents contractuels de droits publics

Table des matières

I.	CADRE DE RECRUTEMENT ET CONTRATS DE TRAVAIL	4
I.1.	Recrutement.....	4
I.1.1.	Recrutement pour une durée déterminée.....	4
I.1.2.	Recrutement pour une durée indéterminée : la portabilité du CDI.....	5
I.2.	Contrats de travail et renouvellement	5
II.	CLASSEMENT DES POSTES ET REMUNERATION	6
II.1.	Structure de la rémunération.....	6
II.2.	Positionnement des personnels recrutés et fixation de la rémunération	6
II.2.1.	Rémunération – part indiciaire	7
II.2.2.	Rémunération – part indemnitaire	9
II.3.	Evolution de la rémunération.....	10
II.3.1.	Rappel du cadre juridique :	10
II.3.2.	Principes applicables à GMVa	11
III.	APPLICATION ET DATE D’EFFET	11

Mise en ligne le 30/12/2024

La présente note vise à établir un cadre de gestion pour les agents contractuels au sein de GMVa. Ce cadre comprend des lignes directrices pour le recrutement, la rémunération, et l'évolution de carrière des agents contractuels afin d'assurer une gestion efficace et équitable des ressources humaines.

Il a été souhaité qu'il soit cohérent avec les grilles et rémunérations des titulaires, du fait de la mixité des équipes composées de titulaires et de non titulaires, avec pour objectifs :

- Assurer une transparence de gestion et une équité interne en matière de rémunération
- Appliquer une politique de rémunération cohérente avec les emplois offerts ;
- Assurer l'attractivité de l'établissement en termes de recrutement ;
- Permettre des évolutions de salaire pour les agents contractuels.

Le présent cadre de gestion est applicable à l'ensemble des agents contractuels de droit public de l'agglomération recrutés par contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée sur des besoins permanents, occasionnels ou saisonniers à temps complet ou incomplet.

Références légales et réglementaires

- ✓ *Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*
- ✓ *Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié*
- ✓ *Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-8 à 14, et L332-23 à 26*
- ✓ *Circulaire NOR MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 relative à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007*

I. CADRE DE RECRUTEMENT ET CONTRATS DE TRAVAIL

I.1. Recrutement

En application de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, GMVa, collectivité territoriale, peut recruter des agents non titulaires.

I.1.1. Recrutement pour une durée déterminée

Le contrat est conclu pour une durée déterminée selon les dispositions suivantes :

Absence de corps, fonctions particulières ou besoin de service

Un agent contractuel peut être recruté en CDD de 3 ans maximum, renouvelables par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans : sur un emploi de catégorie A, B ou C, lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires pour assurer les fonctions recherchées, sur un emploi de catégorie A, lorsque les fonctions ou les besoins du service le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté

Remplacement temporaire d'un agent ou poste vacant

Le recrutement d'un contractuel est possible pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un autre contractuel travaillant à temps partiel, ou absent en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental, de présence parentale ou de solidarité familiale, ou qui participe à des activités dans la réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, ou qui a pris l'un des autres congés ouverts aux agents contractuels (par exemple, un congé pour convenance personnelle)

Remplacement d'un agent resté titulaire de son poste

Un agent fonctionnaire, titulaire de son poste, qui n'est plus en position d'activité dans l'établissement (PNA, détachement, disponibilité) peut être remplacé par un contractuel. La durée de ce remplacement est calée sur la durée de la position de l'agent titulaire hors de son établissement d'origine.

Contrat de projet

Un agent peut être recruté en contrat de projet pour réaliser un projet ou une opération identifiée.

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de 6 ans.

Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance.

Accroissement d'activité

▪ *Accroissement temporaire d'activité*

Le recrutement pour accroissement temporaire d'activité s'effectue en CDD de 12 mois maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

L'accroissement temporaire d'activité correspond aux situations de prise en charge temporaire d'une activité inhabituelle par rapport à l'activité normale de l'administration.

▪ *Accroissement saisonnier d'activité*

Le recrutement pour accroissement saisonnier d'activité s'effectue en CDD de 6 mois maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

L'accroissement saisonnier correspond à un besoin de courte durée, prévisible, régulier (appelé à se répéter chaque année, à date à peu près fixe) en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs

Emploi à temps incomplet

Les emplois à temps incomplet d'une durée inférieure ou égale à 70 % d'un temps complet (soit 24 heures 30 maximum par semaine) ne peuvent être occupés que par des agents contractuels recrutés : en

CDD de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour 3 ans maximum. Au-delà de 6 ans, le contrat ne peut être renouvelé qu'en CDI.

Travailleurs handicapés

Le recrutement, sous certaines conditions, de travailleurs handicapés comme contractuels est possible sur des emplois de catégories A, B ou C pour une durée égale à la durée de stage prévue pour les fonctionnaires. A la fin de contrat, l'agent recruté a vocation à être titularisé.

I.1.2. Recrutement pour une durée indéterminée : la portabilité du CDI

Une collectivité ou un établissement peut recruter en CDI, pour occuper un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP, un agent lié par un CDI à une autre collectivité ou à un autre établissement de la FPT, de la FPE ou de la FPH, dès lors que les fonctions proposées relèvent OBLIGATOIREMENT de la même catégorie hiérarchique (article L. 332-12 du CGFP).

Le maintien du CDI n'est cependant pas obligatoire, c'est une simple possibilité.

La circulaire NOR : MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 relative à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a précisé que le changement d'emploi donne lieu à l'élaboration d'un nouveau contrat. La portabilité du CDI ne vaut pas conservation des stipulations du contrat, l'agent étant régi par les conditions d'emploi définies par son nouvel employeur.

En effet, l'article L. 332-12 du CGFP précité permet à la nouvelle autorité territoriale de conserver, seulement le bénéfice d'un contrat à durée indéterminée à l'agent contractuel qu'elle va recruter sur un emploi de la même catégorie hiérarchique. Toutes les autres conditions de travail (rémunération, temps de travail, etc.) n'ont pas à être maintenues.

I.2. Contrats de travail et renouvellement

• Le contrat de travail

La durée du contrat de travail dépend du motif et du cadre juridique de recrutement.

• La procédure de publicité des postes vacants

Une obligation de publicité spécifique au recrutement est rappelée dans le texte législatif. Tout emploi vacant fait l'objet d'une large diffusion par publication interne et externe. Sur les supports vacants, l'agglomération recrute en priorité des titulaires et par dérogation, des contractuels.

• L'établissement du contrat de travail

La fiche de poste est jointe au contrat de travail.

• La période d'essai

La réglementation prévoit une durée de période d'essai, celle-ci variant en fonction de la durée du contrat. Elle est au maximum de trois mois et peut être renouvelée une fois pour la même période, sur demande. Ce renouvellement est notifié à l'agent nouvellement recruté.

L'administration ou l'agent contractuel peut décider de rompre le contrat de travail pendant la période d'essai à tout moment sans préavis et sans indemnité. La fin du contrat est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement de fonction d'un contractuel en CDD, une nouvelle période d'essai peut être inscrite au contrat.

• L'information sur le renouvellement du contrat

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié en son article 38-1 prévoit des délais dans lesquels l'administration doit informer l'agent contractuel de son intention de renouveler, ou non, le contrat arrivant à échéance.

Selon l'ancienneté, le délai applicable est au maximum de 3 mois.

L'agent contractuel dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non - réponse dans ce délai, l'intéressé est présumé renoncer à l'emploi.

- La fin de contrat et le départ de l'établissement

Avant la fin de son contrat en CDD, l'agent doit solder tous ses droits à congés annuels. Toutefois, s'il est, par nécessité de service, dans l'impossibilité de le faire, il bénéficie d'une indemnité compensatrice de congés payés. Son montant est calculé en fonction de la durée effective du CDD.

- La démission

L'agent contractuel notifie à la Direction des Ressources Humaines son intention de démissionner par lettre recommandée et en informe en parallèle son responsable hiérarchique. Il est tenu, dans ce cas, de respecter un préavis prévu par les textes réglementaires

- Les conditions de passage en CDI

En application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, si Gmva souhaite prolonger la relation contractuelle sur un besoin permanent à l'issue d'une durée de six ans de CDD, et à condition que l'agent contractuel justifie de six années de service public au sein de l'agglomération, dans la même catégorie d'emploi (A, B ou C), un contrat à durée indéterminée est proposé à l'agent.

Il est à noter qu'une interruption de contrat supérieure ou égale à quatre mois annule l'ancienneté acquise pour le calcul du passage en CDI.

II. CLASSEMENT DES POSTES ET REMUNERATION

II.1. Structure de la rémunération

Les agents contractuels de droit public de GMVa sont rémunérés sur la base d'un indice, lui-même déterminé en regard d'un échelon et d'un grade de rattachement mentionné au contrat.

Hors le cas de recrutement pour accroissement saisonnier d'activité dont le versement n'est pas systématique, les contractuels de l'agglomération bénéficient également d'une part indemnitaire : le RIFSEEP. Une note de service en définit les principes de gestion.

Par ailleurs, en application de la réglementation en vigueur et de la situation personnelle du contractuel, des compléments de rémunération peuvent également être versés :

- Un supplément familial de traitement (SFT) pour les contractuels ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales (décret n°85-1148 du 24 octobre 1985) ;
- Une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement (décret 82-887 du 18 octobre 1982) dans une limite fixée par la réglementation en vigueur ; un agent public peut également solliciter le forfait mobilités durables prévu par le décret n°2020-541 du 9 mai 2020 ;
- Une prise en charge partielle de la mutuelle ou de la prévoyance selon les conditions prévues par les textes et notes internes de l'agglomération.

II.2. Positionnement des personnels recrutés et fixation de la rémunération

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a inséré dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 l'article 1-2 stipulant que : « le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

En application du principe énoncé à l'article 1-2 du décret n°88-145, chaque collectivité ou établissement public est libre de déterminer le niveau de rémunération des agents contractuels de droit public qu'elle emploie.

II.2.1. Rémunération – part indiciaire

A GMVa, chaque emploi qui fait l’objet d’un recrutement bénéficie d’une fiche de poste dans laquelle est mentionné le ou les grades d’ouverture.

a. *Accroissements saisonniers et agents recrutés pour une durée inférieure à 3 mois*

Les agents recrutés sur motif accroissement saisonnier ou dont la durée du contrat est inférieure à 3 mois, quel que soit le motif, sont positionnés au 1^{er} échelon du grade d’ouverture du poste. Si l’agent est un saisonnier récurrent de l’agglomération, et qu’il a effectué pour l’agglomération plusieurs missions cumulant une ancienneté supérieure à un an, il peut en être tenu compte pour le positionner à un échelon supérieur, en regard des durées dans l’échelon prévues par la grille de référence.

b. *Contractuels maitre nageurs sauveteurs (MNS) effectuant des vacations de courte durée*

Quatre piscines sont gérées au sein de l’agglomération en régie. Nos obligations réglementaires et sécuritaires nous amènent à faire appel à des vacataires toute l’année. Dans le but de simplifier les remplacements internes pour les courtes absences et de répondre à nos obligations, la part indiciaire appliquée aux MNS s’effectue comme suit :

	Grille Educateur des APS	
Expérience de 0 à 1 an	Echelon 1	IM 373
Expérience de 2 à 4 ans inclus	Echelon 4	IM 376
Expérience de 5 à 9 ans inclus	Echelon 7	IM 401
Expérience 10 ans et +	Echelon 9	IM 436

c. *Autres motifs de recrutement d’une durée supérieure à 3 mois*

S’agissant des autres motifs de recrutement d’une durée supérieure à 3 mois, afin de positionner l’agent dans l’échelon du grade qui servira à déterminer l’indice de rémunération de l’agent contractuel, l’agglomération tient compte du diplôme et de l’expérience professionnelle.

La reprise d’ancienneté s’effectue sur les principes similaires aux règles définies par les textes pour la reprise des services antérieurs publics ou privés lors de la titularisation.

La reprise est partielle, suivant la catégorie d'emploi, et peut concerner soit l'expérience dans le secteur privé, soit celle dans le public en qualité d'agent non titulaire. C'est la situation la plus favorable qui devra être retenue.

CATEGORIE A

Agent de droit public	- fonctions équivalentes en cat A : . 50% jusqu'à 12 ans et 75% au-delà - fonctions équivalentes en cat B : rien en deçà de 7 ans d’ancienneté . 6/16 de 7 à 16 ans . 9/16 au-delà . - fonctions équivalents en cat C : . 6/16 au-delà de 10 ans
Agent de droit privé	- 50% sur la totalité dans la limite de 7 ans

CATEGORIE B

Agent de droit public	- fonctions équivalentes en cat B ou supérieure : . 75% sur la durée totale - fonctions équivalentes en catC : . 50% sur la durée totale
Agent de droit privé	- 50% sur la totalité dans la limite de 8 ans

CATEGORIE C

Agent de droit public	- fonctions équivalentes en cat C ou supérieure: . 75% sur la durée totale
Agent de droit privé	- 50% sur la totalité

Une fois cette ancienneté de reprise définie, il convient de déterminer la grille de rattachement.

La référence est la fiche de poste attachée à l'emploi sur lequel est recruté l'agent.

Si le poste n'est ouvert que sur un seul grade, la grille est celle du grade d'ouverture. L'échelon est déterminé en regard de la grille et des durées dans l'échelon.

Ex : un poste de gestionnaire administratif est ouvert en B1. L'agent recruté à 10 ans d'expérience dans le privé. Il lui est donc repris 5 ans d'expérience. En regard de la grille de rédacteur (cf infra), il sera classé à l'échelon 5 – IM 377

B Rédacteur territorial		Rédacteur			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	
1	389	373	1 an	1 836,20 €	
2	395	374	1 an	1 841,12 €	
3	397	375	1 an	1 846,04 €	
4	401	376	1 an	1 850,97 €	
5	415	377	2 ans	1 855,89 €	
6	431	386	2 ans	1 900,19 €	
7	452	401	2 ans	1 974,03 €	

Si le poste est ouvert sur plusieurs grades, le positionnement se fait en 1^{er} lieu dans le grade d'ouverture le plus bas, puis évolue dans le grade suivant par tranche de 5 ans d'ancienneté, sous réserve que l'agent détienne le diplôme équivalent au grade de rattachement.

Exemple : un poste de chargé de mission expert technique est ouvert en B2 – A1. L'agent recruté a 25 ans d'expérience en qualité de contractuel de droit public dans une autre collectivité. Sa reprise d'ancienneté est donc de 18,75 ans. S'il détient un diplôme d'ingénieur, il sera classé dans le grade A1 – grille des ingénieurs territoriaux, échelon 5, IM 518 ; S'il ne détient pas le diplôme il sera classé dans le grade B3, échelon 7, IM 513

B Technicien territorial		Technicien principal de 2e classe			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	
1	401	376	1 an	1 850,97 €	
2	415	377	1 an	1 855,89 €	
3	429	384	2 ans	1 890,35 €	
4	444	395	2 ans	1 944,50 €	
5	458	406	2 ans	1 998,65 €	
6	480	421	2 ans	2 072,49 €	
7	506	441	3 ans	2 170,95 €	
8	528	457	3 ans	2 249,71 €	
9	542	466	3 ans	2 294,02 €	
10	567	485	3 ans	2 387,55 €	
11	599	509	4 ans	2 505,70 €	
12	638	539	-	2 653,38 €	

B Technicien territorial validé le 05/06/2024			Technicien Principal de 1ère classe		
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	
1	446	397	1 an	1 954,34 €	
2	461	409	2 ans	2 013,42 €	
3	484	424	2 ans	2 087,26 €	
4	513	446	2 ans	2 195,56 €	
5	547	470	2 ans	2 313,71 €	
6	573	489	3 ans	2 407,24 €	
7	604	513	3 ans	2 525,39 €	
8	638	539	3 ans	2 653,38 €	
9	660	556	3 ans	2 737,07 €	
10	684	574	3 ans	2 825,68 €	
11	707	592	-	2 914,29 €	

A Ingénieur territorial validé le 05/06/2024			Ingénieur		
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	
1	444	395	1 an 6 mois	1 944,50 €	
2	484	424	2 ans	2 087,26 €	
3	518	450	2 ans	2 215,25 €	
4	565	483	2 ans 6 mois	2 377,70 €	
5	611	518	3 ans	2 550,00 €	
6	646	545	4 ans	2 682,92 €	
7	697	583	4 ans	2 869,98 €	
8	739	615	4 ans	3 027,51 €	
9	774	642	4 ans	3 160,42 €	
10	821	678	-	3 337,64 €	

La reprise d'ancienneté de l'agent conduit parfois à le classer dans un échelon « au milieu de sa durée ». Pour cette raison, en regard du fait que la rémunération des agents non titulaires n'est réévaluée que tous les 3 ans, et pour des motifs tenant également à l'attractivité de l'agglomération, le positionnement de l'agent dans la grille indiciaire de rattachement lors de son recrutement pourra se faire à l'échelon supérieur.

II.2.2. Rémunération – part indemnitaire

Le régime indemnitaire est déterminé, comme pour les fonctionnaires, en référence à la note RIFSEEP de l'agglomération (délibération du 15 décembre 2022 modifiée et ses annexes).

Tous les agents contractuels de droit public, à l'exception de ceux recrutés sur motif saisonnier, perçoivent systématiquement une part indemnitaire dans leur rémunération.

Le RIFSEEP comprend deux fractions :

- *L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.),*

C'est un élément fixe et versé automatiquement relatif au niveau de fonctions de l'emploi occupé par l'agent.

Les niveaux de fonctions sont établis par l'autorité territoriale sur la base de l'organigramme et d'un outil de cotation des postes.

L'outil de cotation des emplois est basé sur les trois critères suivants :

- Responsabilité : Encadrement, coordination, pilotage ou conception ;
- Technicité : Expertise, expérience nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Contraintes : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cinq groupes de fonctions existent à GMVA :

1. Direction Générale et Direction Générale Adjointe
2. Responsable d'une direction
3. Responsable de service / de structure / chargé d'étude ou d'opérations
4. Gestionnaire / Technicien / Coordinateur d'équipe
5. Poste d'application / Coordinateur d'activité

Au sein d'un groupe de fonctions, les montants sont modulés selon le nombre de points attribués pour chaque critère (responsabilités, technicité, contraintes).

Une IFSE Spécifique aux métiers de l'eau et des systèmes d'information peut être versée en fonction du poste occupé, et dans le respect des plafonds réglementaires. Son montant est défini dans la délibération RIFSEEP précitée. Elle est versée mensuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent

- *Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.),*

C'est un élément variable dont le montant dépend de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Un montant annuel plafond est fixé par délibération. Il est de 80 € à date de rédaction du présent cadre de gestion.

Le montant individuel annuel est attribué dans la limite du montant annuel plafond par attribution d'un pourcentage.

Si l'agent est présent moins de 6 mois sur l'année à la date du début des entretiens, le CIA ne lui est pas versé. S'il est présent plus de 6 mois sur l'année, le versement se fait au prorata de la présence.

II.3. Evolution de la rémunération

II.3.1. Rappel du cadre juridique :

La rémunération doit faire d'une réévaluation au moins tous les 3 ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, pour :

- Les agents contractuels en CDI
- Les agents contractuels en CDD, employés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26.01.1984

La rémunération des contractuels recrutés sur un contrat de projet au titre de l'article 3 II de la loi n°84-53, peut faire l'objet d'une réévaluation en cours de contrat, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels.

L'obligation de réévaluation n'implique pas systématiquement une augmentation de la rémunération perçue par l'intéressé (Circulaire du 20 octobre 2016 NOR RDFF1626289C, DGAFP ; avis du CE du 30 septembre 2014). L'augmentation devra être envisagée dans la mesure où elle constitue la contrepartie de bons résultats professionnels, d'une évolution des tâches ou responsabilités, de la qualification ou de l'expérience professionnelle.

En cours de contrat, les agents contractuels continuent à être employés dans les conditions prévues les stipulations du contrat qu'ils ont souscrit lequel doit être conforme au texte en vigueur.

Pour ces 3 typologies de contrat, la revalorisation est donc en principe facultative, mais encadrée:

- Si les augmentations sont possibles, elles ne peuvent intervenir à un rythme régulier prédéterminé dans le contrat, et qui aurait pour conséquence de mettre en place un système de carrière au profit d'un agent contractuel (CAA Douai, 20 octobre 2011, n°10DA00144)
- Le contrat qui contiendrait une clause prévoyant une évolution de sa rémunération par référence à la grille indiciaire des fonctionnaires et lui permettant de bénéficier d'avancement d'échelons de façon détournée serait irrégulier et devrait être modifié sur ce point (CE, 30 mai 2012, n° 343039)
- La réévaluation devra respecter le principe selon lequel l'agent contractuel ne peut percevoir une rémunération qui soit manifestement supérieure ou inférieure à celle des fonctionnaires qui assureraient les mêmes fonctions à niveaux de qualification et d'expérience professionnelle équivalents.

II.3.2. Principes applicables à GMVa

La rémunération des agents contractuels de droit public peut évoluer selon deux modalités :

1. Lors d'un changement de fonction ou d'une évolution significative des fonctions exercées (élargissement de périmètre ou responsabilité d'encadrement par exemple), formalisé par une nouvelle fiche de poste.

Ces modifications devront être formalisées par une note d'opportunité du supérieur hiérarchique, validé par le DGA et le directeur général, puis soumis aux instances de la collectivité s'agissant de modifications substantielles impactant le tableau des emplois, voire l'organigramme.

Dans ce cas, la nouvelle rémunération est fixée en référence au nouveau classement RIFSEEP, voire à la nouvelle grille de rémunération si le grade d'ouverture du poste est différent.

2. Tous les 3 ans, après la campagne des entretiens professionnels dans le cadre d'une campagne de revue des rémunérations des agents contractuels remplissant les conditions suivantes : agent non titulaire de droit public, en CDD ou CDI quel que soit le motif de contrat, ayant une ancienneté d'au moins 3 ans au sein de l'agglomération, et n'ayant eu aucune augmentation de sa rémunération sur cette période.

En pratique, cette réévaluation sera examinée deux fois par an, au 1^{er} mars et au 1^{er} septembre, de l'année N pour tous les contrats ayant atteints au moins 3 ans avant cette date. Cette réévaluation est individualisée. Elle est liée à la manière de servir.

La demande d'augmentation est basée sur un argumentaire rédigé par le supérieur hiérarchique au regard des résultats des entretiens d'évaluation professionnels. Cette proposition est présentée à la DRH qui le traduit dans la grille correspondante auquel est rattaché l'agent et le soumet à validation du DGS.

Il n'est donc pas prévu d'augmentation de salaire, ni au moment du renouvellement de contrat, ni en cours de contrat, excepté en cas d'élargissement du périmètre de fonctions, impliquant une nouvelle fiche de poste (cf. point 1)

III. APPLICATION ET DATE D'EFFET

Les nouvelles dispositions du cadre de gestion seront applicables après consultations des instances compétentes et présentation en conseil communautaire et prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL30-DE

VANNES
VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/2024

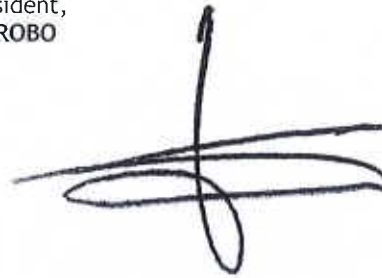
Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

RESSOURCES HUMAINES

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

En application de l'article L. 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La protection sociale complémentaire comprend les couvertures suivantes :

- la protection de la santé liée à la maladie et à la maternité (mutuelle santé),
- la mise en œuvre de la prévoyance liée à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération participe à la protection sociale complémentaire des agents de GMVa de droit public sur le principe de la labellisation, dispositif individuel règlementé, et ce, sur l'un des deux risques, au choix de l'agent : la complémentaire santé ou la prévoyance.

A partir du 1er janvier 2025, les conditions de la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents évoluent. Afin de satisfaire à ces obligations il est proposé de faire évoluer les montants des participations versées aux agents de la façon suivante :

Pour la participation à la complémentaire santé :

- En fonction de l'indice de rémunération :
 - 22 €/mois pour les indices majorés inférieur ou égal à 400
 - 15 €/mois pour les indices majorés supérieurs à 400

Pour la participation à la complémentaire prévoyance :

- Identique à tous les agents à savoir 7 € par mois et par agent

D'autre part, afin de préserver les droits des agents bénéficiant d'une participation pour la couverture prévoyance dans le cadre du dispositif en vigueur (13 € ou 22 €) et qui sont dans l'impossibilité de bénéficier d'une prise en charge de leur mutuelle, faute de labélisation de cette dernière, il leur sera proposé de maintenir la prise en charge actuelle.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 octobre 2024,

Il vous est proposé :

- de participer au risque santé et au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ;
- de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance ;

- de verser un montant de participation aux agents, sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle, et dans la limite des sommes engagées :
 - pour la participation à la complémentaire santé :
 - en fonction de l'indice de rémunération :
 - 22 €/mois pour les indices majorés inférieur ou égal à 400
 - 15 €/mois pour les indices majorés supérieurs à 400
 - pour la participation à la complémentaire prévoyance :
 - identique à tous les agents à savoir 7 € par mois et par agent
- de prendre les dispositions suivantes, afin de préserver les droits des agents bénéficiant d'une participation de 13 € ou 22 € par mois pour la couverture prévoyance dans le cadre du dispositif en vigueur avant la mise en application de la présente délibération :
 - maintien des droits acquis : les agents ayant souscrit une couverture prévoyance et bénéficiant actuellement d'une participation de 13 € ou 22 € brut mensuel selon leur indice de rémunération (supérieur ou inférieur à l'indice majoré 400) pourront continuer à percevoir ce montant dans le cadre de l'ancien dispositif de l'agglomération.
 - incompatibilité avec le nouveau dispositif : les agents qui optent pour le maintien de la participation antérieure de 13 € ou 22 € brut mensuel au titre de la prévoyance ne pourront pas bénéficier des montants de participation prévus par la nouvelle délibération.
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget ;
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

VANNES
VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/2024

Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke that loops back up to the top of the 'D'.

-31-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en analysant l'ensemble des services et matériels afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le DUERP sera consultable par voie dématérialisée sur l'extranet de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) du 02 juillet 2024,

Il vous est proposé :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint en annexe à la présente et le plan d'actions qui en découle ;
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

Mise en ligne le 30/12/2024

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

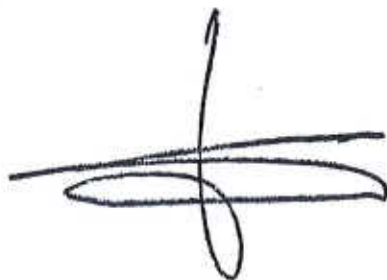
Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,
David ROBO

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it.

Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves.

CEPIM

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

30 - Aux chutes d’objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...) : local archives RdC	G	E	P	R		Solliciter le CDG56 pour un appui à la gestion des archives afin de désencombrer le local archives RdC	
	100	2	1	200 ■			
150 Stockage de dossiers au dessus des armoires	G	E	P	R		Stocker les dossiers et autres dans des armoires	
	100	8	1	800 ▲			

40 - A l’utilisation d’engins et d’appareils (levage, manutention, ...)

190 Utilisation d’un transpalette électrique et/ou manuel	G	E	P	R	Matériel conforme	Former le personnel utilisateur	
	100	2	5	40 ●			

60 - Aux machines fixes

270 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : dépotage des pellets	G	E	P	R		Vérifier si un évent équipé d’une manchette filtrante est présent Vérifier la présence un second raccord de remplissage permet de raccorder un système d’aspiration si le camion de livraison en est équipé Veiller à maintenir les abords et les silos à pellets propres notamment de manière à éviter les amas de poussières	
	100	4	1	400 ■			

80 - A l’électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé) : extrémité du câble électrique apparent dans la salle de pause du Bât. B 1 ^{er} étage	G	E	P	R		Installer sur les extrémités du câble des bornes de connexion type WAGO et le placer dans une boîte de dérivation	
	100	10	1	1 000 ▲			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés) : présence de nombreuses rallonges et multiprises (bureaux, salle de restauration, ...)	G	E	P	R		Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant	
	1000	10	1	10 000 ⊘			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Seule des opérations d’ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d’un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont “formés et avertis du risque électrique”	
	1000	2	1	2 000 ⊘			

390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local silo à granulés de bois (pellets)	G	E	P	R		Recenser les équipements et installations électriques présents dans les locaux présentant un risque ATEX Réaliser l'audit d'adéquation des et installations électriques recensés vis-à-vis de la réglementation ATEX S'assurer que les conduites de dépotage sont raccordées à la terre	
	1000	1	1	1 000 ▲			
395 Absence de vérification périodique des installations électriques	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Signaler au contrôleur les installations à risques particuliers (installations et matériels situés en zone à risques d'explosion) Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-5 du CT - Maintien en conformité des installations
	1000	2	10	200 ■			
400 Absence de dispositif de mise à la terre des camions de livraison de granulés de bois (pellets)	G	E	P	R		Installer un système de mise à la terre des camions citernes	
	1000	2	1	2 000 ⊘			
405 Présence d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE)	G	E	P	R	Installations conformes	Réaliser la maintenance et la vérification des IRVE conformément à la réglementation	
	100	10	5	200 ■			

90 - Aux produits dangereux

430 Émission de poussières de bois (sciures) : dépotage des pellets de bois pour la chaudière	G	E	P	R		S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel (protection respiratoire FFP2 mini, FFP3 conseillés) Rédiger un protocole de dépotage	
	100	1	1	100 ■			
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : création d'une atmosphère confinée : local de stockage des pellets (si l'espace de stockage des pellets n'est pas suffisamment aéré, du monoxyde de carbone peut s'accumuler).	G	E	P	R		Installer un système de ventilation / aération Équiper le local d'un détecteur de monoxyde de carbone Signaler le risque par un pictogramme "Danger ! Espace confiné / Accès interdit aux personnes non autorisées" Fermer à clé le local	
	1000	2	1	2 000 ⊘			

100 - A l'incendie

475 Utilisation de matières solides inflammables (soufre, phosphore, ...) : stockage de granulés de bois (pellets)	G	E	P	R	Moyens de secours adaptés		
	100	10	5	200 ■			
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : lors des opérations de livraison des pellets de bois de la fine poussière dispersée dans l'air peut s'enflammer et/ou former des mélanges explosifs avec l'air	G	E	P	R		Evaluer le risque d'explosion (ATEX) Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception	
	1000	1	1	1 000 ▲			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme	Ôter le sac plastique recouvrant la fumée du local d'accès à la chaufferie. Utiliser des charlottes de protection pour le détecteur de fumée lors des travaux de la poussière	
	1000	1	10	100 ■			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Doter le bâtiment d'une chaise d'évacuation pour P.M.R.	
	100	8	5	160 ■			
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G	E	P	R	Présence de BAES Contrôle et maintenance complète des BAES réalisée annuellement	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement le bon fonctionnement de la télécommande de mise au repos Vérifier semestriellement l'autonomie des batteries (minimum 1H pour les BAES) en l'absence d'alimentation électrique Annuellement, contrôler et réaliser la maintenance complète des BAES Réparer les BAES défectueux	
	100	10	5	200 ■			
515 Présence d'une chaufferie en sous-sol	G	E	P	R	Présence d'un dispositif de ventilation exceptionnel pour les services de secours Présence à l'extérieur des commandes de coupure des circuits électriques dissociées (circuits d'éclairage électrique et autres circuits électriques) Présence d'un extincteur à poudre polyvalente de classe minimum 5 A - 34 B accompagné d'un panneau précisant « Ne pas utiliser sur flamme gaz ».	Signaler par une plaque portant la mention "Gaine pompiers chaufferie" l'orifice extérieur Signaler le local chaufferie par une plaque portant la mention "Chaufferie" sur la porte d'accès	Arrêté du 23 juin 1978
	100	10	5	200 ■			

110 - Aux agents biologiques

525 Soins secouristes aux agents blessés	G	E	P	R	Présence d'un local de soins	Disposer de réceptacles dédiés aux déchets des activités de soins à risques infectieux (DASRI) Mettre en place une procédure en cas d'accident d'exposition au sang Doter la salle de soins du matériel nécessaire (gants à usage unique, savon, détergent-désinfectant, ...)	
	100	4	5	80 ●			
555 Présence de légionnelles dans le circuit d'eau chaude sanitaire, utilisation de fontaines réfrigérantes	G	E	P	R		procédant régulièrement au détartrage et à la désinfection des embouts de robinetterie (brise-jets, pommeaux de douches, etc.) Procéder régulièrement au détartrage et à la désinfection des embouts de robinetterie (brise-jets, pommeaux de douches, etc.) S'assurer que l'eau distribuée satisfait à tous moments aux normes de potabilité en vigueur (suivi analytique) Maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les fontaines réfrigérantes et les éventuels systèmes de filtration en amont	
	100	10	5	200 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

585 Travail en espaces confinés : intervention de nettoyage des silos à granulés de bois (pellets) ?	G	E	P	R	Port des Équipements de Protection Individuelle (dont masque anti-poussières doté d'un filtre P2 (EN 143) et d'un masque oculaire)	Respecter les préconisations relatives aux interventions en espace confinés Doter les intervenants d'un détecteur de monoxyde de carbone (CO)	R435 CNAMTS - Cuves et réservoirs
	100	1	1	100 ■			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R	Machines dans local séparé		
	10	8	8	10 ●			

140 - A l'éclairage

655 Absence de lumière dans le local, escalier, couloir, ...	G	E	P	R	Éclairage suffisant Maintenance régulière des installations d'éclairage	Réparer les luminaires défectueux Nettoyer régulièrement les luminaires afin de maintenir un niveau d'éclairement suffisant	
	100	8	8	100 ■			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule(s) entretenu(s) régulièrement		
	100	2	10	20 ●			
685 Vitesse des véhicules	G	E	P	R	Ralentisseur de vitesse en entrée de site	Installer un panneau "rouler au pas" ou "30 km/h" à l'entrée du site Rédiger une note de service sur la sécurité routière	
	100	8	8	100 ■			
690 Existence de voies de circulation dangereuses, manoeuvres, déchargement, ...	G	E	P	R		Matérialiser au sol les zones de cheminement, les zones de chargement/déchargement, les passages piétons, les zones à risques particuliers (stockage provisoire) et d'accès réglementé (voies et aires pompiers) Etablir un protocole de chargement / déchargement Inciter les agents et les visiteurs à se garer en marche arrière Apposer un panneau d'indication type C "stationnement en marche arrière" Installer un plan de circulation à l'entrée du site	
	1000	8	5	1 600 ⊘			

695	Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R	Zones piétonnes matérialisées	Matérialiser au sol les zones de stationnement, les zones de chargement/déchargement, les passages piétons, les zones à risques particuliers (stockage provisoire réglementé (voies et aires pompiers)) Établir un plan de circulation	
		1000	8	5	1 600 ⊘			
700	Utilisation d'un véhicule automobile pour déplacements divers	G	E	P	R	Véhicule adapté à la tâche		
		1000	4	5	800 ▲			
715	Accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées	G	E	P	R	Plusieurs places de stationnement aménagées pour les personnes handicapées (parking visiteurs et parking agents) Mise en place d'une bande podotactile	Refaire le marquage au sol des places de stationnement réservées aux personnes handicapées du parking agents Signaler par des panneaux les places de stationnement réservées aux personnes handicapées (panneau B6b + panonceau M6H)	
		100	8	5	160 ■			
720	Utilisation d'un vélo ou vélo à assistance électrique (VAE) pour déplacements divers	G	E	P	R	Véhicule adapté à la tâche Prêt d'un casque NF EN 1078 et d'un gilet haute visibilité ISO EN 20471	S'assurer que les casques sont conformes à la norme NTA 8776 (pour l'utilisation des VAE)	
		100	1	5	20 ●			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730	Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G	E	P	R		Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
		100	8	8	100 ■			
735	Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons (granulés de bois, ...)	G	E	P	R	Envoi d'un mail aux agents du siège pour les informer de la livraison de granulés de bois Un emplacement de livraison matérialisé sur le parking côté accueil	Recenser les types d'opérations et les transporteurs concernés par l'établissement d'un protocole de sécurité Établir un protocole de sécurité (chargement / déchargement) S'assurer que le(s) protocole(s) de sécurité sont disponibles sur le site Délimiter un emplacement de livraison à proximité de l'entrée du personnel Signaler par des panneaux les emplacements de livraisons (panneau B6d + panonceau "sauf livraisons")	Arrêté du 26-04-96
		1000	4	5	800 ▲			
750	Livraison de granulés de bois	G	E	P	R		S'assurer que le véhicule est équipé d'un dispositif de mise à la terre S'assurer que le véhicule est équipé d'un ventilateur d'aspiration doté d'une manche filtrante	
		100	4	1	400 ■			

200 - A l'hygiène au travail

895	Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Mise à disposition de sanitaires Sanitaires régulièrement entretenus		
		10	8	10	8 ●			

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R	Mise à disposition de sanitaires séparés		Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	1	8	10	1 ●			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition : 3 fontaines à eau sont installées à différents endroits du siège de GMVA Les fontaines à eau sont régulièrement entretenues		
	10	8	8	10 ●			
930 Absence de mise à disposition d'un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité	G	E	P	R	Présence des équipements nécessaires pour se restaurer (four micro-ondes, réfrigérateur, ...) Mise à disposition des agents d'un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos		
	10	8	8	10 ●			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, ...)	G	E	P	R	Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Technitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22	Mettre en place des actions correctives si les valeurs mesurées sont supérieures à 300 Bq/m³ Annexer le résultat des mesures au document unique Communiquer le résultat des mesures au médecin du travail et au CSE	Art. R.4451-13 du CT
	1000	10	5	2 000 ⊗			
1025 Présence de gaz asphyxiants, inflammables, toxiques, comburants, corrosifs : émission de monoxyde de carbone (CO) lors du stockage des granulés de bois (pellets)	G	E	P	R		S'assurer que les silos sont ventilés à l'air libre afin d'éviter l'accumulation novice de monoxyde de carbone (CO)	
	1000	2	1	2 000 ⊗			
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : Wifi, DECT , téléphonie mobile...	G	E	P	R	Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public	
	1000	10	5	2 000 ⊗			
1055 Absence de moyens de premiers secours	G	E	P	R	Présence d'une trousse de secours Contenu des trousses de secours contrôlé périodiquement Présence d'un DAE Agents formés aux gestes de premiers secours (sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent "GQS" ou PSC1) Réalisation d'une inspection périodique du DAE	Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Déplacer l'armoire du DAE pour permettre son accès immédiat par le public	
	100	8	8	100 ■			
1060 Maintenance et entretien des dispositifs techniques	G	E	P	R	Des installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail sont entretenus suivant une périodicité appropriée (portes automatiques par ThyssenKrupp, ascenseur par OTIS, ...)	Entretien des installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail suivant une périodicité appropriée Éliminer toute défectuosité susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs le plus rapidement possible Élaborer et transmettre aux utilisateurs le Dossier de Maintenance des Lieux de Travail (DMLT)	
	100	10	5	200 ■			

1061 Signalisation des locaux à risques

G	E	P	R
10	10	1	100

Signaler le local silo de stockage
Signaler l'orifice le conduit de vent
pompiers de la chaufferie par une
la mention "Gaine pompiers cha
Signaler le local chaufferie

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
plaque portant
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 001 - Siège GMVA

Unité de travail : 01.2- Accueil

	Date		
Initial		Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	2

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

80 - A l'électricité

395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée		
	1000	8	8	1 000 ▲			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
	100	10	5	200 ■			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
	100	10	5	200 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition Installer des stores ou des pare-soleil pour les expositions autres que le Nord (de préférence à l'extérieur du vitrage) - OK	Utiliser des adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateur, climatiseur, brumisateur, ...) Aménager les patios de façon à améliorer le confort d'été (cf. proposition des	
	100	4	5	80 ●			
575 Température inadaptée à l'activité	G	E	P	R			
	100	4	1	400 ■			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R	Machines dans local séparé		
	10	8	5	16 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

140 - A l'éclairage

645 Éclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...) : rayonnement du soleil (gêne accentuée avec la présence de l'écran transparent mis en place pour séparer les agents des usagers se présentant à l'accueil)	G	E	P	R	Présence de stores / filtres sur les vitres	Apposer un film solaire adhésif pour réduire l'éblouissement (notamment en début de journée en automne et hiver)	Art. R 4223-7 du CT - Protection contre le rayonnement solaire gênant
	100	4	5	80 ●			

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran	G	E	P	R		Positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre	
	10	10	1	100 ■			
775 Mauvais agencement des éléments de travail : comptoir parallèle au vitrages ne permettant pas de placer l'écran perpendiculairement aux fenêtres	G	E	P	R		Réagencer le mobilier de bureau	
	10	10	1	100 ■			
780 Travail prolongé sur écran	G	E	P	R	Temps de pause aménagés		
	100	8	5	160 ■			

200 - A l'hygiène au travail

920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition (fontaines à eau)	S'assurer que la maintenance des fontaines à eau est réalisée périodiquement	
	100	4	5	80 ●			

220 - A diverses causes

1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R	Présence d'un bouton d'alerte silencieuse	Formaliser une procédure interne en cas d'agression Voir si possibilité d'un icône alarme silencieuse sur les PC avec le logiciel de softphonie	
	100	1	5	20 ●			

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers(hall d'accueil, couloir côté allée Nicolas Le Blanc, ...)	G	E	P	R		Assurer la vacuité des circulations Évacuer les objets encombrant le hall d'entrée et le couloir côté du vestiaire RdC	
	10	2	1	20 ●			
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G	E	P	R		Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de cables	
	10	2	1	20 ●			

20 - A la hauteur

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : usage occasionnel de l'étage par des personnes handicapées	G	E	P	R	Présence de main courante	Rendre l'étage accessible aux personnes handicapées	Arrêté du 27 juin 1994 - accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées
	100	4	1	400 ■			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	Signalisation des armoires électriques par un pictogramme Locaux - armoires électriques fermées à clés	S'assurer que les locaux - armoires réservés aux électriciens sont fermés à clé	
	1000	1	5	200 ■			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Personnel possédant l'habilitation adéquate Seules des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	1	8	125 ■			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R		Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056	
	1000	2	5	400 ■			

400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques	G	E	P	R	Disjoncteurs modulaires consignés à l'aide de ruban adhésif	Utiliser des condamneurs de disjoncteurs interdisant la manoeuvre des organes de coupure modulaires (type CATU) Apposer un autocollant INRS "Réglementation : les étapes de la consignation" (ref. AK 814)	
	1000	2	5	400 ■			
405 Coffret prises hall d'entrée : présence de dégradations mécaniques	G	E	P	R		Remettre en état	Art. R.4215-11 du CT
	1000	1	5	200 ■			
410 Coupure d'urgence : présence de la clé de déverrouillage sur le bouton d'arrêt d'urgence (BAU) situé dans le hall d'entrée	G	E	P	R		Identifier la partie de l'installation concernée par le BAU Le déverrouillage du BAU doit faire l'objet d'une procédure	Art. R. 4215-8 du CT
	1000	1	1	1 000 ▲			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
	100	1	5	20 ●			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Maintenir les extincteurs visibles et facilement accessibles	
	100	1	5	20 ●			
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G	E	P	R	Présence de BAES	Remettre en état les BAES défectueux Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES	
	100	1	5	20 ●			

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de SHA Affichage des consignes de sécurité sanitaire Télétravail		
	100	10	8	125 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition Présence de stores / filtres sur les vitres Présence d'un brise-soleil extérieur Présence d'une climatisation	Mettre à disposition des agents la télécommande du brise-soleil extérieur S'assurer du bon fonctionnement de la climatisation Équiper les bureaux n'en disposant pas d'une climatisation	
	10	4	8	5 ●			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R	Machines dans local séparé		
	10	8	8	10 ●			

140 - A l'éclairage

645 Eclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...)	G	E	P	R		Positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre Installer des lampes ayant une température couleur comprise entre 3000 et 4000 °K. Assurer la bonne maintenance des installations d'éclairage	
	10	8	5	16 ●			
650 Zone de passage (allée, escalier) peu ou pas éclairée	G	E	P	R	Éclairage suffisant		
	10	8	5	16 ●			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
	100	4	10	40 ●			
690 Existence de voies de circulation dangereuses, manoeuvres, déchargement, ...	G	E	P	R		Etablir un protocole de chargement / déchargement	
	100	2	5	40 ●			
700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers	G	E	P	R			
				●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

170 - Au travail sur écran

770 Mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie	G	E	P	R		Envisager une étude ergonomique des postes de travail	
	100	8	8	100 ■			

180 - A l'ergonomie du poste de travail

805 Poste de travail ne permettant pas l'adaptation à la morphologie	G	E	P	R		Envisager une étude ergonomique du poste de travail Revoir le mobilier de bureau	
	100	8	5	160 ■			

200 - A l'hygiène au travail

905 Absence de vestiaires hommes/femmes (agents du grand cycle de l'eau)	G	E	P	R		Mettre à disposition des vestiaires conformément à la réglementation	
	1	4	1	4 ●			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres (agents du grand cycle de l'eau)	G	E	P	R	Des douches sont disponibles à l'étage		
	10	4	5	8 ●			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition		
	10	4	10	4 ●			
930 Récupération d'eau de pluie pour usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments	G	E	P	R	Les canalisations de distribution d'eau de pluie, à l'intérieur des bâtiments, sont constituées de matériaux non corrodables et repérées de façon explicite par un pictogramme « eau non potable », à tous les points suivants : entrée et sortie de vannes et des appareils, aux passages de cloisons et de murs.	Apposer une plaque de signalisation à proximité de tout robinet de soutirage d'eau de pluie et au-dessus de tout dispositif d'évacuation des excréta. Elle doit comporter la mention « eau non potable » et un pictogramme explicite. Vérifier la propreté des équipements de récupération d'eaux de pluie semestriellement Vérifier le bon fonctionnement du système de disconnexion est vérifié semestriellement Nettoyer les filtres annuellement Vidanger, nettoyer et désinfecter la cuve de stockage annuellement	Arrêté du 21 août 2008 - Récupération des eaux de pluie
	100	4	5	80 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, ...)	G	E	P	R		Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires Assurer la ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	Art. R.4451-15 du CT
	100	10	5	200			
1050 Absence de moyens de premiers secours (contenu de la trousse de secours du vestiaire du RdC périmé)	G	E	P	R	Présence d'une trousse de secours Contenu des trousse de secours contrôlé périodiquement	Assurer un suivi et un réassort du contenu de la trousse de secours du vestiaire du RdC	
	100	1	5	20			
1055 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G	E	P	R	Matériel conforme	réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	
	100	10	5	200			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 001 - Siège GMVA
Unité de travail : 01.7- Salariés en télétravail

	Date		
Initial		Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

80 - A l'électricité

375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés)	G	E	P	R	Matériel en bon état Installation électrique conforme à la norme NF C 15-100	Demander aux télétravailleurs de fournir un certificat de conformité électrique ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité de l'installation électrique de son espace de travail à la norme NF C 15-100 relative aux installations électriques basse tension en France Remplacer ou faire réparer le matériel défectueux	
	1000	8	8	1 000 ▲			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R		Demander aux télétravailleurs de tester régulièrement le bon fonctionnement des interrupteurs différentiels de leur tableau électrique et du disjoncteur de branchement Faire réaliser un diagnostic de l'installation électrique selon le référentiel NF C 16-600	
	1000	8	1	8 000 ⊗			

90 - Aux produits dangereux

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail	G	E	P	R	Présence d'une VMC Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Conseiller aux télétravailleurs de nettoyer les bouches d'extraction de la VMC tous les 6 mois (ou avant si elles sont encrassées) Conseiller aux télétravailleurs de faire entretenir la VMC périodiquement	
	100	8	5	160 ■			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Présence de DAAF (obligation réglementaire depuis le 8 mars 2015. Loi N° 2010-238 du 9 mars 2010)	Rappeler aux télétravailleurs l'obligation d'installer un au moins un DAAF Rappeler aux télétravailleurs l'importance de l'entretien du DAAF (pile, dépoussiérage, bouton test, ...)	
	1000	8	5	1 600 ⊗			

110 - Aux agents biologiques

530 Contacts avec du public, des usagers ou d'autres agents (virus, ...)	G	E	P	R	Respect des gestes barrière	Les télétravailleurs ne doivent pas recevoir de public et ne pas fixer de rendez-vous professionnels à leur domicile	
	100	8	8	100 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
 Reçu en préfecture le 30/12/2024
 Publié le
 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R	Espace dédié au télétravail adapté		
	100	8	10	80 ●			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R	Espace dédié au télétravail calme		
	10	8	10	8 ●			
615 Bruit continu émis par les enfants	G	E	P	R			
	10	8	10	8 ●			

140 - A l'éclairage

645 Eclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...)	G	E	P	R	Lumière suffisante Ecran placé correctement par rapport à la source lumineuse		
	100	8	8	100 ■			

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran	G	E	P	R		Rappeler aux télétravailleurs de positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre (équipée de rideaux ou de stores) Rappeler aux télétravailleurs de ne pas placer l'écran au dessous de l'éclairage, qui doit être indirect	
	100	8	8	100 ■			
770 Mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie	G	E	P	R			
	100	8	8	100 ■			
775 Mauvais agencement des éléments de travail	G	E	P	R			
				●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

780 Travail prolongé sur écran : fatigue oculaire, sécheresse oculaire	G	E	P	R	Pauses régulières afin de permettre des phases de repos visuel et d'éviter de maintenir une position assise trop longtemps	Aménager des temps de pause fenêtre au loin 1 minute, changer d'activité : 5 à 10 minutes toutes les 45 minutes. Rappeler aux télétravailleurs de ne pas fixer le travail sur écran impose une fixation soutenue qui espace le rythme de clignement des paupières, le film de larmes se renouvelle moins	
	100	8	5	160			
785 Taille d'écran inadapté à l'activité	G	E	P	R		Prévoir un écran adapté Éviter les petits écrans en cas de travail prolongé : le standard est à 17 pouces Rappeler aux télétravailleurs de régler correctement le contraste et la luminosité de l'écran (pas d'éblouissement), d'utiliser des couleurs faciles à différencier (fond blanc, lettres noires, en dehors des cas particuliers de déficiences visuelles)	
	100	8	5	160			

180 - A l'ergonomie du poste de travail

805 Poste de travail ne permettant pas l'adaptation à la morphologie	G	E	P	R	Aménager de façon pérenne le poste de télétravail de manière à pouvoir travailler dans de bonnes conditions et de façon à limiter les risques de troubles musculosquelettiques		
	100	8	5	160			
815 Postures de travail prolongées	G	E	P	R	Pauses régulières afin de permettre des phases de repos visuel et d'éviter de maintenir une position assise trop longtemps		
	100	8	5	160			
820 Poste de travail inadapté	G	E	P	R	Aménager de façon pérenne le poste de télétravail de manière à pouvoir travailler dans de bonnes conditions et de façon à limiter les risques de troubles musculosquelettiques		
	100	8	5	160			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R			
	1000	8	1	8 000			
870 Absence de communication	G	E	P	R			
	100	8	5	160			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, ...)	G	E	P	R	Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur Nettoyage régulier des grilles d'aération Présence d'une VMC	Conseiller aux télétravailleurs d'effectuer des mesures à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) Conseiller aux télétravailleurs d'effectuer un entretien régulier de la VMC	
	100	8	5	160 ■			
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (Wifi, téléphonie, compteurs communicants, ...)	G	E	P	R	Privilégier une connexion filaire à internet plutôt que par Wifi Limiter l'usage du téléphone mobile	Informers les télétravailleurs qu'ils peuvent demander à l'ANFR de réaliser gratuitement une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques	
	100	8	5	160 ■			
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires (sécurité des portes automatiques de garage, ...) ou recommandés (contrôle décennal des installations électriques, ...)	G	E	P	R		Conseiller aux télétravailleurs de faire contrôler leurs équipements techniques, certains ont une obligation réglementaire de vérification	
	1000	2	5	400 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
Effectué le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 001 - Siège GMVA

Unité de travail : 01.8- Siège - Bâtiment C

	Date	Initial	Effectué
Initial	26-12-22	Patrick LE MAGUER	
MàJ	26-12-22	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

20 Bureau inadapté à l'activité : plusieurs agents se retrouvent à 3 par bureau	G	E	P	R		Respecter une surface minimale de travail de 11 m² par personne et de 15 m² par personne dans un espace bruyant	Norme AFNOR NF X 35-102
	100	8	1	800 ▲			
25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : regards sans tampon béton, tampon béton cassé. Dénivelé entre les paliers de la cage d'escalier et les étages, dénivelé dans le couloir de l'étage R+2	G	E	P	R	Remplacer les tampons manquants ou cassé sur les regards - OK	Poser des barres de seuil pour rattraper le niveau	
	100	8	1	800 ▲			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ...: présence de trous dans le revêtement du couloir du R+2	G	E	P	R		Recoller / réparer le revêtement de sol	
	10	8	1	80 ●			
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G	E	P	R		Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de cables	
	100	8	8	100 ■			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : échelle disponible sur le palier R+2 (accès au toit)	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	1	5	20 ●			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G	E	P	R	Présence de main courante Bandes podotactiles au niveau des escaliers Escalier correctement éclairé (éclairage naturel et système d'éclairage automatique à détecteur de présence)		
	100	8	8	100 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
 Reçu en préfecture le 30/12/2024
 Publié le
 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé) : la porte du placard du compteur ENEDIS ne ferme pas correctement, les armoires ne sont pas signalées par un pictogramme	G	E	P	R	Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique - OK	S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé	
	1000	2	1	2 000 ⚡			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Faire procéder à la vérification initiale des installations électriques suite à leur mise en service - OK Mettre en place un registre unique de sécurité et le tenir à jour - OK	Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R 4226-14 du CT - Vérification initiale
	1000	10	1	10 000 ⚡			
400 Installations électriques non conformes aux règles en vigueur, non entretenues ni maintenues en bon état : absence de couvercle sur des goulottes, schémas électriques non à jour, obturateurs manquants au niveau des armoires	G	E	P	R		Remettre les protections mécaniques manquantes Mettre à jour le schéma des installations électriques	Art. R4226-7 du CT - Surveillance maintenance des installations
	1000	1	1	1 000 ▲			
405 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques : des disjoncteurs sont disjonctés (manette abaissée) sans être consignés ni verrouillés	G	E	P	R	Disjoncteurs modulaires	Utiliser des condamneurs de disjoncteurs interdisant la manoeuvre des organes de coupure modulaires condamnés (type CATU CLIPBLOCK) Signaler par la pose d'une étiquette que cette installation a été mise volontairement hors tension et qu'il ne faut en aucun cas la remettre sous tension Apposer un autocollant INRS "Risque électrique : les étapes de la consignation" (réf. AK 814)	Art. R4544 du CT - Travaux hors tension
	1000	1	1	1 000 ▲			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme Présence de déclencheurs manuels		
	100	8	5	160 ■			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Formation extincteurs réalisée Moyens de secours en place	Former le personnel à l'évacuation Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Mettre à disposition les clés de réarmement pour réarmer les déclencheurs manuels après utilisation Mettre à disposition la clé triangle pour pouvoir déclencher la commande de désenfumage du rez-de-chaussée Mettre à disposition la manivelle de la commande de désenfumage du R+2	
	100	8	5	160 ■			

510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G	E	P	R	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)	Installer des BAES de plafond à l'entrée des portes d'accès à la cage d'escalier. Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité. Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos. Vérifier semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES). Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES. Faire apposer, à la suite de la vérification, une		
	100	8	5	160				

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Gel hydroalcoolique à disposition Lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA)			
	100	10	8	125				

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R	L'ensemble des vitres sont équipées de stores enrouleurs occultants			
	10	4	5	8				
575 Température inadaptée à l'activité : inconfort thermique (la température dans certains bureaux ne dépasse pas les 16 °C en période hivernale)	G	E	P	R	Fourniture d'un chauffage d'appoint dans un bureau particulièrement froid Installation de ferme-portes sur les portes entre les locaux de travail et la cage d'escalier, non chauffée	Assurer un confort thermique suffisant : pour un travail de bureau, en période hivernale, la température de confort thermique se situe autour de 21 à 23 °C Installer des portes isolantes thermiques pour isoler les locaux de travail de la cage d'escalier, non chauffée		
	10	4	5	8				

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : gêne acoustique pour les agents dont le bureau R+1 est situé à proximité de l'imprimante	G	E	P	R	Éloigner les équipements bruyants			
	100	8	1	800				

140 - A l'éclairage

640 Poste de travail insuffisamment éclairé	G	E	P	R	Lumière suffisante Fourniture de luminaires d'appoint (lampes de bureau) pour les agents qui en font la demande			
	100	8	8	100				

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

645 Eclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...) : le positionnement de certains bureaux ne permet de placer l'écran perpendiculairement aux fenêtres	G	E	P	R	Lumière suffisante Présence de stores / filtres sur les vitres	Positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre	
	100	8	5	160 ■			
650 Zone de passage (allée, escalier) peu ou pas éclairée	G	E	P	R	Eclairage suffisant		
	100	8	5	160 ■			
655 Absence de lumière dans le local, escalier, couloir, ...	G	E	P	R	Escalier correctement éclairé (éclairage naturel et système d'éclairage automatique à détecteur de présence)		
	100	8	8	100 ■			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

690 Existence de voies de circulation dangereuses, manoeuvres, déchargement, ...	G	E	P	R		Réserver un emplacement du parking à proximité immédiate de l'entrée pour les livraisons	
	100	2	1	200 ■			
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules : : les cheminement piétons sont parfois encombrés par des véhicules en stationnement gênant	G	E	P	R	Zones piétonnes matérialisées Les emplacements réservés aux PMR sont signalés par une signalétique horizontale (marquage au sol).	Ajouter un marquage au sol "pictogramme piéton" pour améliorer la visibilité de la voie piétonne le long du bâtiment Installer 2 balises J11 sur le chemin piéton entre le parking du bâtiment C et le nouveau parking Signaler les emplacements réservés aux PMR par une signalétique verticale (panneau B6d + panonceau M6h) Inciter les agents à se garer en marche arrière (communication aux agents, pose d'un panneau "stationnement en marche arrière obligatoire")	
	100	4	5	80 ●			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G	E	P	R		Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
	100	4	1	400 ■			
735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons	G	E	P	R		Etablir un protocole de sécurité (chargement / déchargement) Réserver un emplacement du parking à proximité immédiate de l'entrée pour les livraisons	
	100	8	1	800 ▲			

170 - Au travail sur écran

770 Mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie : bureaux non réglables en hauteur	G	E	P	R			
	100	4	1	400 ■			
780 Travail prolongé sur écran	G	E	P	R	Alternance des tâches Temps de pause aménagés		
	100	8	5	160 ■			
785 Taille d'écran inadapté à l'activité	G	E	P	R	Fourniture de doubles écrans avec bras d'écran		
	10	8	8	10 ●			

190 - A l'organisation du travail

850 Travail en horaires fractionnées, décalées : agents de la direction Tourisme, Patrimoine et Événementiel (rencontre du mégalithisme, journées du patrimoine, Événements nationaux, journées archéologiques,, etc.)	G	E	P	R			
	10	4	1	40 ●			

200 - A l'hygiène au travail

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R		Identifier les sanitaires réservés au hommes et ceux réservés aux femmes	
	1	1	5	0 ●			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Présence de vestiaires hommes/femmes		
	10	1	10	1 ●			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G	E	P	R	Présence de douches		
	10	1	10	1 ●			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Installer une fontaine à eau fraîche	
	10	8	5	16 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

210 - Risques psychosociaux

965 Rapports sociaux au travail dégradés : mal-être au travail exprimé (participation importante des agents de la DRH au débrayage du mardi 22 novembre 2022)	G	E	P	R	Réunion agents / DGA-DRH organisée à la suite du mouvement de grève		
	100	10	5	200 ■			
970 Conflits de valeurs : "l'exception à la règle devient la règle"	G	E	P	R			
	1000	10	1	10 000 ⊘			

220 - A diverses causes

1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G	E	P	R	Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail	
	100	10	5	200 ■			
1055 Absence de matériels de premiers secours	G	E	P	R		Installer une trousse de premiers secours Former les agents aux gestes de premiers secours (sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent "GQS" ou PSC1)	
	100	10	1	1 000 ▲			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 02.1- Gestion Administrative

	Date		
Initial		Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	4

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

15	Etroitesse des lieux : recrutement d'une assistante administrative supplémentaire (4 assistantes dans le bureau)	G	E	P	R	Agencement du mobilier de bureau optimisé	Aménager des locaux adaptés Respecter une surface minimale de travail de 11 m² par personne et de 15 m² par personne dans un espace bruyant	
		10	8	5	16 ●			

120 - Aux ambiances thermiques

570	Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...) : bureaux exposés au Sud	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition Présence de stores sur les vitres	Améliorer le confort thermique d'été du bureau Apposer du film solaire sur les vitres	
		100	4	5	80 ●			

130 - Au bruit

605	Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R	Machines dans local séparé		
		100	8	5	160 ■			

170 - Au travail sur écran

770	Mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie	G	E	P	R	Une assistante dispose d'un bureau assis-debout	Fournir des bureaux assis-debout Réaliser l'aménagement du poste de travail de Delphine EHANNO	
		100	8	5	160 ■			
780	Travail prolongé sur écran	G	E	P	R	Alternance des tâches Temps de pause aménagés	Aménager des temps de pause	
		100	8	5	160 ■			
785	Taille d'écran inadapté à l'activité	G	E	P	R	Écrans adaptés		
		100	8	5	160 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

180 - A l'ergonomie du poste de travail

815 Postures de travail prolongées	G	E	P	R	Temps de pause aménagés		
	100	8	5	160 ■			

220 - A diverses causes

1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R		Former la personnel à la gestion de conflits (formation CNFPT "La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil")	
	100	4	1	400 ■			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 02.2- Déchèterie Tohannic VANNES

	Date		
Initial	14-01-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	3

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes Sel de déneigement disponible sur le site	Prévoir le démoussage de la plateforme	
	100	4	5	80 ●			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site Port de chaussures anti dérapantes	Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel	
	100	4	5	80 ●			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier	Balayage mécanique et lavage mécanisé des voiries à intervalle régulier	
	10	4	5	8 ●			
55 Sol défectueux : grilles de caniveau en bas de la rampe de sortie, en bas de quai, ...	G	E	P	R		Remettre en état l'ensemble des grilles de caniveaux à la déchèterie de Tohannic (en bas de la rampe de sortie, en bas de quai...). Remplacer les grilles C250 par des grilles D400 (adaptées au passage des PL).	
	100	8	1	800 ▲			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (escabeaux 3 marches ...)	G	E	P	R	Interdiction de descendre dans les bennes	Mettre en place des dispositifs conformes EN 131 Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	2	1	200 ■			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, ...)	G	E	P	R	Présence de garde corps Consignes de ne pas monter sur les bennes Pictogramme de danger	Prévoir un système anti chute sur la benne à gravats (actuellement garde corps coulissant)	
	100	8	8	100 ■			

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : 2 escaliers menant au bas de quai	G	E	P	R	Présence de main courante Affichage risque de chute Port de chaussures adaptées Matériel de nettoyage à chaque niveau	Nettoyer les escaliers d'accès au Repeindre les nez de marche des menant au bas de quai Apposer des panneaux "Obligati rampe"	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	5	160 ■			

30 - Aux chutes d’objets, de charges

130 Travaux effectués à des hauteurs différentes : nettoyage de l'emplacement des bennes en quai bas lors des opérations d'enlèvement des bennes	G	E	P	R	Présence d'un collègue en haut Pas de déchargement lors de nettoyage en contrebas Fermeture de la benne Port du casque		
	100	8	10	80 ●			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : D3E (Gros ElectroMénager), pneus, ...	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388 Chariots pour les pompes hydrauliques électriques Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports	Prévoir un diable pour la pompe hydraulique manuelle Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	
	100	8	5	160 ■			
220 Manutentions fréquentes, répétitives : tri des DDS, tri des D3E (Petits Appareils en Mélange)	G	E	P	R	Alternance des tâches		
	100	8	5	160 ■			
235 Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...)	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388 Consignes de vigilance		
	100	4	5	80 ●			

60 - Aux machines fixes

255 Utilisation de pompe hydraulique électrique	G	E	P	R	Matériel conforme		
	10	8	10	8 ●			

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques : souffleur	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés (PICB)		
	10	8	10	8 ●			
335 Utilisation de couteaux, cutters ou autres objets coupants	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388 Matériel adapté		
	10	8	10	8 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ...	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388 Matériel adapté
	10	4	10	4 ●	
345 Utilisation de matériel d'entretien (rateaux, pelles, ...)	G	E	P	R	Matériel adapté
	10	8	10	8 ●	

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé, obturateurs ou plastrons déposés, ...)	G	E	P	R		Remplacer le couvercle de la prise téléphonique murale dans le local annexe	
	1000	4	1	4 000 ⊗			
375 Matériel défectueux (câble ou rallonge détériorés)	G	E	P	R		Remplacer la multiprise située dans le local annexe du local gardiens	
	1000	8	1	8 000 ⊗			
380 Contact avec des lignes aériennes ou enterrées ou temporaires : câble électrique alimentant le local 3 DDS	G	E	P	R	Câble électrique protégé par une gaine ICTA posée en aérien	Refaire le cheminement du câble en tube IRL en longeant la bordure béton	
	1000	4	5	800 ▲			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Tableau électrique plastronné Seules des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Faire habiliter le personnel (BE Manoeuvre) Formaliser le fait que les agents de déchèterie sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	4	5	800 ▲			
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local DDS	G	E	P	R	Interrupteur et interrupteur-sectionneur de l'éclairage du local DDS installés à l'extérieur	Évaluer s'il y a un risque de formation d'une ATmosphère EXplosive (ATEX) S'assurer que les installations électriques soient constituées de matériels utilisables dans les Atmosphères Explosives (ATEX)	
	1000	8	5	1 600 ⊗			
395 Vérification périodique des installations : absence de rapport de vérification sur le site (la VGP est-elle effectuée ?)	G	E	P	R		Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056 ? Lever les observations suite au contrôle des installations électriques Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	1000	8	1	8 000 ⊗			
400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques : plusieurs DDR disjonctés au TGBT	G	E	P	R		Utiliser des condamneurs de disjoncteurs interdisant la manoeuvre des organes de coupure modulaires (type CATU CLIPBLOCK) Apposer un autocollant INRS "Risque électrique : les étapes de la consignation" (réf. AK 814)	
	1000	8	1	8 000 ⊗			

90 - Aux produits dangereux

415 Manipulation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : tri des DDS	G	E	P	R	Formation DDS Port des EPI adaptés (gants EN374, lunettes EN166, masque à cartouches ABEK1) Local spécifique Bacs de rétention Affichage des incompatibilités de stockage Seuls les agents formés sont autorisés à trier les DDS	Mettre à disposition un combiné douche/rince oeil incongelable Fournir un tablier de protection produits chimiques	INRS ED6143 - Conception des déchèteries
	100	8	8	100			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : absence de rétention (huiles de friture, etc.), odeur de solvants prégnante dans le local DDS	G	E	P	R	Stockage des produits dangereux dans local / armoire adapté Bacs de rétention Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site Présente d'une ventilation statique haute et basse Affichage des incompatibilités de stockage	Nettoyer les rétentions des locaux DDS Placer sur rétention les contenants qui n'en sont pas pourvus (huiles de friture, etc.)	
	100	8	5	160			
430 Émission de poussières de bois (sciures) : lors des dépotages dans la benne bois par les usagers	G	E	P	R	Port des EPI adaptés (masques FFP2 mini, FFP3 conseillés)		
	100	2	5	40			
435 Émission de poussières pouvant contenir des agents chimiques dangereux (silice cristalline, amiante) : lors des dépotages dans la benne gravats	G	E	P	R	Port des EPI adaptés (masques FFP2 mini, FFP3 conseillés)	Équiper la benne de gravats d'un dispositif de brumisation	
	1000	2	5	400			
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : simple ventilation statique dans le local DDS (odeur de solvants prégnante dans le local DDS), VMC dans le local gardien	G	E	P	R	Présence d'une ventilation haute et basse dans le local 3 DDS Présence d'une VMC dans le local gardien	S'assurer que les débits de ventilation n'est pas inférieur aux valeurs fixées par le code du travail Évaluer s'il y a un risque de formation d'une ATmosphère Explosive (ATEX) S'assurer de la capacité de la ventilation à diluer le dégagement éventuel de matières inflammables sous la LIE (zonage ATEX) Installer une ventilation mécanique dans le local 3 DDS Réaliser le contrôle périodique des installations d'aération	Art. R4222-11 du CT - Débit minimal d'air neuf
	100	8	5	160			
445 Présence de poussières d'amiante : présence de déchets amiantés sur le site (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie) (interventions occasionnelles de courte durée)	G	E	P	R	Interdiction pour les usagers d'apporter en déchèterie des déchets contenant de l'amiante Interdiction pour les agents de manipuler des déchets contenant de l'amiante et obligation de signalement des dépôts à la hiérarchie Conditionnement, enlèvement et transport des dépôts de déchets contenant de l'amiante jusqu'à un centre de traitement agréé par un prestataire	Former du personnel à la manipulation de déchets contenant de l'amiante Fournir des EPI adaptés (kit EPI amiante) Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, ensachage et étiquetage des déchets amiantés retrouvés en vrac) S'assurer que les dépôts de déchets contenant de l'amiante sont systématiquement signalés à la hiérarchie et qu'il font l'objet d'un enlèvement	Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 - Exposition à l'amiante
	1000	2	8	250			
450 Exposition au gaz d'échappement : émission de moteurs diesel (classées cancérogènes avérés) (véhicules des usagers, engins et camions, ...)	G	E	P	R	Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement Suivi médical des travailleurs exposés	Préciser dans le règlement intérieur des déchèteries l'obligation pour les usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement Réaliser une évaluation du risque chimique : risque d'exposition par inhalation	
	100	8	5	160			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

455 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits d'entretien ménager, ...	G	E	P	R	Recenser tous les produits dangereux Remplacer les produits dangereux ne le sont pas ou moins Se procurer les fiches de données de tous les produits Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail
	100	8	1	800 ▲	

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie)	G	E	P	R	Interdiction de déposer des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse en déchèterie	Stocker les fusées de détresse et les bouteilles de gaz dans un contenant adapté Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, des déchets explosifs retrouvés en vrac) Organiser la collecte, le transport (conformément à l'ADR) et l'élimination de ces déchets via une filière agréée
	100	8	5	160 ■		
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : locaux DDS	G	E	P	R	Présence d'une ventilation haute et basse dans le local 3 DDS	Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX) S'assurer de la capacité de la ventilation à diluer le dégagement éventuel de matières inflammables sous la LIE (zonage ATEX) Rédiger le Document Relatif à la Protection contre mes Explosions
	100	8	5	160 ■		
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Présence de DAAF dans les locaux	S'assurer, périodiquement, du bon fonctionnement des DAAF
	100	8	8	100 ■		
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours vérifiés réglementairement Formation extincteurs réalisée Consignes en cas d'évacuation	Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires
	1000	1	10	100 ■		

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de SHA Consignes de sécurité sanitaire affichées	
	100	8	10	80 ●		
540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, ...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...), présence possible d'insectes (moustiques, ...)	G	E	P	R	Prestation de dératisation assurée par une entreprise extérieure Présence d'une trousse de premiers secours	
	100	8	8	100 ■		
555 Contact avec des végétaux à pollen allergisant (manipulation de déchets verts, végétation herbacée du site, ...) : pollen de graminées, ...	G	E	P	R	Tonte régulière des pelouses et des abords des voiries de la déchèterie afin de limiter les émissions de pollen de graminées Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports	
	100	4	5	80 ●		

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude en été	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition Sensibilisation des salariés sur les risques liés à la chaleur (déshydratation, coup de chaleur, ...), sur les mesures de prévention (collectives et individuelles) et les premiers secours	Envisager un pantalon plus léger pour l'été Mettre à disposition des agents de l'eau potable et fraîche (fontaine à eau) et les inciter à boire souvent	
	1	4	8	1 ●			
580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés		
	10	4	10	4 ●			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes (mouvement des bennes, intervention du compacteur à rouleau, ...)	G	E	P	R	Port des Equipements de Protection Individuelle	Procéder à des mesures de niveau sonore	
	100	8	10	80 ●			

140 - A l'éclairage

640 Poste de travail insuffisamment éclairé	G	E	P	R	Haut de quai équipé de candélabres	Réparer le candélabre Remettre en service l'éclairage extérieur (reprogrammer l'horloge astronomique THEBEN SEL 170 top) Déplacer l'interrupteur de l'éclairage du local 3 EcoDDS	
	100	4	5	80 ●			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R	Port de vêtements haute visibilité Vitesse des véhicules limitée (affichage, ralentisseur) Sens unique de circulation Consignes de vigilance	Remplacer les panneaux de signalisation routière abîmés	
	100	10	10	100 ■			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G	E	P	R		Recenser les types d'opérations et les entreprises extérieures concernées par l'établissement d'un plan de prévention Établir un plan de prévention si > 400h/an ou travaux dangereux S'assurer que le(s) plan(s) de prévention sont disponibles sur le site	
	100	8	1	800 ▲			

735 Intervention d'entreprises extérieures pour l'enlèvement des bennes (Veolia, Suez, Paprec, ...), la compaction et l'évacuation des déchets...	G	E	P	R	Lister l'ensemble des entreprises intervenant dans les opérations de chargement/déchargement au sein de la déchèterie Etablir un protocole de sécurité (ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE déchargement) Archiver un exemplaire des protocoles de sécurité sur le site	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le
	100	8	1	800 ▲		

180 - A l’ergonomie du poste de travail

825 Postures fatigantes et contraignantes : position debout prolongée, piétinement	G	E	P	R	Alternance des tâches Possibilité de s'asseoir	Étudier la possibilité de fournir des sièges assis-debout aux agents d'accueil et aux valoristes Vérifier si les chaussures de sécurité sont adaptées
	10	8	10	8 ●		

190 - A l’organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R	Travail en binôme ou trinôme Présence d'une ligne de téléphonie fixe Téléphone mobile professionnel mis à disposition Site accueillant du public	
	100	8	8	100 ■		

200 - A l’hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Présence de sanitaires (mixte) Sanitaires tenus en état constant de propreté	
	1	8	8	1 ●		
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R	Présence de sanitaires (mixte)	Prévoir, si le site occupe un personnel mixte, des installations séparées pour les travailleurs masculins et féminins
	1	8	5	2 ●		
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Présence d'un vestiaire (mixte)	Prévoir, si le site occupe un personnel mixte, des installations séparées pour les travailleurs masculins et féminins
	1	8	5	2 ●		
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G	E	P	R	Présence d'une douche	Tenir les douches accessibles et en état constant de propreté
	100	8	5	160 ■		
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R	Entretien des vêtements de travail organisé par la collectivité pour les personnels titulaires	Faire entretenir les tenues de travail des contractuels par la collectivité
	100	8	5	160 ■		

920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Présence d'au moins un lavabo à eau potable		
	1	8	5	2			
				●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024 du CT

Publié le - Eau potable et fraîche

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

220 - A diverses causes

1000 Utilisation de fluides sous pression	G E P R				Pompes conformes Flexibles en bon état		
	100	8	10	80			
				●			
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G E P R				Personnel formé à la gestion de conflits Passage d'un agent de sécurité de façon aléatoire Possibilité d'appeler l'agent de sécurité Affichage et connaissance de la consigne en cas d'agression Site sous vidéosurveillance Accompagnement de la collectivité en cas d'agression Travail en binôme ou trinôme	Formaliser une procédure interne en cas d'agression Étudier la possibilité de doter les agents d'accueil d'une caméra-piéton	
	100	4	8	50			
				●			
1020 Noyade, proximité de l'eau : présence d'un bassin de rétention des eaux pluviales	G E P R				Enceinte du bassin clôturée	Signaler le risque de noyade Maintenir le portillon fermé à clé Réparer le grillage Installer un portail suffisamment large pour permettre l'accès aux engins d'entretien (tondeuse et camion hydrocureur)	
	1000	2	5	400			
				■			
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : présence d'un pylône de téléphonie mobile dans l'enceinte de la déchèterie	G E P R					Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public (présence d'une antenne de téléphonie mobile)	
	10	10	1	100			
				■			
1055 Exposition au radon : déchèterie implantée dans une zone à potentiel radon de catégorie 3	G E P R				Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Effectuer un mesurage du radon	
	100	10	5	200			
				■			
1060 Maintenance et entretien des dispositifs techniques : portails d'accès au site	G E P R				Remettre en état les portails Réaliser (ou faire réaliser) la vérification et l'entretien des portails semestriellement Refaire le marquage au sol de l'aire de débattement des portails Vérifier le bon fonctionnement des feux orange clignotants et de l'éclairage des aires de débattement	Arrêté du 21-12-93 - portes et portails automatiques et semi-automatiques	
	1000	8	1	8 000			
				⊘			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets
Unité de travail : 02.3- Déchèterie Talouarc'h ARRADON

	Date		
Initial	12-03-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	3

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes Sel de déneigement disponible sur le site		
	10	4	8	5 ●			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Nettoyage régulier Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site	Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel	
	100	4	5	80 ●			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier	Balayage mécanique et lavage mécanisé des voiries à intervalle régulier	
	10	8	8	10 ●			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... Absence de tampon sur le premier regard du séparateur à hydrocarbures	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Remplacer le tampon béton manquant sur le premier regard du séparateur à hydrocarbure. Si possible remplacer les 2 tampons béton par des tampons fonte	
	100	4	5	80 ●			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : présence d'une échelle dans le local D3E	G	E	P	R	Interdiction de descendre dans les bennes	Mettre en place des dispositifs conformes EN 131 Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	2	1	200 ■			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...)	G	E	P	R	Présence de garde corps Consigne de ne pas monter sur les bennes Pictogramme de danger	Doter la déchèterie d'un manche télescopique Outils Wolf™ et d'outils pour récupérer les erreurs de tri dans les bennes	
	100	8	8	100 ■			

105	Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G	E	P	R	Présence de main courante Nettoyage régulier des escaliers	Repeindre les nez de marche de menant au bas de quai Apposer des panneaux "Obligation de tenir la rampe"	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
		10	8	8	10 ●			

30 - Aux chutes d’objets, de charges

130	Travaux effectués à des hauteurs différentes (chantiers, ...)	G	E	P	R	Port des EPI adaptés Présence d'un agent en haut de cas lors des manoeuvres de bennes	Voir si un système de ruban de balisage rétractable (type Skipper™) sur cônes de chantier peut être utile	
		100	8	8	100 ■			

40 - A l’utilisation d’engins et d’appareils (levage, manutention, ...)

170	Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots élévateurs, palans, monte-charge, grue) : chariot télescopique	G	E	P	R	Autorisation de conduite Matériel adapté au travail VGP réalisée	Mettre en place un registre unique de sécurité et le tenir à jour	Art. L4711-5 du CT - Registre unique
		10	8	8	10 ●			

50 - Aux manutentions manuelles

215	Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...)	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388 Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports	Afficher la consigne selon laquelle les gardiens ne peuvent ni aider au déchargement ni prêter d'outils Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	
		100	8	5	160 ■			
220	Manutentions fréquentes, répétitives : tri des DDS, tri des D3E (Petits Appareils en Mélange)	G	E	P	R	Alternance des tâches	Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	
		100	8	5	160 ■			
230	Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...)	G	E	P	R	Personnel formé aux Gestes et Postures Chariot de transport disponible sur site		
		100	8	8	100 ■			
235	Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...)	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388 Consignes de vigilance		
		100	4	5	80 ●			

60 - Aux machines fixes

290 Barrière levante automatique pour condamnation accès au bas de quai pendant les manoeuvres de bennes	G	E	P	R		Réparer la barrière levante automatique Faire vérifier la barrière levante automatique Réaliser la maintenance de la barrière levante automatique selon les préconisations du fabricant Mettre à disposition sur site un exemplaire du DOE/DIUO	
	1000	8	1	8 000 ⊗			

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques (souffleur)	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI		
	10	8	10	8 ●			
345 Utilisation de matériel d'entretien (rateaux, pelles, ...)	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	10	8	10	8 ●			
350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...)	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	10	8	10	8 ●			

80 - A l'électricité

385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Tableau électrique plastronné Installations électriques en bon état Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.) Connaissance des gestes de premiers secours aux électrisés (SST)	Faire habiliter le personnel Formaliser le fait que les agents de déchèterie sont "formés et avertis du risque électrique" Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par u pictogramme d'avertissement du danger électrique	
	1000	4	5	800 ▲			
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local DDS	G	E	P	R	Éclairage ATEX	Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX) S'assurer que les installations électriques soient constituées de matériels utilisables dans les Atmosphères Explosives (ATEX)	
	1000	8	5	1 600 ⊗			
395 Absence de vérification périodique des installations : absence de rapport de vérification sur le site (la VGP est-elle effectuée ?)	G	E	P	R	Connaissance des gestes de premiers secours aux électrisés (SST)	Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056 Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	1000	8	8	1 000 ▲			

90 - Aux produits dangereux

415 Manipulation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR	G	E	P	R	Formation DDS Port des EPI adaptés (gants EN 374, lunettes EN 166, masque à cartouches ABEK1) Local spécifique Bacs de rétention	Mettre à disposition un rince-œil Fournir un tablier de protection produits chimiques	
	100	8	8	100			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R	Stockage des produits dangereux dans local / armoire adapté Formation des agents Affichage des incompatibilités entre produits chimiques Enlèvement fréquent des produits stockés	Prévoir un bac de rétention pour le stockage des batteries Fournir un kit anti-pollution pour liquides dangereux	
	100	8	8	100			
435 Émission de poussières pouvant contenir des agents chimiques dangereux (silice cristalline, amiante) : lors des dépotages dans la benne à gravats	G	E	P	R	Port des EPI adaptés (masques FFP2 mini, FFP3 conseillés)		
	1000	2	5	400			
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail	G	E	P	R	Une grille de ventilation haute dans le local sanitaire Ventilation des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Installer un système de ventilation / aération Faire vérifier le système de ventilation / aération	
	100	8	5	160			
445 Émission de poussières pouvant contenir des agents chimiques dangereux (silice cristalline, amiante...)	G	E	P	R	Dépôt d'amiante interdit en déchèterie		
	100	2	10	20			
450 Emission de poussières lors du nettoyage de la voirie au souffleur	G	E	P	R	Port des EPI	Voir si un balayage à l'aide d'une balayeuse mécanique poussée ou autotractée serait efficace	
	100	4	8	50			
455 Exposition au gaz d'échappement : émission de moteurs diesel (classées cancérogènes avérés) (véhicules des usagers, engins et camions, ...)	G	E	P	R	Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement suivi médical des travailleurs exposés	Préciser dans le règlement intérieur des déchèteries l'obligation pour les usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement	
	100	8	5	160			

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie)	G	E	P	R	Interdiction de déposer des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse en déchèterie	Stocker les fusées de détresse et les bouteilles de gaz dans un contenant adapté Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, des déchets explosifs retrouvés en vrac) Organiser la collecte, le transport (conformément à l'ADR) et l'élimination de ces déchets via une filière agréée	
	100	8	5	160			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

485 Mélange ou stockage de produits incompatibles	G	E	P	R	Conteneur de stockage dédié aux DDS Affichage des incompatibilités entre produits chimiques Enlèvement fréquent des produits stockés Formation DDS		
	100	8	8	100			
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : local DDS	G	E	P	R	Présence d'une ventilation statique haute et basse	Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX) S'assurer de la capacité de la ventilation à diluer le dégagement éventuel de matières inflammables sous la LIE (zonage ATEX) Rédiger le Document Relatif à la Protection contre mes Explosions	
	100	8	5	160			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R		Installer le type d'alarme correspondant à l'établissement	
	100	8	5	160			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Présence d'une citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Entourer la citerne d'une clôture et d'un portillon d'accès Afficher le marquage préconisé par la norme NF S 62-250 (capacité utile en m ³ , mentions "eau non potable" et "citerne incendie") Effectuer le contrôle triennal du PEI Remettre en service la ligne de téléphonie fixe	
	1000	1	10	100			

110 - Aux agents biologiques

540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, ...)	G	E	P	R	Vaccinations appropriées Prestation de dératisation		
	10	2	8	3			
550 Contact avec le public (SARS-CoV-2, etc.)	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de SHA Consignes de sécurité sanitaire affichées		
	100	8	10	80			

120 - Aux ambiances thermiques

565 Travail en ambiance froide, humide (chambre froide, congélateurs, travaux d'extérieur, ...)	G	E	P	R	Fourniture d'EPI adaptés Loge opérateurs équipée d'un chauffage		
	10	2	10	2			

570	Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Mettre des stores occultants	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	
		10	4	10	4				
580	Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés Loge opérateurs équipée d'un chauffage			
		10	4	8	5				

130 - Au bruit

605	Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes (transfert des bennes, intervention de l'engin de compactage du contenu des bennes, chariot télescopique)	G	E	P	R		Procéder à des mesures de niveau sonore Fournir les Equipements de Protection Individuels adaptés (protection auditive) S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel		
		100	8	1	800				

140 - A l'éclairage

640	Poste de travail insuffisamment éclairé	G	E	P	R	Installation de mâts d'éclairage judicieusement répartis	Remplacer les candélabres du quai par des projecteurs Modifier les plages horaires de l'interrupteur horaire programmable Asservir l'éclairage à des détecteurs de mouvements (manoeuvres des bennes en dehors des horaires d'ouverture du site + prévention situationnelle)		
		10	4	5	8				

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

685	Vitesse des véhicules	G	E	P	R	Vitesse limitée sur le site panonceau "roulez au pas" affiché à l'entrée du site Ralentisseurs type dos d'âne installés sur les voies de circulation Port de vêtements haute visibilité Consignes de vigilance			
		100	8	10	80				
690	Existence de voies de circulation dangereuses, manoeuvres, déchargement, ...	G	E	P	R	Barrière levante automatique interdisant l'accès au bas de cas lors des manoeuvres de bennes Protocoles de chargement / déchargement	Réparer la barrière levante automatique Archiver une copie des protocoles de chargement / déchargement sur site Faire vérifier la barrière levante automatique Remettre en place le panneau sens interdit manquant et un 3ème panneau		
		100	10	10	100				
695	Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R	Zones piétonnes matérialisées	Reprendre les marquages au sol Etablir un plan de circulation Installer des balises de signalisation type J11 pour renforcer le marquage au sol		
		100	10	10	100				

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G	E	P	R	Plan de prévention établi	Laisser à disposition sur site un exemplaire des différents plans de prévention	
	100	8	5	160			
735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons	G	E	P	R	Protocole de sécurité établi	Laisser à disposition sur site un exemplaire des différents protocoles de sécurité	
	100	8	5	160			
740 Méconnaissance par l'une des entreprises des risques de l'autre entreprise	G	E	P	R	Plan de prévention établi	Laisser à disposition sur site un exemplaire des différents plans de prévention	
	100	8	5	160			

200 - A l'hygiène au travail

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R		Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation	
	1	1	1	1			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Local sanitaire et loge servant de vestiaire Local sanitaire servant de coin repas Armoire vestiaire double compartiments	Mettre à disposition des vestiaires conformément à la réglementation Mettre à disposition un coin repas Installer un système de ventilation permettant l'aération et l'assainissement du local gardien	
	100	8	5	160			

220 - A diverses causes

1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R	Personnel formé à la gestion de conflits Intervention possible d'un agent de sécurité sur appel		
	100	2	5	40			
1020 Noyade, proximité de l'eau	G	E	P	R	Bassin de rétention des eaux pluviales clôturé Bassin équipé d'un dispositif de prévention pour éviter toute noyade du personnel d'exploitation ou d'animaux (rampes, échelles, câbles...)	Installer une bouée de sauvetage Signaler le risque	
	1000	1	5	200			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 02.4- Déchèterie PLOEREN

Initial	Date	Publié le	Effectué le
	15-06-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	2

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : emplacement de la benne	G	E	P	R			Réaménager la zone de dépose de la benne côté grillage en bas de quai (allongement de la zone enrobé, suppression des bordures, installation de traverses)	
	100	2	1	200				
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Sel de déneigement présent sur le site			
	100	4	5	80				
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site		Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel	
	100	4	5	80				
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Nettoyage régulier du haut de quai			
	100	4	5	80				
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : couvercle du regard du compteur d'eau absent, grille caniveau en entrée de site détériorée, plusieurs bordures béton descellées, trou au niveau de l'emplacement pour les bennes de réserve en bas de quai	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité		Remplacer le couvercle du regard du compteur d'eau Resceller les bordures béton descellées Remettre en état les grilles caniveau détériorées. Remplacer les grilles C250 par des grilles D400 (adaptées au passage des PL).	
	100	8	1	800				

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : marche-pied, escabeau	G	E	P	R	Interdiction de descendre dans les bennes		S'assurer que le marche-pied est conforme Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	2	1	200				

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...)

G	E	P	R
100	8	8	100
			■

Présence de garde corps
Affichage du risque

30 - Aux chutes d'objets, de charges

130 Travaux effectués à des hauteurs différentes : nettoyage autour des bennes

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Présence d'un collègue en haut
Pas de déchargement lors du nettoyage en contrebas
Fermeture de la benne
Port du casque

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots élévateurs, palans, monte-charge, grue) : travail à proximité de la grue de chargement lors des transferts de benne à benne

G	E	P	R
1000	2	5	400
			■

Stationnement interdit dans la zone de manoeuvre de la grue

Porter les EPI adaptés notamment un casque

190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel : 2 diables disponibles sur le site

G	E	P	R
100	2	5	40
			●

Matériel conforme

Remettre en état l'équipement défectueux

50 - Aux manutentions manuelles

220 Manutentions fréquentes, répétitives : tri des DDS, tri des D3E (Petits Appareils en Mélange)

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Alternance des tâches

235 Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...)

G	E	P	R
100	4	5	80
			●

Port de gants de manutention EN 388
Consignes de vigilance

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques : souffleur

G	E	P	R
10	8	8	10
			●

Matériel conforme
Port des EPI adaptés

345 Utilisation de matériel d'entretien (rateaux, pelles, ...) : nettoyage des abords

G	E	P	R
10	2	5	4
			●

Matériel en bon état

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	Armoire électrique basse tension assurant une protection contre les contacts directs	Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
	1000	1	8	125 ■			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Seules des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents de déchèterie sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	2	5	400 ■			
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local 2 déchets dangereux spécifiques (DDS)	G	E	P	R	Installation électrique ATEX	Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX)	
	1000	4	10	400 ■			
395 Absence de vérification périodique des installations : absence de rapport de vérification sur le site (la VGP est-elle effectuée ?)	G	E	P	R		Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056 Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	1000	8	1	8 000 ⊘			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : tri des DDS dans le local 2	G	E	P	R	Consignes de sécurité pour l'utilisation des produits Port des EPI adaptés	Fournir un tablier anti-acide Installer un combiné douche de sécurité/rince-oeil incongelable	
	100	8	8	100 ■			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R	Local de stockage adapté Agent d'accueil formé au tri des DDS Seul le gardien formé à la manipulation des déchets est autorisé à déposer les déchets dans le local DDS Une évacuation régulière des DDS limite les stocks présents sur site	Prévoir un nettoyage régulier des cuves et bacs de rétention	
	100	8	5	160 ■			
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail local 2 DDS (odeur de solvants)	G	E	P	R	Ventilation naturelle : présence d'une grille de ventilation basse et haute Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur Une évacuation régulière des DDS limite les stocks présents sur site	S'assurer que le débit de ventilation n'est pas inférieur aux valeurs fixées par le code du travail Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX) S'assurer de la capacité de la ventilation à diluer le dégagement éventuel de matières inflammables sous la LIE (zonage ATEX) Réaliser le contrôle périodique des installations d'aération	Art. R4222-11 du CT - Débit minimal d'air neuf
	100	8	5	160 ■			

445 Présence de poussières d'amiante : stockage d'éléments en fibrociment pouvant contenir de l'amiante	G	E	P	R	Interdiction pour les usagers d'apporter en déchèterie des déchets amiantés Interdiction pour les agents de manipuler des déchets contenant de l'amiante et obligation de signalement des dépôts à la hiérarchie Conditionnement, enlèvement et transport des dépôts de déchets contenant de l'amiante jusqu'à un centre de traitement agréé par un prestataire	Faire conditionner les déchets dans un emballage adapté et les faire collecter par une entreprise agréée (fourniture d'un BSA) Former du personnel à la manipulation des déchets contenant de l'amiante Fournir des EPI adaptés (kit EPI amiante) Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, ensachage et étiquetage des déchets amiantés retrouvés en vrac) S'assurer que les dépôts de déchets contenant de l'amiante sont systématiquement signalés à la hiérarchie et qu'il font l'objet d'un enlèvement	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	5	160			
455 Exposition au gaz d'échappement : émission de moteurs diesel (classés cancérogènes avérés) (véhicules des usagers, engins et camions, ...)	G	E	P	R	Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement suivi médical des travailleurs exposés	Préciser dans le règlement intérieur des déchèteries l'obligation pour les usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement	
	100	8	5	160			

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie)	G	E	P	R	Interdiction de déposer des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse en déchèterie	Stocker les fusées de détresse et les bouteilles de gaz dans un contenant adapté Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, des déchets explosifs retrouvés en vrac) Organiser la collecte, le transport (conformément à l'ADR) et l'élimination de ces déchets via une filière agréée	
	100	8	5	160			
485 Mélange ou stockage de produits incompatibles : Déchets Diffus Spécifiques	G	E	P	R	Agent d'accueil formé au tri des DDS Local de stockage adapté Seul le gardien formé à la manipulation des déchets est autorisé à déposer les déchets dans le local DDS Une évacuation régulière des DDS limite les stocks présents sur site		
	100	8	10	80			
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : local 2 Déchets Diffus Spécifiques	G	E	P	R	Présence d'une ventilation haute et basse	Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère EXplosive (ATEX) Rédiger le Document Relatif à la Protection contre mes Explosions S'assurer de la capacité de la ventilation à diluer le dégagement éventuel de matières inflammables sous la LIE (zonage ATEX)	
	100	8	5	160			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Présence d'un tableau d'alarme type 4 à pile	Effectuer le test du SSI type 4 conformément à la réglementation en vigueur	
	100	8	5	160			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement Présence d'un extincteur 6 kg poudre ABC dans le local gardien	Prévoir un extincteur 6L "eau + additif" dans le local gardien Affecter l'extincteur 6 kg poudre ABC au local DDS Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
	100	8	5	160			

510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)

G	E	P	R
100	8	5	160

Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)

Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité
Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos
Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES)
Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES
Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)

G	E	P	R
100	8	8	100

Port du masque
Mise à disposition de gel hydroalcoolique
Affichage des consignes de sécurité sanitaire
Respect des mesures barrière

540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, maladie de lyme...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...), d'hyménoptères (abeilles, guêpes, ...) d'insectes (moustiques, tiques, ...)

G	E	P	R
100	8	10	80

Prestation de dératisation assurée par une entreprise extérieure
Présence d'une trousse de premiers secours
Port des EPI adaptés
Port de vêtements longs, qui couvrent les bras et les jambes

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)

G	E	P	R
100	8	8	100

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air

G	E	P	R
100	8	8	100

Dotation de vêtements de travail adaptés
Possibilité pour l'opérateur de se mettre à l'abri dans la loge

130 - Au bruit

610 Bruit impulsionnel et répétitif causé par des machines, outils travaillant par chocs, échappement d'air comprimé, signaux sonores, ...

G	E	P	R
100	8	5	160

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

685 Vitesse des véhicules	G	E	P	R	Obligation de "rouler au pas" signalée à l'entrée de la déchèterie	Refixer le panneau B29 "Roulez au pas" et son support Installer un ralentisseur à l'entrée de la déchèterie	
	100	8	5	160 ■			
690 Existence de voies de circulation dangereuses, manoeuvres, déchargement, ...	G	E	P	R	Bas de quai inaccessible au public	Etablir un protocole de chargement / déchargement	
	100	8	8	100 ■			
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R	Zones piétonnes matérialisées Port de vêtements haute visibilité EN 20471	Refixer le panneau B29 "Roulez au pas" et son support	
	100	8	8	100 ■			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G	E	P	R		Recenser les types d'opérations et les entreprises extérieures concernées par l'établissement d'un plan de prévention Établir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux S'assurer que le(s) plan(s) de prévention sont disponibles sur le site	
	100	8	1	800 ▲			
735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons	G	E	P	R		Recenser les types d'opérations et les transporteurs concernés par l'établissement d'un protocole de sécurité Établir un protocole de sécurité (chargement / déchargement) S'assurer que le(s) protocole(s) de sécurité sont disponibles sur le site	
	100	8	1	800 ▲			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Présence de sanitaires (mixte)		
				●			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R	Présence de sanitaires (mixte)		
				●			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R			
				●			

910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres

G	E	P	R
			●

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisant (radon)

G	E	P	R
100	8	5	160 ■

1015 Agression, violence verbale ou physique possible

G	E	P	R
100	2	5	40 ●

1025 Présence de gaz asphyxiants, inflammables, toxiques, comburants, corrosifs : local DDS (odeur de solvants)

G	E	P	R
100	8	5	160 ■

Installer un système de ventilation / aération efficace

1050 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires : ventilation, BAES, etc.

G	E	P	R
100	8	5	160 ■

Un registre unique de sécurité est présent sur le site

Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation
Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité
Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité
Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée
Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans les rapports de vérification

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets
Unité de travail : 02.5- Déchèterie LOCMARIA GRAND CHAMP

	Date		
Initial	10-06-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	2

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : ornières bas de quai côté hangar	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Effectuer un ragréage du sol pour supprimer les ornières	
	100	1	5	20 ●			
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Sel de déneigement disponible sur le site	Démousser l'escalier situé à proximité du hangar Démousser les escaliers d'accès au bas de quai	
	100	4	5	80 ●			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...) : huile hydraulique, etc.	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site	Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel	
	100	4	5	80 ●			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier du haut de quai		
	10	8	8	10 ●			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : tampon fonte descellé, accès aux ouvrages du bassin de rétention des eaux pluviales, couvercle regard télécom cassé, ...	G	E	P	R		Resceller le tampon fonte situé à côté du local Réaliser fréquemment la tonte aux abords des ouvrages de régulation du bassin de rétention des eaux pluviales Remplacer le couvercle du regard télécom cassé	
	100	8	1	800 ▲			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : présence d'une échelle en bois dans le local	G	E	P	R	Interdiction de descendre dans les bennes	Rebuter l'échelle non conforme à la norme EN 131	
	100	1	5	20 ●			

LOGMARIA GRAND

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : accès au bas de quai, accès aux fosses du hangar	G	E	P	R	Présence de main courante	Installer une main courante au n° escaliers menant au bas de quai côté hangar Mettre en place des garde corps continuité des portillons des escaliers menant au bas de quai Replacer la clôture de chantier interdisant l'accès au hangar Replacer les séparateurs de voie K16 interdisant l'accès au hangar Signaler le risque de chute	
	100	8	5	160			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G	E	P	R	Présence de main courante Affichage risque de chute Port de chaussures adaptées	Nettoyer les escaliers au bas de quai Repeindre les nez de marche des escaliers menant au bas de quai Apposer des panneaux "Obligation de tenir la rampe"	
	100	8	5	160			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

130 Travaux effectués à des hauteurs différentes : nettoyage autour des bennes	G	E	P	R	Présence d'un collègue en haut Pas de déchargement lors du nettoyage en contrebas Fermeture de la benne Port du casque		
	100	8	10	80			
140 Objets empilés sur de grandes hauteurs : pneus usagés stockés dans la fosse du hangar	G	E	P	R		Limiter le stockage en hauteur Stocker les pneus directement dans une benne pour éviter les manutentions superflues	
	100	1	5	20			

50 - Aux manutentions manuelles

220 Manutentions fréquentes, répétitives : tri des DDS, tri des D3E (Petits Appareils en Mélange)	G	E	P	R	Alternance des tâches		
	100	8	5	160			
235 Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...)	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388 Consignes de vigilance		
	100	4	5	80			

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques : souffleur	G	E	P	R	Matériel conforme Port des E.P.I.		
	10	4	8	5			

340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ... : caisse à outils	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388		Envoyé en préfecture le 30/12/2024
	100	4	5	80			
345 Utilisation de matériel d'entretien (râteaux, pelles, ...) : nettoyage du quai, de la voirie	G	E	P	R	Matériel en bon état		Reçu en préfecture le 30/12/2024
	1	2	5	0			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé) : tableau électrique	G	E	P	R		Remplacer les obturateurs (permettant de couvrir les emplacements inutilisés du tableau électrique) manquants S'assurer que le tableau électrique est IP2X ou supérieur	
	1000	1	1	1 000			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés)	G	E	P	R		Réparer le luminaire du local gardien	
	1000	8	1	8 000			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Seules des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	1	5	200			
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local DDS	G	E	P	R		Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX) S'assurer que les installations électriques soient constituées de matériels utilisables dans les Atmosphères Explosives (ATEX)	
	1000	8	5	1 600			
395 Absence de vérification périodique des installations : rapport SOCOTEC 92530/20/2554	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée Le registre de sécurité est renseigné par le vérificateur	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer le rapport de vérification au registre de sécurité	Art. R4226-5 du CT - Maintien en conformité
	1000	8	8	1 000			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : DDS, etc.	G	E	P	R	Port des EPI adaptés	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données de Sécurité de tous les produits Installer un combiné douche de sécurité/rince-oeil incongelable Fournir un tablier anti-acide	
	100	4	5	80			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R	Stockage des produits dangereux dans local / armoire adapté Granulés absorbants (terre de diatomées) disponibles sur site	Stocker les produits dangereux (notamment les huiles minérales et synthétiques) sur une cuvette de rétention étanche Stocker les produits d'entretien sur rétention	
	100	4	5	80			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : local DDS (odeur de solvants)	G	E	P	R		Installer un système de ventilation
	100	4	5	80		
445 Présence de poussières d'amiante : stockage d'éléments en fibrociment pouvant contenir de l'amiante	G	E	P	R	Interdiction pour les usagers d'apporter en déchèterie des déchets amiantés	Faire conditionner les déchets dans un emballage adapté et les faire collecter par une entreprise agréée (fourniture d'un BSDA)
	100	2	5	40		

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie)	G	E	P	R	Interdiction pour les usagers d'apporter en déchèterie des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse	Stocker les fusées de détresse et les bouteilles de gaz dans un contenant adapté Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, des déchets explosifs retrouvés en vrac) Organiser la collecte, le transport (conformément à l'ADR) et l'élimination de ces déchets via une filière agréée
	100	8	5	160		
485 Mélange ou stockage de produits incompatibles : DDS	G	E	P	R	Stockage dans un local adapté Affichage des incompatibilités entre produits	Former les agents d'accueil aux risques liés au tri des DDS (prévue)
	100	4	5	80		
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R		Installer le type d'alarme correspondant à l'établissement
	100	1	1	100		

110 - Aux agents biologiques

530 Contacts avec d'autres agents, des usagers et/ou du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque Solution hydroalcoolique à disposition Affichage des consignes de sécurité sanitaire	Mettre à disposition des agents des autotests
	100	8	8	100		
540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, ...) : présence de muridés, de moustiques, ...	G	E	P	R	Prestation de dératisation assurée par une entreprise spécialisée Port des EPI adaptés	Supprimer les eaux stagnantes (séparateurs de voies K16)
	100	8	8	100		
550 Manipulation de déchets verts (allergies, ...)	G	E	P	R	La déchèterie dispose d'une plate-forme de dépose des déchets verts Port des EPI adaptés Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports	Tondre les pelouses et faucher les abords des voiries de la déchèterie afin de limiter les émissions de pollen de graminées
	100	2	8	25		

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés Possibilité pour l'opérateur de se mettre à l'abri dans la loge		
	10	4	8	5 ●			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : compacteur Packmat, ...	G	E	P	R	Port des EPI (PICB)	Effectuer une mesure du niveau de bruit et de l'émergence	
	100	2	5	40 ●			

140 - A l'éclairage

655 Absence de lumière dans le local, escalier, couloir, ... : local DDS	G	E	P	R		Raccorder le luminaire	
	10	2	1	20 ●			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

685 Vitesse des véhicules	G	E	P	R	Voie d'accès dotée de ralentisseurs de vitesse Barrière basculante en entrée de site obligeant les usagers à s'arrêter avant de pénétrer sur le site Vitesse limitée à 30 km/h sur le site		
	100	8	8	100 ■			
690 Existence de voies de circulation dangereuses, manoeuvres, déchargement, ... Haut et bas de quai	G	E	P	R	Accès au bas de quai interdit aux usagers lors des manoeuvres de bennes	Refaire le marquage au sol du haut de quai Matérialiser par un marquage au sol et des balises J11 le couloir de trafic jusqu'à l'aire des déchets verts afin de bien séparer la circulation des usagers de la circulation de service Repositionner le panneau sens interdit sur le haut de quai à la bonne hauteur	
	100	8	5	160 ■			
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R	Port de vêtements haute visibilité Vitesse limitée à 30 km/h sur le site	Baliser les zones piétonnes	
	100	8	5	160 ■			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien des espaces verts, le nettoyage des locaux, ...	G	E	P	R		Recenser les types d'opérations et les entreprises extérieures concernées par l'établissement d'un plan de prévention Établir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
	100	4	1	400 ■			

735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons : TRIADIS, COVED, VEOLIA, etc.

G	E	P	R
100	4	1	400

Recenser les types d'opérations des transporteurs concernés par l'établissement d'un protocole de sécurité
S'assurer que le(s) protocole(s) (sont) disponible(s) sur le site

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé

G	E	P	R
100	8	8	100

Travail en binôme

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres

G	E	P	R
10	8	5	16

Présence d'installations sanitaires (WC, lavabo, douche)

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)

G	E	P	R
10	8	1	80

Assurer la séparation des sanitaires en cas de présence d'un personnel mixte conformément à la réglementation

905 Absence de vestiaires hommes/femmes

G	E	P	R
10	8	1	80

Mettre à disposition des vestiaires conformément à la réglementation

910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres

G	E	P	R
100	8	5	160

Présence d'une douche

Maintenir la douche en état constant de propreté

915 Vêtements de travail lavés par le personnel

G	E	P	R

Entretien des vêtements de travail organisé par l'entreprise

930 loge gardiens

G	E	P	R
10	8	1	80

Présence d'un frigo et d'un four micro-ondes

Réaliser la réfection des peintures
Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos

935 Installations d'aération des locaux à pollution non spécifique : VMC loge gardien hors service

G	E	P	R
10	10	1	100

Réparer la VMC défectueuse
Faire procéder à la VGP des installations d'aération des locaux

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon)	G	E	P	R		Effectuer un mesurage du radon Assurer la ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	
	100	4	1	400 ■			
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R		Formaliser une procédure interne en cas d'agression Former la personnel à la gestion de conflits	
	100	4	5	80 ●			
1020 Noyade, proximité de l'eau : bassin de rétention des eaux pluviales	G	E	P	R	Bassin de rétention des eaux pluviales clôturé	Réparer les clôture S'assurer que les portails soient fermés à clé Signaler le risque de noyade	
	1000	2	5	400 ■			
1050 Absence de vérification des contrôles et vérifications réglementaires : barrière basculante, VMC	G	E	P	R		Faire réaliser les contrôles et vérifications réglementaires	
	100	2	1	200 ■			
1055 Maintenance et entretien des dispositifs techniques	G	E	P	R		Entretien les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail suivant une périodicité appropriée	
	100	2	1	200 ■			
1060 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : Wifi, téléphonie mobile, ...	G	E	P	R	Matériel conforme	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1er niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	
	10	8	5	16 ●			
1061 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques) : cf. II.1-6 du rapport SOCOTEC 92530/20/2554	G	E	P	R		Installer des BAES	Art. R.4227-14 du CT - Éclairage de sécurité
	100	8	1	800 ▲			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité

E = Exposition

P = Prévention

R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 02.6- Déchèterie ILE AUX MOINES

	Date		
Initial	07-06-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	1

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers	G	E	P	R		Assurer la vacuité des circulations	
	100	4	5	80 ●			
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Sel de déneigement disponible sur le site		
	100	4	5	80 ●			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site	Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel	
	100	4	5	80 ●			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Nettoyage régulier	Balayage mécanique et lavage mécanisé des voiries à intervalle régulier	
	10	4	5	8 ●			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : D3E (gros blanc)	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388	Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnelles) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	
	100	8	5	160 ■			
220 Manutentions fréquentes, répétitives : tri des DDS, tri des D3E (Petits Appareils en Mélange)	G	E	P	R	Alternance des tâches		
	100	8	5	160 ■			
235 Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...)	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388 Cosignes de vigilance		
	100	4	5	80 ●			

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés		
	10	8	8	10 ●			
335 Utilisation de couteaux, cutters ou autres objets coupants	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388	Mettre en place des cutters à lame auto rétractable	
	100	8	8	100 ■			
340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ...	G	E	P	R	Matériels adaptés		
	10	8	10	8 ●			
345 Utilisation de matériel d'entretien (rateaux, pelles, ...) : nettoyage de la voirie	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	1	4	5	1 ●			
350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...) : entretien des locaux	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	1	4	5	1 ●			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé, obturateurs ou plastrons déposés, ...)	G	E	P	R	TGBT IP2X	S'assurer que les coffrets électriques soient fermés à clé TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés	
	1000	4	5	800 ▲			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	TGBT IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique" Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
	1000	8	5	1 600 ⊗			
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local DDS	G	E	P	R		Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX) S'assurer que les installations électriques soient constituées de matériels utilisables dans les Atmosphères Explosives (ATEX)	
	1000	8	5	1 600 ⊗			
395 Absence de vérification périodique des installations :	G	E	P	R		Réaliser la vérification des installations électriques Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	1000	8	5	1 600 ⊗			

90 - Aux produits dangereux

425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R		Stocker les produits chimiques sur rétention	
	100	10	1	1 000 ▲			
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : ventilation local DDS à l'arrêt	G	E	P	R	Présence d'une ventilation dans le local DDS	Remettre en service l'installation de ventilation du local DDS Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	
	100	8	5	160 ■			
445 Présence de poussières d'amiante : présence de déchets amiantés sur le site (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie) (interventions occasionnelles de courte durée)	G	E	P	R	Interdiction pour les usagers d'apporter en déchèterie des déchets amiantés	Faire conditionner les déchets dans un emballage adapté et les faire collecter par une entreprise agréée (fourniture d'un BSDA) Former du personnel à la manipulation de déchets amiantés Fournir des EPI adaptés (kit EPI amiante) Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, ensachage et étiquetage des déchets amiantés retrouvés en vrac)	
	100	8	5	160 ■			

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie)	G	E	P	R	Interdiction de déposer des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse en déchèterie	Stocker les fusées de détresse et les bouteilles de gaz dans un contenant adapté Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, des déchets explosifs retrouvés en vrac) Organiser la collecte, le transport (conformément à l'ADR) et l'élimination de ces déchets via une filière agréée	
	100	8	5	160 ■			
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : odeur de solvants dans le local DDS	G	E	P	R	Ventilation adaptée	Évaluer s'il y a un risque de formation d'une ATmosphère EXplosive (ATEX) Remettre en service la ventilation du local DDS	
	100	8	5	160 ■			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux : absence de détecteur incendie dans le local gardien et le local DDS	G	E	P	R		Installer le type d'alarme correspondant à l'établissement	
	100	1	1	100 ■			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Reprendre la numérotation des extincteurs afin de mieux les repérer et les identifier Déposer les coffrets extincteurs non utilisés	
	100	8	5	160 ■			

510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G	E	P	R	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	5	160			

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures barrière		
	100	8	8	100			
540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, maladie de lyme...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...), d'hyménoptères (abeilles, guêpes, ...) d'insectes (moustiques, tiques, ...)	G	E	P	R	Port de vêtements longs, qui couvrent les bras et les jambes	supprimer les eaux stagnantes (suppression des gîtes larvaires)	
	100	8	8	100			
550 Contact avec des végétaux à pollen allergisant (manipulation de déchets verts, végétation herbacée du site, ...) : pollen de graminées, ...	G	E	P	R	La déchèterie ne dispose pas d'une plate forme ou d'une benne pour les déchets verts		
	100	4	10	40			

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés Possibilité pour l'opérateur de se mettre à l'abri dans la loge		
	10	4	8	5			

130 - Au bruit

610 Bruit impulsif et répétitif causé par des machines, outils travaillant par chocs, échappement d'air comprimé, signaux sonores, ...	G	E	P	R	Port des Equipements de Protection Individuelle	Procéder à des mesures de niveau sonore	
	100	8	5	160			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R	Site accueillant du public Présence d'une ligne de téléphonie fixe Téléphone mobile professionnel mis à disposition		
	100	8	5	160			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G E P R				Présence de sanitaires (mixte) Sanitaires tenus en état constant de propreté		
	1	8	5	2 ●			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires) : le site n'occupe pas de personnel mixte	G E P R				Le site n'occupe pas de personnel mixte		
	1	8	5	2 ●			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes : le site n'occupe pas de personnel mixte	G E P R				Présence d'un vestiaire (mixte)		
	1	8	5	2 ●			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G E P R				Présence d'une douche	Tenir les douches accessibles et en état constant de propreté	
	10	8	5	16 ●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G E P R				Entretien des vêtements de travail organisé par la collectivité pour les agents titulaires	Étendre l'entretien des vêtements de travail aux agents contractuels et temporaires	
	100	8	5	160 ■			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Eau potable mise à disposition		
	10	8	5	16 ●			
930 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : VMC dans le local gardien	G E P R				Présence d'une VMC dans le local gardien	Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	
	100	8	5	160 ■			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon) : déchèterie implantée dans une zone à potentiel radon de catégorie 1	G E P R				Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur		
	10	10	5	20 ●			
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G E P R				Personnel formé à la gestion de conflits		
	100	2	5	40 ●			

1050 Absence de moyens de premiers secours	GEP R				Présence d'une trousse de secours Contenu des trousses de secours contrôlé périodiquement	Fixer la trousse de secours à un endroit visible de tous	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	5	160			
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires (VMC local gardien, ventilation local DDS, ...)	GEP R				Un registre unique de sécurité est présent sur le site	Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée	
	100	8	5	160			
1060 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : compteur Linky, ...	GEP R				Équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	
	100	8	5	160			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 02.7- Déchèterie ILE D'ARZ

	Date	Initial	MàJ
	08-06-21	Patrick LE MAGUER	
		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Sel de déneigement présent sur le site		
	100	4	5	80 ●			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site	Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel	
	100	4	5	80 ●			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Nettoyage régulier	Balayage mécanique et lavage mécanisé des voiries à intervalle régulier	
	10	4	5	8 ●			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : tampon fonte (du séparateur à hydrocarbures)	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Resceller le cadre du tampon fonte	
	100	4	1	400 ■			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : échelle dans le local technique	G	E	P	R	Interdiction de descendre dans les bennes	Réparer les équipements non conformes ou les mettre au rebut Mettre en place des dispositifs conformes EN 131 Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens	
	100	2	1	200 ■			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...)	G	E	P	R	Présence de garde corps Présence de main courante	Mettre en place un garde-corps le long de la voie d'accès au quai haut Prolonger le garde corps à gauche de l'escalier menant au bas de quai	
	100	8	5	160 ■			

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : accès au bas de quai

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Présence de main courante

Matérialiser les nez de marches d'estrades ...
Repeindre les nez de marche des escaliers menant au bas de quai

30 - Aux chutes d'objets, de charges

130 Travaux effectués à des hauteurs différentes : nettoyage autour des bennes

G	E	P	R
100	8	10	80
			●

Pas de déchargement lors du nettoyage en contrebas
Fermeture de la benne
Port du casque

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

200 Utilisation du garde-corps du quai à gravats (levier du toboggan à gravats)

G	E	P	R
100	2	5	40
			●

Port de gants de manutention EN 388

Installer une poignée à l'extrémité du levier et un tampon de butée

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : D3E (gros blanc)

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Port de gants de manutention EN 388
Chariots pour les pompes hydrauliques
Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes le déchargement de leurs apports

220 Manutentions fréquentes, répétitives : tri des DDS, tri des D3E (Petits Appareils en Mélange)

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Alternance des tâches

235 Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...)

G	E	P	R
100	4	5	80
			●

Port de gants de manutention EN 388
Consignes de vigilance

80 - A l'électricité

385 Non habilitation du personnel intervenant

G	E	P	R
1000	4	5	800
			▲

Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)

Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"

390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local DDS

G	E	P	R
1000	8	1	8 000
			⊘

Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX)
S'assurer que les installations électriques soient constituées de matériels utilisables dans les Atmosphères Explosives (ATEX)

395 Absence de vérification périodique des installations : absence de rapport de vérification sur le site (la VGP est-elle effectuée ?)					Réaliser la vérification des installations électriques Réaliser les travaux de mise en nature à répondre aux observations dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Reçu en préfecture le 30/12/2024 6 du Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	G	E	P	R		
	1000	8	1	8 000 ⓪		

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024 6 du

Publié le

CT - Vérifications périodiques

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie)					Interdiction de déposer des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse en déchèterie	Stocker les fusées de détresse et les bouteilles de gaz dans un contenant adapté Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, des déchets explosifs retrouvés en vrac) Organiser la collecte, le transport (conformément à l'ADR) et l'élimination de ces déchets via une filière agréée
	G	E	P	R		
	100	8	8	100 ■		

140 - A l'éclairage

655 Absence de lumière dans le local, escalier, couloir, ... : local DDS					Raccorder le luminaire	
	G	E	P	R		
	10	4	1	40 ●		
660 Éclairage de sécurité (BAES) non fonctionnel					Installer un interrupteur pour commander l'éclairage extérieur du local afin de ne pas avoir à disjoncter le circuit d'éclairage Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES	
	G	E	P	R		
	10	8	1	80 ●		

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

690 Existence de voies de circulation dangereuses, manoeuvres, déchargement, ...					Vitesse limitée à l'intérieur du site ("roulez au pas")	
	G	E	P	R		
	100	8	5	160 ■		
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules					Vitesse limitée à l'intérieur du site ("roulez au pas")	Matérialiser les zones piétonnes par un marquage au sol
	G	E	P	R		
	100	8	5	160 ■		

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R	L'agent dispose d'un téléphone portable Présence ponctuelle d'usagers sur les heures d'ouverture de la déchèterie
	100	8	5	160 	

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Présence de sanitaires
	10	8	8	10 	
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R	Présence d'un local sanitaire
	10	8	1	80 	
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Présence d'un local sanitaire
	10	8	1	80 	
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G	E	P	R	Présence d'une douche
	10	8	1	80 	
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R	Entretien des vêtements de travail organisé par la collectivité
					
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition
	10	8	8	10 	

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon)	G	E	P	R	Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur
	100	8	5	160 	
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R	Personnel formé à la gestion de conflits
	100	8	5	160 	

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 02.8- Déchèterie ELVEN

	Date	Initial	MàJ
	20-05-21	Patrick LE MAGUER	
		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : rampe d'accès au conteneur D3E	G	E	P	R		Remplacer la rampe d'accès en bois du conteneur D3E par une rampe en inox ou aluminium gaufré Matérialiser les nez de marches / bord d'estrade ...	
	10	8	1	80			
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Circulations propres Port de chaussures anti dérapantes Sel de déneigement disponible sur le site		
	10	4	8	5			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site Port de chaussures anti dérapantes	Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel	
	100	4	5	80			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier des lieux de passage / espaces de travail	Nettoyer l'escalier reliant le quai haut au quai bas	
	10	4	5	8			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : grille avaloir voirie quai bas, tampon béton détérioré dans l'espace vert	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Remettre en état la bordure de trottoir et la grille avaloir de la voirie du quai bas Remplacer le tampon béton cassé par un tampon fonte	
	10	4	1	40			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : escabeau stocké dans le local gardien	G	E	P	R	Interdiction de descendre dans les bennes Dispositifs mobiles conformes EN 131	Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages	
	100	2	5	40			

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : escalier reliant le quai haut au quai bas	G	E	P	R	Présence de garde-corps	Remettre en état les garde-corps Nettoyer l'escalier reliant le quai haut au quai bas	
	100	8	5	160 ■			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : accès au quai bas	G	E	P	R	Présence de main courante	Prolonger la main-courante Repeindre les nez de marche des escaliers menant au bas de quai Apposer des panneaux "Obligation de tenir la rampe"	
	100	8	5	160 ■			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

130 Travaux effectués à des hauteurs différentes (chantiers, ...) : nettoyage de l'emplacement des bennes en quai bas lors des opérations d'enlèvement des bennes	G	E	P	R	Port des EPI adaptés (casque, ...)		
	100	4	5	80 ●			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel : utilisation d'un chariot manuel (diable)	G	E	P	R	Matériel conforme		
	10	2	5	4 ●			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : D3E (Gros ElectroMénager)	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388 Utilisation d'un diable	Former/recycler le personnel à la formation PRAP	
	100	8	5	160 ■			
220 Manutentions fréquentes, répétitives : tri des DDS, tri des D3E (Petits Appareils en Mélange)	G	E	P	R	Alternance des tâches		
	100	8	5	160 ■			
235 Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...)	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388 Consignes de vigilance		
	100	4	5	80 ●			
240 Manutentions répétitives : rangement/tri des DDS et D3E	G	E	P	R	Formation PAMAL (Prévention des Accidents et Maladies de l'Appareil Locomoteur)		
	100	4	5	80 ●			

70 - Aux outils portatifs ou à main

320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : utilisation du souffleur pour le nettoyage des quais	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
	10	2	5	4 ●			
345 Utilisation de matériel d'entretien (râteaux, pelles, ...) : balayage de la plate-forme haute et du quai bas	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	10	4	8	5 ●			
350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...) : entretien des locaux	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	10	4	8	5 ●			

80 - A l'électricité

385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	4	5	800 ▲			
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : local DDS	G	E	P	R		Évaluer s'il y a un risque de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX) S'assurer que les installations électriques soient constituées de matériels utilisables dans les Atmosphères Explosives (ATEX)	
	1000	8	1	8 000 ⊘			
395 Absence de vérification périodique des installations : absence de rapport de vérification sur le site (la VGP est-elle effectuée ?)	G	E	P	R		Réaliser la vérification des installations électriques Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	1000	8	1	8 000 ⊘			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : tri des DDS dans le bungalow, utilisation des produits d'entretien ménager	G	E	P	R	Port des EPI adaptés Agent formé à la gestion de la filière DDS	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données de Sécurité des produits dangereux utilisés et les classer dans un recueil Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail Établir des modes opératoires en sécurité Installer un combiné douche de sécurité/rince-œil	
	100	4	5	80 ●			

425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : bungalow DDS, produits ménagers stockés dans le local gardien (absence de rétention)	G	E	P	R		Stocker les produits dans une armoire adaptée	
	100	2	1	200	■		
430 Emission de poussières de bois (sciures) : lors des dépotages dans la benne bois par les usagers	G	E	P	R		Port des EPI adaptés (masques FFP2 mini, FFP3 conseillés)	
	100	2	5	40	●		
435 Emission de poussières de ciment : lors des dépotages dans la benne gravats	G	E	P	R		Port des EPI adaptés	
	100	2	5	40	●		
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : VMC du local gardien défectueuse	G	E	P	R		Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Remettre en état la VMC Faire entretenir la VMC S'assurer que le débit de ventilation n'est pas inférieur aux valeurs fixées par le code du travail Réaliser le contrôle périodique des installations d'aération
	100	4	5	80	●		

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie)	G	E	P	R		Interdiction de déposer des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse en déchèterie	Stocker les fusées de détresse et les bouteilles de gaz dans un contenant adapté Rédiger des modes opératoires pour le personnel (manutention, des déchets explosifs retrouvés en vrac) Organiser la collecte, le transport (conformément à l'ADR) et l'élimination de ces déchets via une filière agréée
	100	8	5	160	■		
485 Mélange ou stockage de produits incompatibles : bungalow DDS	G	E	P	R		Agent formé à la gestion de la filière DDS Affichage des incompatibilités de stockage	
	1000	1	8	125	■		
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R		Moyens de secours vérifiés réglementairement Moyens de secours en place	Remettre en état le RIA
	1000	1	5	200	■		

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R		Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures barrière	
	100	8	5	160	■		
540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, ...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...)	G	E	P	R		Prestation de dératisation assurée par une entreprise extérieure	
	100	1	1	100	■		

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Mettre des stores occultants aux fenêtres du local gardien	
	10	2	5	4 ●			
580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés		
	10	4	8	5 ●			

140 - A l'éclairage

640 Zone de travail insuffisamment éclairé : éclairage des quais et des voies de circulation, éclairage du bungalow D3E	G	E	P	R	La déchèterie est équipée de lanternes en façade de bâtiment et de candélabres	Élaguer les arbres au niveau du candélabre de la voie d'accès aux bennes Remettre en état l'éclairage du bungalow D3E	
	10	4	1	40 ●			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

690 Existence de voies de circulation dangereuses, manoeuvres, déchargement, ... : haut de quai et bas de quai	G	E	P	R	Affichage "Roulez au pas" Un ralentisseur installé à l'entrée du site Port de vêtements haute visibilité ISO 20471		
	100	10	10	100 ■			
715 Absence de place de stationnement pour les véhicules des agents	G	E	P	R		Aménager une zone de stationnement pour les véhicules des agents à proximité de la loge	
	1			? ⊘			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux : ANCO (nettoyage colonne à verres), ...	G	E	P	R		Réaliser l'inventaire de l'ensemble des entreprises extérieures intervenant sur le site Établir les plans de préventions Archiver une copie des plans de prévention sur le site	
	1000	4	1	4 000 ⊘			
735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons : PRINTERRE, DERICHBOURG, TRIADIS, CHIMIREC, RETRILOG, ...	G	E	P	R		Archiver une copie des protocoles de sécurité sur le site Réaliser l'inventaire de l'ensemble des entreprises effectuant des chargements/déchargements Établir un protocole de sécurité (chargement / déchargement) pour les entreprises qui n'en sont pas dotées	
	1000	4	1	4 000 ⊘			

740 Méconnaissance par l'une des entreprises des risques de l'autre entreprise : entretien des EV	G E P R				Établir un plan de prévention Archiver une copie des plans de prévention sur le site	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	1000	4	1	4 000 ⊘		

180 - A l'ergonomie du poste de travail

825 Postures fatigantes et contraignantes : position debout, piétinement	G E P R					
	10	8	1	80 ●		

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : en l'absence du deuxième agent	G E P R				Travail en binôme		
	1000	2	5	400 			
880 Réalisation des tâches administratives : enregistrement des bordereaux de suivi de déchets, rédaction des bons pour les artisans, ...	G E P R				Anticiper l'obligation d'utilisation de Trackdéchets pour tous les acteurs du déchet au 1er janvier 2022 Fournir les fournitures de papeterie pour que l'agent puisse classer et archiver les BSD	Décret 2021-321 du 25 mars 2021	
	10	8	5	16 			
885 Les agents ne bénéficient pas de 2 jours de repos consécutifs	G E P R				Voir s'il serait possible d'octroyer 2 jours de repos consécutifs aux agents		
	1	8	1	8 			

200 - A l'hygiène au travail

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires, vestiaires, ...)	G E P R				Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation	
	10	8	1	80 ●		
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G E P R				Local gardien équipé d'une douche	
	100	8	1	800 ▲		
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G E P R				Entretien des vêtements de travail organisé par l'entreprise Améliorer la fréquence de retour des vêtements de travail lavés Voir si avec le prochain marché, l'enlèvement et le retour des tenues pourrait se faire directement sur site	
	100	1	5	20 ●		

930 Aménagement de la loge : loge non conçue pour permettre l'emploi et l'activité de femmes, d'hommes ou de travailleurs handicapés ; vestiaire exigu, absence de sanitaires hommes/femmes, coin repas exigu, ...					Présence des équipements nécessaires pour se restaurer (four micro-ondes, réfrigérateur, ...)	Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente	Rendre les lieux de travail accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique)	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	G	E	P	R				
	10	10	1	100				

220 - A diverses causes

1015 Agression, violence verbale ou physique possible							
	G	E	P	R			
	100	8	5	160			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets
Unité de travail : 02.9- C.E.D. THEIX-NOYALO

	Date		
Initial		Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : conteneurs stockés sur les circulations piétonnes	G	E	P	R		Assurer la vacuité des circulations	
	10	8	1	80			
30 Sol glissant ou mouillé (piste de lavage, ...)	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes Sel de déneigement disponible sur le site	Mettre en place une signalétique appropriée	
	100	4	5	80			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site Port de chaussures anti dérapantes	Disposer d'un kit anti-pollution d'une capacité d'absorption égale à la totalité du plus gros réservoir Formaliser une procédure en cas de déversement accidentel	
	100	4	5	80			
45 Résidus, déchets par terre (ateliers, abords de la piste de lavage, ...)	G	E	P	R	Nettoyage régulier des lieux de passage / espaces de travail	Nettoyer régulièrement les abords de la piste de lavage	
	10	8	8	10			
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machines : bureaux administratifs	G	E	P	R		Installer des prise de courant supplémentaires Déplacer les prises sur les conduits de distribution	
	10	8	5	16			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R		Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers Réparer les équipements non-conformes ou les mettre au rebut S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel (notamment un casque avec jugulaire)	
	1000	4	1	4 000			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages

G	E	P	R
100	8	8	100
			■

Présence de main courante
Nez de marche anti-dérapants

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...) (stockage au dessus de l'atelier)

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

140 Objets empilés sur de grandes hauteurs stockage des (conteneurs à ordures ménagères, ...)

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Empilement des conteneurs sur une faible hauteur afin de limiter les risques de renversement

Recherche d'un lieu de stockage plus approprié (en cours)

145 Matériel mal rangé

G	E	P	R
10	8	5	16
			●

Ranger le matériel

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

175 Utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche ou dans des conditions non prévues (diable)

G	E	P	R
10	4	1	40
			●

Remplacer les poignées manquantes du diable

190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel

G	E	P	R
100	4	5	80
			●

Matériel conforme
Port des EPI adaptés (notamment gants et chaussures de sécurité)

Veiller à effectuer les travaux d'entretien du transpalette dans les délais prescrits par le programme général d'entretien
Réaliser une inspection de sécurité régulière du transpalette conformément aux préconisations du fabricant (en général un an après la mise en service initiale puis au moins une fois par an ou après des incidents particuliers)

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Port des EPI adaptés
Consignes de sécurité pour l'utilisation des produits

Recenser tous les produits dangereux
Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits
S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel

425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) (atelier, local eaux pluviales)	G	E	P	R		Disposer d'un kit anti-pollution d'absorption égale à la totalité du réservoir Disposer d'obturateurs permettant grilles et avaloirs d'eaux pluviales Stocker le GRV d'ADBlue sur un bac de rétention à réhausse Stocker les 2 fûts de TETRAMAX.SID sur une rétention adaptée Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée	
	1000	8	5	1 600 ⊗			

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : fusées de détresse, bouteilles de gaz, ... (ces déchets peuvent être découverts exceptionnellement en déchèterie et sont regroupés au CED avant enlèvement)	G	E	P	R	Interdiction de déposer des déchets explosifs ou radioactifs, des bouteilles de gaz ou des fusées de détresse en déchèterie	Rédiger un mode opératoire décrivant les modalités de reprise des déchets de bouteilles de gaz par les metteurs sur le marché Assurer une évacuation régulière des déchets de bouteilles de gaz pour limiter les stocks présents sur site Organiser le stockage des déchets de bouteilles de gaz conformément à la réglementation (implantation, ventilation, accès, signalisation, ...) Envisager la création d'une aire de stockage des fusées de détresse récupérées en dépôt sauvage sur les déchèteries (rubrique ICPE)	Art. D543-262 du CE - gestion des déchets de bouteilles de gaz
	100	8	5	160 ■			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme Contrôle du SSI réalisé		
	100	8	8	100 ■			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Repeindre le coffret pour coupure gaz (RAL 3000 rouge feu) Recoller le panneau vanne gaz	
	100	8	5	160 ■			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ... :	G	E	P	R			
	1000	8	1	8 000 ⊗			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

200 - A l'hygiène au travail

920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition : une fontaine à eau sur le site Les fontaines à eau sont régulièrement entretenues		
	10	8	8	10 ●			
930 Absence de mise à disposition d'un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité	G	E	P	R	Présence des équipements nécessaires pour se restaurer (four micro-ondes, réfrigérateur, ...) Mise à disposition des agents d'un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos		
	10	8	8	10 ●			

220 - A diverses causes

1060 Absence de moyens de premiers secours	G	E	P	R	Présence d'une trousse de secours Contenu des trousses de secours contrôlé périodiquement Installation d'un DAE Inspection périodique du DAE réalisée	Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation	Décret n°2001-1154 du 5 décembre 2001 - Maintenance des dispositifs médicaux
	1000	8	5	1 600 ⊘			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
Effectué le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets
Unité de travail : 2.10- C.E.D. THEIX-NOYALO (atelier mécanique)

	Date		
Initial	30-06-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	2

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers	G	E	P	R	Circulations dégagées de tout obstacle Espace de travail rangé		
	100	8	10	80 ●			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Granulés absorbants (terre de diatomées) disponible sur site Port de chaussures anti-dérapantes		
	100	8	10	80 ●			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier des lieux de passage / espaces de travail		
	100	8	10	80 ●			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131 Un contrôle visuel des équipements est effectué avant chaque utilisation	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Réparer les équipements non conformes ou les mettre au rebut Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	8	5	160 ■			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : fosse de visite	G	E	P	R	Présence de garde-corps escamotables Pourtour de la fosse délimité par des bandes jaunes	Délimiter le pourtour de la fosse par des bandes de couleurs alternées contrastées et antidérapantes (jaunes et noires ou rouges et blanches) Mettre en place un dispositif de protection tel que couverture souple ou rigide Signaler le risque de chute de hauteur Signaler l'interdiction d'accès à l'atelier mécanique	R468 & R469 CNAMTS
	100	8	5	160 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

105	Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : réserve, fosse de visite	G	E	P	R
		100	8	5	160 ■

Présence de main courante

Installer des nez de marches au fond de fosse
Peindre les nez de marche des escaliers menant au fond de fosse

30 - Aux chutes d’objets, de charges

125	Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...) : magasin pièces détachées	G	E	P	R
		100	8	5	160 ■
135	Travaux en profondeur (tranchées, fosse, ...) : travail dans la fosse de visite	G	E	P	R
		100	8	5	160 ■

Port des EPI adaptés

Fixer les étagères afin d'éviter leurs renversements
--

40 - A l'utilisation d’engins et d’appareils (levage, manutention, ...)

170	Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots élévateurs, palans, monte-charge, grue) : vérins de fosse, crics, grue d'atelier, etc.	G	E	P	R
		1000	8	5	1 600 ⊘
190	Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel	G	E	P	R
		100	4	5	80 ●

Vérifications Générales Périodiques réalisées pour partie
Matériel conforme Port des EPI adaptés

Réaliser un inventaire exhaustif des appareils et accessoires de levage Réaliser la Vérification Générale Périodique des équipements soumis à obligation et pour lesquels elle n'est pas encore réalisée
Veiller à effectuer les travaux d'entretien du transpalette dans les délais prescrits par le programme général d'entretien Réaliser une inspection de sécurité régulière du transpalette conformément aux préconisations du fabricant (en général un an après la mise en service initiale puis au moins une fois par an ou après des incidents particuliers) Ne pas dépasser la charge maximale de levage

50 - Aux manutentions manuelles

215	Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : batterie des camions, ...	G	E	P	R
		100	4	5	80 ●
230	Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...)	G	E	P	R
		100	8	5	160 ■

Port de gants de manutention EN 388

Étudier l'acquisition d'une table élévatrice ou d'un chariot support de batteries type MEKABOY LT101B
Former/recycler les agents à la PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) Former/recycler les agents à la PAMAL (Prévention des Accidents et Maladies de Appareil Locomoteur)

60 - Aux machines fixes

255 Utilisation de touret à meuler JET PROMAC 325F	G	E	P	R	Matériel conforme Ecran(s) de protection en place Port de masques de meulage EN 166	Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité Ajuster le support suivant l'usure de la meule	
	100	2	5	40 ●			
260 Utilisation de perceuse à colonne JET PROMAC 930E	G	E	P	R	Matériel conforme Ecran(s) de protection en place	Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité	
	100	2	5	40 ●			
270 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : utilisation du touret à meuler, de la perceuse sur colonne, ...	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
	100	2	5	40 ●			

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI		
	100	2	5	40 ●			
315 Utilisation d'outils portatifs pneumatiques	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI		
	100	2	5	40 ●			
320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : meuleuse, ...	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
	100	4	5	80 ●			
325 Vibrations dues à l'utilisation d'outils pneumatiques	G	E	P	R	Durée d'utilisation de l'outil limitée Alternance des tâches		
	100	2	5	40 ●			
340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ...	G	E	P	R	Port de gants EN 388		
	100	2	5	40 ●			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	Tableau électrique IP2X Les locaux ou emplacements de travail présentant un risque sont signalés par un pictogramme d'avertissement du danger électrique		
	1000	2	5	400 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID: 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

385 Non habilitation du personnel intervenant : opérations sur les installations électriques des bâtiments (NF C 18-510) et/ou sur les véhicules et engins (NF C 18-550)	G	E	P	R	Tableau électrique IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents avertis du risque électrique Faire habilitier le personnel selon les préconisations de la norme NF C 18-510
	1000	8	5	1 600 ⚡		
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	
	1000	8	8	1 000 ▲		
400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques (compresseur d'air)	G	E	P	R	Disjoncteur modulaire non consigné	Utiliser des condamnateurs de disjoncteurs interdisant la manoeuvre des organes de coupure modulaires (type CATU CLIPBLOCK) Apposer un autocollant INRS "Risque électrique : les étapes de la consignation" (réf. AK 814)
	1000	8	1	8 000 ⚡		

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : carburants, lubrifiants, liquide de refroidissement, liquide de freins, etc.	G	E	P	R	Certaines FDS sont disponibles à l'atelier	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Etablir des modes opératoires en sécurité Evaluer le risque chimique à l'aide du logiciel SEIRICH
	100	8	5	160 ■		
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : utilisation de bidons de récupération pour le transport de carburant	G	E	P	R		Bannir l'utilisation de contenants non identifiés Utiliser des bidons (jerricans) homologués pour le transport de carburant Apposer le pictogramme de danger ADR classe 3
	100	8	1	800 ▲		
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R	Stockage des produits dangereux dans local / armoire adapté	Stocker les fûts de détergent carrosserie sur une cuvette de rétention d'un volume suffisant et en matériau résistant au produit stocké
	100	8	8	100 ■		
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : odeur de solvants dans le local de stockage des produits dangereux,	G	E	P	R	Local de stockage des produits dangereux disposant d'une ventilation haute et basse	Installer un système de ventilation mécanique (local à pollution spécifique)
	100	4	5	80 ●		

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours adaptés	
	100	8	8	100 ■		

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

485 Mélange ou stockage de produits incompatibles	G	E	P	R	Stockage dans un local dédié	S'assurer de la compatibilité des produits stockés	
	100	8	5	160 ■			
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : local de stockage des produits dangereux	G	E	P	R	Local de stockage des produits dangereux disposant d'une ventilation haute et basse	Evaluer le risque d'explosion (ATEX)	
	100	8	5	160 ■			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme Le SSI est contrôlé conformément à la réglementation		
	100	8	8	100 ■			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement Point de rassemblement identifié	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
	100	8	5	160 ■			
505 Présence de source de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, ...)	G	E	P	R	Ecrans anti projections à disposition Présence de moyens de secours appropriés		
	100	4	5	80 ●			

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures barrière		
	100	8	8	100 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés Présence de radiateurs rayonnants dans l'atelier		
	100	4	8	50 ●			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : moteur des PL, capteurs de gaz d'échappement à enrouleurs, etc.	G	E	P	R		Procéder à des mesures de niveau sonore Fournir les Équipements de Protection Individuels adaptés (protection auditive)	
	100	4	1	400 ■			
610 Bruit impulsionnel et répétitif causé par des machines, outils travaillant par chocs, échappement d'air comprimé, signaux sonores, ...	G	E	P	R		Procéder à des mesure de niveau sonore Fournir les Équipements de Protection Individuels adaptés (protection auditive)	
	100	4	1	400 ■			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Véhicule entretenu régulièrement Contrôle technique réalisé		
	100	4	5	80 ●			
690 Existence de voies de circulation dangereuses, manoeuvres, déchargement, ...	G	E	P	R		Etablir un protocole de chargement / déchargement	
	100	8	5	160 ■			
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R	Zones piétonnes matérialisées	Établir un plan de circulation	
	100	8	5	160 ■			
700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers : dépannage	G	E	P	R	Véhicule adapté à la tâche	Demander une copie du permis de conduire Formaliser l'information de l'employeur en cas de perte du permis de conduire	
	100	4	5	80 ●			
705 Travail sur voirie : dépannage	G	E	P	R	Dotation de vêtements haute visibilité Véhicule d'intervention doté de bandes de signalisation alternées rouges et blanches rétro réfléchissantes Véhicule d'intervention doté de feux oranges clignotants à l'avant et à l'arrière	Acheter les panneaux de balisage réglementaires (panneaux AK31, cônes K5a, ...) Former le personnel à la signalisation temporaire de chantier Utiliser l'application JeBalise pour prévoir et mettre en place la signalisation temporaire de chantier en bord de route	
	100	2	5	40 ●			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R	Travail en binôme		
	100	8	8	100 ■			

200 - A l'hygiène au travail

915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R	Entretien des vêtements de travail organisé par la collectivité		
	100	8	8	100 ■			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition		
	10	8	8	10 ●			

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 002 - Service Déchets Unité de travail : 2.10- C.E.D. THEIX NOYALO (atelier)									
925 Utilisation de produits inadaptés pour se laver les mains (solvants, ...)	G	E	P	R	Produits de lavage des mains adaptés	Remettre le distributeur d'essuie en état	Reçu en préfecture le 30/12/2024		
	100	8	10	80 ●			Publié le		
930 Récupération d'eau de pluie pour usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments : utilisation pour la piste de lavage	G	E	P	R	La cuve de stockage est vidangée et nettoyée plusieurs fois par an	Apposer une plaque de signalisation à proximité de tout robinet de soutirage d'eau de pluie et au-dessus de tout dispositif d'évacuation des excréta. Elle doit comporter la mention « eau non potable » et un pictogramme explicite. Vérifier la propreté des équipements de récupération d'eaux de pluie semestriellement Vérifier le bon fonctionnement du système de disconnexion est vérifié semestriellement Nettoyer les filtres annuellement Vidanger, nettoyer et <u>désinfecter</u> la cuve de stockage annuellement	Arrêté du 21 août 2008 - Récupération des eaux de pluie		
	100	8	5	160 ■			ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE		

220 - A diverses causes

995 Vibrations au poste de travail	G	E	P	R	Alternance des tâches	Évaluer l'exposition quotidienne des agents aux vibrations	Arrêté du 6 juillet 2005 - Vibrations mécaniques
	100	8	5	160 ■			
1025 Présence de gaz asphyxiants, inflammables, toxiques, comburants, corrosifs : fosse de visite, atelier, local de stockage des produits dangereux	G	E	P	R	Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur Présence de 2 capteurs de gaz d'échappement à enrouleur dans l'atelier Présence d'une ventilation dans la fosse de visite Local de stockage des produits dangereux disposant d'une ventilation haute et basse	S'assurer que la ventilation de la fosse assure un taux de renouvellement d'air de 15 à 20 volumes de fosse par heure Faire contrôler les installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail	R468 et R469 CNAMTS - Fosses de visite
	1000	8	5	1 600 ⊘			
1040 Soudage à l'arc (UV) : fumées de soudures	G	E	P	R	Masque de soudeur conforme EN 175 & 166 et en bon état Port de gants de protection conforme EN 12477 / EN 420 - 407 - 388 Port de vêtements de protection conformes EN 340 & 470-1 Matériel conforme	Installer un système de captation des fumées de soudage au dessus du poste de travail	
	100	4	5	80 ●			
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G	E	P	R	Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	
	100	8	5	160 ■			
1060 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires	G	E	P	R	Certaines VGP sont réalisées (extincteurs, portes et portails, etc.)	Mettre en place un registre unique de sécurité pour la partie atelier Réaliser un audit d'assujettissement réglementaire (recensement des équipements et installations techniques soumises à VGP)	
	100	8	5	160 ■			

1061 Utilisation d'équipements sous pression (compresseur d'air, réservoir sous pression, ...)					Équipements conformes		
	G	E	P	R			
	1000	8	5	1 600 Ⓢ			
1062 Maintenance et entretien des dispositifs techniques : portes sectionnelles d'accès à l'atelier					Équipements conformes	Réaliser (ou faire réaliser) la vérification et l'entretien des portails semestriellement Refaire le marquage au sol de l'aire de débattement des portails Vérifier le bon fonctionnement des feux orange clignotants et de l'éclairage des aires de débattement	Arrêté du 21-12-93 - portes et portails automatiques et semi-automatiques
	G	E	P	R			
	1000	8	5	1 600 Ⓢ			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le novembre 2017 - équipements sous pression et des récipients à pression simples

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets
Unité de travail : 2.11- C.E.D. Rhuys SARZEAU

	Date		
Initial		Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : garages	G	E	P	R		Assurer la vacuité des circulations Ranger l'espace de travail	
	100	2	5	40 ●			
15 Etroitesse des lieux : couloir d'accès aux bureaux	G	E	P	R	Couloir maintenu dégagé de tous obstacles		
	10	8	1	80 ●			
20 Bureau inadapté à l'activité	G	E	P	R	Création d'un bureau pour l'agent du patrimoine (en cours ; date de réalisation prévisionnelle : mai 2021)		
	10	8	5	16 ●			
25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : grille-avaloir de la cour descellée	G	E	P	R		Resceller la grille-avaloir	
	100	8	1	800 ▲			
30 Sol glissant ou mouillé (aire des lavage des BOM)	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes	Mettre en place une signalétique appropriée	
	100	4	5	80 ●			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ADBlue, ...)	G	E	P	R		Disposer d'un kit anti-pollution d'une capacité d'absorption égale à la totalité du plus gros réservoir Mettre de l'absorbant sur les produits répandus	
	10	2	5	4 ●			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier des lieux de passage / espaces de travail		
	10	8	8	10 ●			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : tampons fonte dans la cour intérieure	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Resceller les tampons	
	100	2	1	200 ■			

60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine : bureaux administratifs

G	E	P	R
10	8	1	80
			●

Installer des prise de courant sur
Déplacer les prises sur les cond

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)

G	E	P	R
100	2	1	200
			■

Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages
Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation
Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres
Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers
Réparer les équipements non conformes ou les mettre au rebut

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : mezzanine au dessus du local atelier

G	E	P	R
100	2	8	25
			●

Présence de main courante
Présence de garde corps

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages

G	E	P	R
100	4	5	80
			●

Présence de main courante

30 - Aux chutes d'objets, de charges

140 Objets empilés sur de grandes hauteurs : conteneurs/bacs empilés

G	E	P	R
100	4	5	80
			●

Hauteur d'empilement limitée

Transfert des conteneurs vers un autre site de stockage

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots élévateurs, palans, monte-charge, grue) : cric hydropneumatique KS Tools 35 T, cric bleu 15 T, etc.

G	E	P	R
100	4	1	400
			■

Réaliser la Vérification Générale Périodique
Tenir à jour un carnet de maintenance par appareil de levage. Y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

175 Utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche ou dans des conditions non prévues : diable sans poignées

G	E	P	R
10	1	1	10
			●

Remplacer les poignées du diable

190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel : 2 transpalettes (LHM230 S/N 4502827 et Appalette TP 20/4 S/N 22142)	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés	Veiller à effectuer les opérations de maintenance dans les délais prescrits par le programme général d'entretien Réaliser une inspection de sécurité du transpalette conformément aux préconisations du fabricant (en général un an après la mise en service initiale puis au moins une fois par an ou après des incidents particuliers) S'assurer de la conformité du transpalette Appalette TP 20/4 S/N 22142	
	100	2	5	40 ●			

60 - Aux machines fixes

255 Utilisation de touret à meuler : touret PROMAC 324E S/N 073567	G	E	P	R		Remettre en conformité l'équipement	
	100	2	1	200 ■			
270 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : touret PROMAC 324E S/N 073567	G	E	P	R			
	100	2	1	200 ■			

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques	G	E	P	R	Matériel conforme		
	100	2	5	40 ●			
320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : touret PROMAC 324E S/N 073567	G	E	P	R			
	100	2	1	200 ■			
340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ... : atelier	G	E	P	R			
	100	4	1	400 ■			
345 Utilisation de matériel d'entretien (rateaux, pelles, ...)	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	1	4	1	4 ●			
350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...)	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	1	4	1	4 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R		S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
	1000	4	5	800 ▲			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés) : prise de courant de la piste de lavage des BOM, tube IRL local atelier	G	E	P	R		Remplacer ou faire réparer le matériel défectueux	
	1000	4	5	800 ▲			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Tableau électrique plastronné Installations électriques en bon état Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique" Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique S'assurer que les locaux - armoires réservés aux électriciens sont fermés à clé	
	1000	2	5	400 ■			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée Un registre unique de sécurité est présent sur le site A la suite de la vérification, un rapport est remis et l'intervention est consignée dans le registre de sécurité Le rapport de vérification est annexé au registre unique de sécurité	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée	
	1000	2	5	400 ■			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : ADBlue, carburants, huiles, détergent carrosserie, ...	G	E	P	R	Port des EPI adaptés Consignes de sécurité pour l'utilisation des produits pour le lavage des BOM	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel Etablir des modes opératoires en sécurité Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail	
	100	8	5	160 ■			
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : carburant remorque HP	G	E	P	R		Proscrire l'utilisation de contenants non identifiés N'utiliser que des contenants homologués pour le transport et le stockage du carburant	
	1000	8	1	8 000 ⊗			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : ADBlue, détergent carrosserie, ...	G	E	P	R		Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée Stocker le GRV d'ADBlue sur un bac de rétention à réhausse en matériau résistant au produit stocké Stocker les fûts de détergent carrosserie sur une cuvette de rétention d'un volume suffisant et en matériau résistant au produit stocké	
	1000	8	5	1 600 ⊗			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : nettoyeur haute pression KÄRCHER HDS 8/18-4M	G	E	P	R		Installer un système de ventilation	
	100	4	1	400			
450 Émission de bioaérosols : utilisation de la remorque de nettoyage à l'eau haute pression, de la piste de lavage des BOM	G	E	P	R		Porter les EPI adaptés (masque FFP2)	
	100	2	1	200			
460 Exposition aux gaz d'échappement : utilisation de petits moteurs à essence (agents chimiques dangereux) nettoyeur haute pression KÄRCHER HDS 8/18-4M	G	E	P	R			
	100	2	1	200			

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours adaptés	Proscrire l'utilisation de contenants non identifiés Rappeler par un affichage à proximité des emballages l'interdiction de fumer et d'utiliser des appareils produisant des flammes, des étincelles ou une surface de plus de 100°C.	
	1000	2	5	400			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
	100	8	5	160			
505 Présence de source de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, ...) : touret PROMAC 324E S/N 073567, poste à souder SAF safex M250	G	E	P	R			
	100	1	1	100			

110 - Aux agents biologiques

550 Nettoyage des BOM	G	E	P	R			
	100	2	1	200			

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Utiliser des adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateur, climatiseur, brumisateur, ...) Prendre en compte l'amélioration du confort d'été en cas de rénovation du bâtiment	
	100	4	1	400			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons : ADBLue, ...	G	E	P	R		S'assurer que le(s) protocole(s) de sécurité sont disponibles sur le site Recenser les types d'opérations et les transporteurs concernés par l'établissement d'un protocole de sécurité Le chauffeur doit baliser sa zone de travail. Il doit utiliser ses propres équipements de protection. Il est interdit de fumer et d'employer des appareils produisant des flammes ou des étincelles. Pendant toute la durée du déchargement, l'accès à la zone est interdit à toute personne non habilitée et le chauffeur doit rester à proximité du véhicule.	
	1000	2	5	400 ■			
740 Méconnaissance par l'une des entreprises des risques de l'autre entreprise : intervention d'un prestataire pour le remplacement des pneumatiques (Jahier pneus)	G	E	P	R		Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
	1000	2	5	400 ■			
745 Méconnaissance des risques liés à la co-activité : bâtiment et parking partagé avec l'entreprise SAUR	G	E	P	R			
	100	8	5	160 ■			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Présence de sanitaires		
	10	8	5	16 ●			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R	Séparation des sanitaires hommes/femmes		
	10	8	5	16 ●			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Vestiaires hommes/femmes		
	1	8	5	2 ●			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G	E	P	R	Douches à disposition		
	10	8	8	10 ●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R	Entretien des vêtements de travail organisé par l'entreprise	Faire entretenir toutes les tenues de travail par l'entreprise	
	10	8	5	16 ●			

920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Eau potable mise à disposition	Installer sur le site au moins une fontaine à eau dans des conditions raisonnables)	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	4	5	80 ●			

210 - Risques psychosociaux

980 Perte du sentiment d'appartenance à une communauté de travail : présence de panneaux de signalisation routière indiquant "C.C. Presqu'île de Rhuy"	G E P R					Supprimer les visuels de l'ancienne collectivité et les remplacer par ceux de GMVA	
	100	8	1	800 ▲			

220 - A diverses causes

1000 Utilisation de fluides ou de récipients (compresseur d'air, réservoir, ...) sous pression : remorque LABBE-ROTIEL équipée d'une cuve et d'un nettoyeur haute pression, compresseur d'air Lt.99 HP 2, nettoyeur haute pression KÄRCHER HDS 8/18-4M	G E P R						
	100	4	1	400 ■			
1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.)	G E P R				Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	
	100	8	1	800 ▲			
1040 Soudage à l'arc (UV) : poste à souder SAF safex M250	G E P R					Vérifier la conformité du matériel Installer un système de captation des vapeurs au dessus de chaque poste de travail	
	100	1	1	100 ■			
1050 Absence de moyens de premiers secours	G E P R				Présence d'une trousse de secours Contenu des trousses de secours contrôlé périodiquement Agents formés aux gestes de premiers secours (sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent "GQS" ou PSC1)		
	100	8	8	100 ■			
1055 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G E P R				Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	
	100	8	5	160 ■			

1060 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires (extincteurs, portes et portails, ventilation, ...)					Les contrôles et vérifications des équipements et installations sont réalisés conformément à la réglementation Un registre unique de sécurité est présent sur le site Le rapport de vérification est annexé au registre unique de sécurité	Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation Réaliser un audit d'assujettissement réglementaire (recensement des équipements et installations techniques soumises à VGP) Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID: 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	G	E	P	R			
	100	8	5	160			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité

E = Exposition

P = Prévention

R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 2.14- Conteneurisation & collecte encombrants

	Date		
Initial	31-08-22	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	4

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

20 Bureau inadapté à l'activité : pupitre de préparation des tournées de distribution de bacs de collecte individuelle	G	E	P	R	Présence d'un pupitre		
	10	2	5	4 ●			
30 Sol glissant ou mouillé : piste de lavage	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes	Mettre en place une signalétique appropriée	
	100	2	5	40 ●			
45 Résidus, déchets par terre : piste de lavage	G	E	P	R	Nettoyage régulier de la piste de lavage		
	100	2	5	40 ●			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots élévateurs, palans, monte-charge, grue) : chariot élévateur et hayon du P.L.	G	E	P	R	Formation CACES Autorisation de conduite Matériel adapté au travail VGP réalisée	Installer un dispositif Red Line Visio® et/ou BlueSpot™ Fenwick et TruckSpot™ Fenwick sur le chariot élévateur	
	100	8	8	100 ■			
175 Utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche ou dans des conditions non prévues : pas de moyens de manutention disponibles lors de la collecte des encombrants	G	E	P	R		Fournir des moyens de manutention adaptés pour la collecte des encombrants (harnais de déménagement, diable, etc.)	
	100	2	1	200 ■			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : collecte des encombrants	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388	Former le personnel à la PRAP Fournir aux agents des aides à la manutention adaptés (diable, diable électroménager, harnais de déménagement, ...)	
	100	4	1	400 ■			

230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés, ...) : chargement des encombrants, lavage des bacs	G E P R				Former le personnel à la PRAP Fournir aux agents des aides à l'adaptation (diable, diable électromécanique, ...) Acquérir un lave-conteneurs automatique (Optimum-MMP ou similaire)	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	4	1	400 ■		

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques : opérations de cassage des bacs (meuleuse, clé à choc, ...)	G E P R				Matériel conforme		
	100	4	5	80 ●			
350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...) : nettoyage de la piste de lavage	G E P R				Matériel en bon état		
	1	2	5	0 ●			

80 - A l'électricité

375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge déteriorés) : présence d'une multiprise sous le hangar	G E P R				Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant Faire installer des prises 2P + T IP55 supplémentaires	Art. R4215-6 du CT - Protection contre les surintensités
	1000	10	1	10 000 ⊘		

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : white-spirit pour le nettoyage des traces de colle ou de peinture sur les bacs de réemploi	G E P R				Port des EPI adaptés	Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Recenser tous les produits dangereux Etablir des modes opératoires en sécurité	
	100	2	5	40 ●			

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : white spirit stocké dans le P.L.	G E P R				Interdire l'utilisation de contenants non identifiés Prévoir les moyens de secours adaptés	
	1000	10	1	10 000 ⊘		
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...) : absence d'un extincteur dans le P.L.	G E P R				Mettre en place un extincteur dans le P.L.	
	100	10	1	1 000 ▲		

505	Présence de source de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, ...) : cassage des conteneurs H.S.	G	E	P	R	Présence de moyens de secours appropriés	Organiser la surveillance après t	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	
		100	2	5	40 ●				
510	Stockage des bouteilles de gaz pour le chariot élévateur	G	E	P	R	Les bouteilles de gaz sont stockées à l'intérieur de l'atelier du CED	Stocker les bouteilles de gaz conformément à la réglementation (armoire de stockage)	INRS	
		100	10	1	1 000 ▲				

120 - Aux ambiances thermiques

570	Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...) : bureau du service conteneurisation	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Mettre des stores occultants Utiliser des adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateur, climatiseur, brumisateur, ...) Prendre en compte l'amélioration du confort d'été en cas de rénovation du bâtiment		
		100	4	5	80 ●				
580	Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés			
		100	4	5	80 ●				

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675	Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Véhicule entretenu régulièrement Contrôle technique réalisé			
		100	4	8	50 ●				
690	Existence de voies de circulation dangereuses, manoeuvres, déchargement, ...	G	E	P	R	Véhicule équipé d'une caméra de recul	Etablir un protocole de chargement / déchargement		
		100	4	5	80 ●				
695	Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R		Baliser les zones piétonnes Etablir un plan de circulation Installer un avertisseur lumineux Fenwick TruckSpot™ ou BlueSpot™ sur le chariot élévateur		
		100	4	5	80 ●				
705	Travail sur voirie	G	E	P	R	Dotation de vêtements haute visibilité Adaptation des horaires de collecte aux conditions de circulation	Mettre aux normes le balisage des véhicules d'intervention (bandes de signalisation rouges et blanches)	Arrêté du 07 avril 2006 - Signalisation des véhicules d'intervention	
		100	4	5	80 ●				

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons : livraisons des bacs neufs, enlèvement des bacs usagés	G	E	P	R		Etablir un protocole de sécurité (chargement / déchargement)	
	100	2	1	200 ■			

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran	G	E	P	R	Écran positionné perpendiculairement à la fenêtre		
	10	2	5	4 ●			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : occasionnellement	G	E	P	R	Téléphone mobile professionnel mis à disposition	Formaliser une procédure travailleur isolé (signaler sa présence à son arrivée et avant son départ, visite systématique et périodique par un autre agent de l'équipe, ...) Étudier la mise en oeuvre d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé	
	1000	2	5	400 ■			
865 Formation des agents non assurée ou inadaptée	G	E	P	R	Agents formés FCO	Réaliser l'information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité Réaliser la formation pratique et appropriée à la sécurité	Art. L4141-1 - Obligation générale d'information
	1000	1	5	200 ■			

210 - Risques psychosociaux

960 Faible autonomie au travail	G	E	P	R			
	100	10	10	100 ■			

220 - A diverses causes

995 Vibrations au poste de travail : conduite de véhicule	G	E	P	R		Réaliser une évaluation de l'exposition au risque vibratoire (logiciel Osev)	Arrêté du 6 juillet 2005 - Vibrations mécaniques
	100	4	5	80 ●			

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.)	GEP R				Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Tecknitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22 Maintenance régulière l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	Assurer le contrôle régulier de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Annexer le résultat des mesures au document unique Communiquer le résultat des mesures au médecin du travail et au CSE	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	10	8	125			
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	GEP R				Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	Art. R. 4453-6 du CT
	100	10	5	200			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets
Unité de travail : 2.15- Collecte individuelle

	Date		
Initial	07-07-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10	Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : embauche au C.E.D.	G	E	P	R	Circulations dégagées de tout obstacle		
		100	4	5	80 ●			
25	Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : bordures de trottoir, ...	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité		
		100	8	5	160 ■			
30	Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes		
		100	8	5	160 ■			
55	Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, nids de poule, ...	G	E	P	R			
		100	8	8	100 ■			

20 - A la hauteur

95	Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : marche-pied, accès à la cabine	G	E	P	R	Présence de main courante 3 points d'appui obligatoires pour monter et descendre du camion Bacs déposés aux points de regroupement pour limiter les risques	Proposer aux ripeurs de porter un casque pour réduire la gravité en cas de chute du marchepied	
		100	8	8	100 ■			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170	Utilisation d'appareils de levage (pont roulant, chariots élévateurs, palans, monte-charge, grue) : basculeur/lève-conteneurs	G	E	P	R		Proposer aux ripeurs de porter un casque pour réduire la gravité en cas de heurt avec un bac lors de son basculement	
		100	8	8	100 ■			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : conteneurs à déchets 2 et 4 roues	G	E	P	R	Possibilité de ne pas collecter les bacs trop lourds ou non entretenus Travail en binôme pour le déplacement des charges lourdes (bacs à 4 roues par exemple)	Étudier l'intérêt de la redevance incitative (diminution du nombre de bacs collectés ?) Réétudier l'intérêt de séances d'éveil musculaire Poursuivre l'amélioration de la localisation des points de collecte (présence de bordure, pente, ...)
	100	8	8	100 ■		

90 - Aux produits dangereux

420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : produit de nettoyage de la cabine	G	E	P	R		Bannir l'utilisation de contenants non identifiés
	100	8	1	800 ▲		

110 - Aux agents biologiques

530 Contacts avec les enfants (virus, ...)	G	E	P	R		
	100	8	8	100 ■		
550 Risques infectieux par micro-organismes véhiculés par les ordures ménagères : collecte	G	E	P	R	Vêtements de travail entretenus par la collectivité Vaccinations appropriées	Doter le personnel de gants EN 388 et EN 374-1 (risques chimiques) et EN 374-5 (risques microbiologiques)
	100	8	5	160 ■		
555 Risques infectieux par micro-organismes véhiculés par les ordures ménagères : lavage des véhicules de collecte	G	E	P	R	Vaccinations appropriées Protocole établi Équipements de Protection Individuels	Sensibiliser au port des Équipements de Protection Individuels
	100	2	5	40 ●		

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de protection contre le froid et les intempéries	
	10	4	8	5 ●		

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R	Matériels et engins employés homologués Niveau acoustique des engins de compactage LwA = 106 dB	Procéder à des mesures de niveau sonore Fournir les Équipements de Protection Individuels adaptés (protection auditive)
	100	8	5	160 ■		

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

610 Bruit impulsionnel et répétitif causé par des machines, outils travaillant par chocs, échappement d'air comprimé, signaux sonores (marche arrière), ...

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Tournées effectuées de façon à ce qu'il n'y ait pas de recours à la marche arrière sauf en cas de manœuvre de repositionnement

Équiper les engins de "cri du lynx" ou autre système d'avertisseurs de recul peu bruyant afin de limiter l'impact sonore

140 - A l'éclairage

640 Poste de travail insuffisamment éclairé

G	E	P	R
100	8	8	100
			■

Éclairage des zones arrière et latérales des BOM

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)

G	E	P	R
100	8	8	100
			■

680 Contraintes imposées de délai, trajet qui nuisent au respect de certaines règles du code la route

G	E	P	R
100	8	8	100
			■

"Fini-parti" proscrit

685 Vitesse des véhicules

G	E	P	R
100	8	8	100
			■

690 Existence de voies de circulation dangereuses, manœuvres, déchargement, ... : vidage à l'Unité de Valorisation Organique

G	E	P	R
100	2	8	25
			●

Protocole de sécurité

Conserver à bord des véhicules de collecte le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage
Mettre à jour le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage (travaux en cours sur le site / entrée/sortie par la même porte)
Demander à l'exploitant du site de vidage d'équiper l'engin de manutention d'un gyrophare

R437 CNAMTS - Collecte des déchets ménagers et assimilés

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Dotation de vêtements haute visibilité
Avertisseur de recul
Caméra arrière

700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers : Collecte et haut le pied

G	E	P	R
100	8	8	100
			■

Report de la collecte en cas de conditions climatiques exceptionnelles (neige, verglas, tempête, ...)

705 Travail sur voirie : collecte des conteneurs 2 et 4 roues

G	E	P	R
100	8	8	100
			■

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 2.17- Collecte Points d'Apport Volontaire

	Date		
Initial	31-08-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10	Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : véhicules garés au niveau des sites de PAV.	G	E	P	R		Installer des panneaux d'interdiction de stationner (B6a1 et M6a) à proximité des sites de PAV	
		100	1	1	100			
30	Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes		
		100	2	5	40			
45	Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier des abords des PAV		
		100	2	5	40			

20 - A la hauteur

80	Accès à des parties hautes (armoires, étagères, élément élevé de machine, éclairage, ...) : accès au poste de conduite de la grue auxiliaire	G	E	P	R			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

155	Levage de charges à l'aide de la grue auxiliaire	G	E	P	R	Port des EPI adaptés (à minima : casque de chantier, chaussures de sécurité, gants et vêtements HV) Interdiction de circuler et/ou stationner sous la charge.	Causerie sécurité rappelant l'importance du port des EPI et notamment du casque	
		100	8	5	160			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170	Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots élévateurs, palans, monte-charge, grue)	G	E	P	R	Formation CACES R490 Autorisation de conduite VGP réalisée Matériel adapté au travail	Délivrer une AIPR opérateur aux salariés (que l'employeur estime compétents et) qui sont titulaires d'une habilitation électrique conforme à l'article R. 4544-9 du code du travail	
		100	8	8	100			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

175 Utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche ou dans des conditions non prévues : vent fort	G	E	P	R	Vérification de l'adéquation de la grue aux opérations de levage à réaliser (charge, portée,...) Pas de levage en cas de vitesse du vent supérieure aux préconisations du constructeur de grue
	100	2	5	40 ●	
180 Instabilité du moyen de manutention, mauvais état du sol, charge mal répartie ou de masse trop lourde	G	E	P	R	Vérification visuelle de l'état de la grue de chargement et de ses contacts avec le sol (stabilisateurs...) afin de déceler les anomalies et d'en informer son responsable hiérarchique
	100	1	5	20 ●	

60 - Aux machines fixes

290 Absence de vérification périodique de certains équipements de travail (Arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques et arrêté du 1 ^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage)	G	E	P	R	VGP réalisée	S'assurer que l'ensemble des VGP soient réalisées (grue auxiliaire, bras AMPLIROL...)
	100	1	5	20 ●		

80 - A l'électricité

380 Contact avec des lignes aériennes ou enterrées ou temporaires : accident du 25 octobre 2021	G	E	P	R		S'assurer que l'ensemble des PAV ne se situent pas à proximité de lignes aériennes En cas de présence de lignes électriques aériennes non isolées solliciter ENEDIS pour que soit mis en place des matériaux isolants assurant la sécurité des travailleurs effectuant des travaux à proximité d'ouvrages sous tension Adjoindre au chauffeur un surveillant de sécurité de limite si nécessaire Étudier la possibilité d'équiper les camions de dispositifs de détection de lignes aériennes HT (JMJ technologie, Theam, ...) Établir une consigne de sécurité
	1000	1	1	1 000 ▲		
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R		Former et habilitier le personnel (H0V, B0) Délivrer une AIPR opérateur aux salariés (que l'employeur estime compétents et) qui sont titulaires d'une habilitation électrique conforme à l'article R. 4544-9 du code du travail
	1000	1	1	1 000 ▲		

90 - Aux produits dangereux

450 Projection de débris de verre lors du vidage des colonnes à verre	G	E	P	R	Port de surlunettes
	100	1	5	20 ●	

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...) : travail par forte chaleur	G	E	P	R		S'assurer	
	100	4	5	80 ●			
580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés		
	100	4	5	80 ●			
585 Travail en espaces confinés :	G	E	P	R		Évaluer les risques et identifier les dangers au niveau de chaque sites PAV (enterrés et semi-enterrés) Former les agents au travail en espaces confinés Fournir aux agents les équipements de travail et de protection nécessaires (contrôleur d'atmosphère, harnais, longe, trépied, stop-chute, système de ventilation, ...) Formaliser les procédures d'intervention (permis de pénétrer, ...)	
	1000	2	1	2 000 ⊘			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : vidage des colonnes à verre	G	E	P	R	Port des Equipements de Protection Individuelle		
				●			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
				●			
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R	Affichage de la consigne "ne pas passer sous la charge" sur les véhicules de collecte		
				●			
700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers	G	E	P	R	Copie du permis de conduire dans dossier Formation à la conduite réalisée Véhicule adapté à la tâche		
				●			
705 Travail sur voirie	G	E	P	R	Dotation de vêtements haute visibilité Balisage réglementaire réalisé		
				●			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	GEP R						
				●			
865 Formation des agents non assurée ou inadaptée	GEP R				Formation à l'embauche réalisée	Réviser le programme de formation et y inclure le risque de contact avec des lignes aériennes HT/BT lors de l'utilisation des grues auxiliaires	
	100	10	5	200 ■			

220 - A diverses causes

1000 Utilisation de fluides sous pression : circuits hydrauliques	GEP R						
				●			
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	GEP R						
				●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 2.18- Maintenance et nettoyage des PAV

	Date		
Initial		Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

70 - Aux outils portatifs ou à main

320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : utilisation d'un nettoyeur à eau haute pression	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
	100	4	5	80			
				●			

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : moteur thermique du nettoyeur haute pression	G	E	P	R			
				●			

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés		
	10	4	5	8			
				●			
585 Travail en espaces confinés : descente dans les fosses des conteneurs enterrés ou semi-enterrés	G	E	P	R		Former les agents aux interventions en espaces confinés	
	1000	4	1	4 000			
				⊙			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R	Port des Équipements de Protection Individuelle		
	100	4	5	80			
				●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

710 Travail à proximité de la voirie (rond point, bas-côtés, ...)	G	E	P	R	Dotation de vêtements haute visibilité EN ISO 20471	Former le personnel à la signalisation temporaire de chantier Acheter les panneaux de balisage réglementaires Réaliser le balisage réglementaire	
	100	4	5	80 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 2.19- Transit bennes déchèteries

	Date		
Initial	12-08-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ	12-08-21	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes		
	100	4	5	80			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Abord des déchèteries maintenus propres par les agents d'accueil Nettoyage des abords du chantier en fin de chargement Port de chaussures de sécurité		
	100	4	5	80			
55 Sol defectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ...	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Signalement au service patrimoine des défauts du sol		
	100	4	5	80			

20 - A la hauteur

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : accès au poste de commande surélevé de la grue de chargement	G	E	P	R	Présence de main courante	Imposer le port d'un casque protégeant contre le risque de chute d'objets lors de la conduite des grues de chargement	INRS ED 6278
	100	4	5	80			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots élévateurs, palans, monte-charge, grue) : grue de chargement du camion	G	E	P	R	VGP réalisée Matériel adapté au travail Formation CACES R490 Autorisation de conduite Respect des données constructeur : abaque de charge affiché	Imposer le port d'un casque protégeant contre le risque de chute d'objets lors de la conduite des grues de chargement	INRS ED 6278
	100	2	8	25			
180 Instabilité du moyen de manutention, mauvais état du sol, charge mal répartie ou de masse trop lourde	G	E	P	R	Positionnement sur la voirie de la déchèterie Patins pour stabilisateurs disponibles si nécessaire Indicateur de devers installé sur la grue Formation CACES R490 Respect des données constructeur : abaque de charge affiché		
	100	2	8	25			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

70 - Aux outils portatifs ou à main

345 Utilisation de matériel d'entretien (râteau, pelle, balai de chantier ...) : nettoyage des alvéoles et des abords	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	10	2	5	4 ●			

80 - A l'électricité

380 Contact avec des lignes aériennes ou enterrées ou temporaires	G	E	P	R	Absence de lignes aériennes à la déchèterie de l'île aux Moines Respect des distances de sécurité avec les lignes électriques avoisinant la zone de travail de la grue	Adjoindre au chauffeur un surveillant de sécurité de limite si nécessaire	
	1000	1	10	100 ■			

90 - Aux produits dangereux

450 Exposition aux gaz d'échappement (émissions de moteurs diesel classées cancérogènes avérés)	G	E	P	R	suivi médical des travailleurs exposés Entretien régulier des moteurs	Réaliser une évaluation du risque chimique	
	100	4	5	80 ●			

100 - A l'incendie

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...) : extincteurs présents à bord du véhicule	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel au maniement des extincteurs	
	100	1	8	13 ●			

110 - Aux agents biologiques

540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, ...) : risques de piqûres d'insectes, présence fréquente de muridés (rats, souris, ...)	G	E	P	R	Présence d'une trousse de premiers secours Prestation de dératisation assurée par une entreprise extérieure E.P.I. suivi médical des travailleurs exposés		
	10	1	8	1 ●			
550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque Respect des mesures barrière Mise à disposition de gel hydroalcoolique		
	100	8	8	100 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés		
	10	2	5	4 ●			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R	Machines conformes	Procéder à des mesures de niveau sonore	
	100	8	5	160 ■			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Véhicules entretenus régulièrement Contrôle technique réalisé		
	100	4	8	50 ●			
690 Existence de voies de circulation dangereuses, manoeuvres, déchargement, ... :	G	E	P	R	Vigilance		
	100	4	5	80 ●			
715 Circulation en sens interdit rue Benoni Praud et rue Neuve (amende 135 € et retrait de 4 points)	G	E	P	R	Appel des services techniques municipaux pour bloquer la circulation afin de pouvoir prendre la rue à contre sens Vigilance	Vérifier que l'arrêté de police du Maire autorise la circulation en sens interdit pour les véhicules hors gabarit Demander à la mairie de d'apposer un panonceau M9z "sauf véhicules hors gabarit" sous le panneau B1 "sens interdit" en bas de la rue Benoni Praud Demander à la mairie de d'apposer un panonceau M9z "véhicules hors gabarit autorisés en contre sens" sous le panneau C12 "sens unique" en haut de la rue Neuve	
	100	4	5	80 ●			
720 Présence de piétons et de cyclistes : risque de collision (rue Neuve, rue du Dolmen lors des manoeuvres pour accéder à la déchèterie)	G	E	P	R	Vigilance	Formaliser la procédure (faire interdire l'accès aux piétons et aux cyclistes à la rue Neuve par les services techniques municipaux/PM lorsque le camion s'engage et ne pas emprunter la rue Benoni Praud avant que le dernier piéton/cycliste ne soit arrivé au niveau de la rue de la rade) Voir si possibilité d'adjoindre au chauffeur un signaleur (idem signaleur d'épreuve sportive sur la voie publique) Voir si possibilité de marquage au sol et panneaux pour indiquer la priorité de manoeuvre au camion arrivant et quittant la	
	100	4	5	80 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

740 Méconnaissance par l'une des entreprises des risques de l'autre entreprise : vidage au centre de tri des déchets recyclables du SYSEM , vidage à l'écosite SECHE de la Croix-Irelle, Ecoterre de Theix,	G	E	P	R	Protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage	Conserver à bord des véhicules de collecte le protocole de sécurité mis en place à l'initiative de l'exploitant du lieu de vidage S'assurer qu'il existe un protocole de sécurité au niveau de chaque exutoire des déchèteries Lister l'ensemble des exutoires	
	100	4	5	80 ●			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : intervention à la déchèterie de l'île aux Moines en dehors des horaires d'ouverture	G	E	P	R	Mise à disposition d'un téléphone portable	Étudier la possibilité d'adjoindre au chauffeur un deuxième agent Formaliser une procédure travailleur isolé (signaler sa présence à son arrivée et avant son départ, ...) Étudier la mise en oeuvre d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé	
	1000	4	5	800 ▲			

220 - A diverses causes

1020 Noyade, proximité de l'eau : transferts continent/îles (absence de garde-corps sur les barges, présence de bouées couronne)	G	E	P	R		Doter le personnel de gilet de flottaison auto gonflant S'assurer que le personnel intervenant sait nager	
	1000	4	1	4 000 ⊗			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 002 - Service Déchets

Unité de travail : 2.20- Déchèterie Bonnervo - Aire de stockage temporaire

	Date		
Initial	06-09-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ	06-09-21	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs	G	E	P	R		Envisager la création d'une aire pour le stockage des bouteilles de gaz récupérées en dépôt sauvage sur les déchèteries Envisager la création d'une aire pour le stockage des fusées de détresse récupérées en dépôt sauvage sur les déchèteries	
	100	8	5	160			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R		Installer à proximité de l'aire de stockage un ou des extincteur(s) approprié(s) au risque à combattre Signaler le risque incendie Apposer un panonceau rappelant l'interdiction d'apport de feu	
	100	10	5	200			
510 Présence de matières combustibles : stockage en plein air de pneumatiques usagés	G	E	P	R	L'installation est implantée à une distance d'au moins 15 m des limites de propriété Les pneus usagés sont enlevés régulièrement	Stocker les pneus en îlots fractionnés et distants d'au moins 2 mètres de manière à prévenir les risques de propagation d'un incendie Réserver des passages libres, d'au moins 2 mètres de largeur, entretenus en état de propreté, latéralement autour de chaque îlot, de façon à faciliter l'intervention des services de sécurité en cas d'incendie. Ne pas entreposer d'autres matières combustibles à moins de 2 mètres des îlots	
	100	10	5	200			

110 - Aux agents biologiques

540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, ...) : stockage de pneus usagés offrant un habitat propice aux rats et aux autres animaux indésirables (moustiques)	G	E	P	R	Les pneus usagés sont enlevés régulièrement		
	100	10	5	200			

Station d'épuration de Tohannic

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 003 - Service Eau & Assainissement

Unité de travail : 615- Station d'épuration de Tohannic

	Date		
Initial		Patric	
MàJ			

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé : feuilles mortes, pommes tombées au sol et rendant les sols glissants	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes Circulations propres	Nettoyer régulièrement les circulations Ramasser les pommes tombées à terre et les feuilles des allées et lieux de passage pour éviter qu'ils ne deviennent glissants	
	100	4	5	80 ●			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...) : sol rendu glissant par la présence de polymère	G	E	P	R	Nettoyage régulier des sols Port de chaussures anti dérapantes		
	100	8	5	160 ■			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ...	G	E	P	R		Combler les inégalités du sol	
	100	8	1	800 ▲			
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G	E	P	R		Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de cables	
	100	8	1	800 ▲			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R			
				●			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R			
				●			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés)	G	E	P	R	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification	Art. R4226-5 du CT - Maintien en conformité des installations	
	100	10	1	1 000 ▲			

385 Non habilitation du personnel intervenant	G E P R				Personnel possédant l'habilitation adéquate		
	100	10	5	200 ■			
395 Absence de vérification périodique des installations	G E P R				Vérification des installations électriques réalisée	Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-19 du CT - Résultats des vérifications
	100	10	5	200 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

90 - Aux produits dangereux

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : présence d'une sorbonne dans le local laboratoire. Odeur pregnante de boues séchées	G E P R				Présence d'une sorbonne dans le local laboratoire	Installer un système de ventilation / aération dans le local laboratoire S'assurer que la sorbonne est conforme aux normes NF EN 14175	
	100	10	5	200 ■			
445 Présence de poussières d'amiante : permis de construire délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997 (première pierre posée le 28 septembre 1995)	G E P R						
	100	10	1	1 000 ▲			

100 - A l'incendie

490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...)	G E P R					Evaluer le risque d'explosion (ATEX)	
	1000	8	1	8 000 ⊘			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G E P R				Alarme incendie conforme		
	100	10	5	200 ■			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G E P R				Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
				●			
505 Présence de source de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, ...)	G E P R				Présence de moyens de secours appropriés	Mettre en place une procédure de permis de feu	
	100	4	5	80 ●			
510 Absence ou dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité et Blocs Autonomes Portables d'Intervention dans les locaux de service électrique)	G E P R				Présence d'un éclairage de sécurité	Réaliser la maintenance corrective de l'éclairage de sécurité Planifier et réaliser la vérification mensuelle du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité Planifier et réaliser la vérification semestrielle de l'autonomie des batteries l'éclairage de sécurité Planifier et faire réaliser la maintenance annuelle par un technicien qualifié	
	10	8	8	10 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec les eaux usées (leptospirose, etc.)	G	E	P	R	Vaccination contre la leptospirose des agents en faisant la demande Port des Équipements de Protection Individuelle		
	100	8	8	100 ■			
555 Exposition aux bioaérosols :	G	E	P	R			
				●			

120 - Aux ambiances thermiques

585 Travail en espaces confinés : intervention dans les silos de stockage des boues deshydratées, etc.	G	E	P	R	Port des Equipements de Protection Individuelle Agents formés aux interventions en espaces confinés (CATEC®)		
	1000	4	5	800 ▲			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : locaux surpresseurs, groupe électrogène, atelier de traitement mécanique des boues	G	E	P	R	Machines dans locaux séparés Port des Équipements de Protection Individuelle	Procéder à des mesures de niveau sonore S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel	
	100	4	5	80 ●			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
	1000	8	8	1 000 ▲			
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R		Baliser les zones piétonnes Etablir un plan de circulation	
	1000	8	1	8 000 ⊘			
700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers : déplacements inter-sites	G	E	P	R	Copie du permis de conduire dans dossier Véhicule adapté à la tâche		
	1000	4	5	800 ▲			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons : livraisons de produits de traitement, etc.	G	E	P	R		Etablir un protocole de sécurité (chargement / déchargement) Désigner un CSTMD	
	100	4	5	80 ●			
740 Méconnaissance par l'une des entreprises des risques de l'autre entreprise	G	E	P	R		Établir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
	1000	4	1	4 000 ⊗			
745 Méconnaissance des risques liés à la co-activité : prochain chantier sur la file de désinfection à l'acide péracétique	G	E	P	R		Établir un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé Missionner un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé	
	1000	4	1	4 000 ⊗			

210 - Risques psychosociaux

975 Insécurité de l'emploi et du travail : réorganisation de la DEA, reprise de l'exploitation des installations de Séné assainissement, etc.	G	E	P	R	Consultation des instances	Prendre en compte de manière continue par la collectivité l'impact de la réorganisation sur la santé des salariés	
	100	10	5	200 ■			
980 Perte du sentiment d'appartenance à une communauté de travail : présence du logo de l'ancienne collectivité exploitante sur le mur du bâtiment d'accueil et le panneau apposé sur le portail	G	E	P	R		Supprimer les visuels de l'ancienne collectivité et les remplacer par ceux de GMVa	
	100	10	1	1 000 ▲			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisant	G	E	P	R			
				●			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 003 - Service Eau & Assainissement

Unité de travail : 1160- Eau Secteur Ouest - Baden

	Date		
Initial	28-09-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ	28-09-21	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : tassement du carrelage au niveau de la porte de la salle de réunion. regard fonte descellé sur le trottoir entre le bâtiment et l'appentis	G	E	P	R		Comblir les inégalités du sol Resceller le regard fonte descellé	
	100	4	1	400 ■			
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine, ...	G	E	P	R		Prévoir des passages de cables	
	100	4	1	400 ■			

20 - A la hauteur

80 Accès à des parties hautes (armoires, étagères, élément élevé de machine, éclairage, ...) : local archives	G	E	P	R		Proscrire l'utilisation des marchepieds escamotables Utiliser un Équipement de Mise en Rayon (EMER) disposant de garde-corps. Choisissez un équipement léger et pliable pouvant être facilement rangé à proximité immédiate des lieux d'utilisation	
	100	2	1	200 ■			
85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : utilisation d'un marchepied escamotable	G	E	P	R	Un contrôle visuel des équipements est effectué avant chaque utilisation	S'assurer que le marchepied escamotable est conforme à la norme NF EN 14183 Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	2	5	40 ●			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...)	G	E	P	R		Fixer les étagères afin d'éviter leurs renversements Stocker le matériel le plus léger en haut	
	10	2	5	4 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé) : armoire électrique située dans le couloir	G	E	P	R	Locaux - armoires électriques fermées à clés TGBT IP2X		
	100	1	5	20 			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés) : TGBT à côté du compteur Linky	G	E	P	R	TGBT IP2X	TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés	Art. R.4215-11 du CT
	100	1	1	100 			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	TGBT IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	1	5	200 			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R		Réaliser la vérification des installations électriques Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	1000	1	1	1 000 			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits d'entretien ménager,	G	E	P	R		Recenser tous les produits dangereux Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits S'assurer du port des Équipements de Protection Individuelle	
	100	4	1	400 			
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : eau de javel transvasée dans des bouteilles en verre	G	E	P	R		Bannir l'utilisation de contenants non identifiés	
	100	4	1	400 			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : stockage des produits d'entretien ménager dans le placard, du carburant et des produits utilisés pour les contrôles de branchement dans le garage	G	E	P	R		Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits sur rétention	
	100	4	1	400 			

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : carburant pour la méchine à fumée	G	E	P	R		Interdire l'utilisation de contenants non identifiés N'utiliser que des contenants homologués pour le transport et le stockage du carburant Identifier le contenu des bidons et jerricans	
	100	4	5	80 ●			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
	100	8	5	160 ■			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au manienent des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Établir et afficher de manière très apparente une consigne de sécurité incendie	Art. R4227-39 du CT - Consigne sécurité incendie
	100	8	5	160 ■			

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Respect des mesures barrière		
	100	8	8	100 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...) : température élevée dans les bureaux l'été	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition Présence de stores / filtres sur les vitres	Prendre en compte l'amélioration du confort d'été en cas de rénovation du bâtiment Utiliser des adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateur, brumisateur, stores, ...)	
	100	4	5	80 ●			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : imprimante dans le local courrier/reprographie	G	E	P	R	Machines dans local séparé	Procéder à des mesures de niveau sonore	
	100	8	5	160 ■			

140 - A l'éclairage

640 Poste de travail insuffisamment éclairé : certains points lumineux sont défectueux	G	E	P	R			
	100	8	5	160 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Véhicule entretenu régulièrement Contrôle technique réalisé		
	100	4	8	50 ●			
700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers	G	E	P	R	Véhicule adapté à la tâche		
	100	4	5	80 ●			

170 - Au travail sur écran

780 Travail prolongé sur écran	G	E	P	R	Alternance des tâches		
				●			

200 - A l'hygiène au travail

905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Présence d'un vestiaire mixte Vestiaire fermant à clé permettant une occupation alternative par les travailleurs masculins et féminins	Prévoir des installations séparées pour les travailleurs masculins et féminins Solliciter auprès de l'inspecteur du travail/ACFI, après avis du médecin du travail et du CHSCT, une dispense à certaines obligations relatives à l'aménagement des vestiaires collectifs	Art. R4228-5 du CT - Installations séparées
	1000	4	8	500 ▲			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G	E	P	R	Présence d'une douche Douche tenue accessible et en état constant de propreté		
	100	4	8	50 ●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R	Entretien des vêtements de travail organisé par l'entreprise	S'assurer que les consignes d'entretien et que le nombre de cycles de lavage indiqué sur les tenues ISO 20471 soient respectés	
	100	8	5	160 ■			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	
	100	8	5	160 ■			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 003 - Service Eau & Assainissement
Unité de travail : 1170- Eau Secteur Est - Sarzeau

	Date		
Initial	21-03-23	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine : bureau au 1 ^{er} étage	G	E	P	R		Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de cables	
				●			

20 - A la hauteur

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G	E	P	R	Présence de main courante Présence de garde corps		
	100	8	5	160 ■			

30 - Aux chutes d’objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...) : local archives à l'étage, salle de réunion	G	E	P	R		Fixer les étagères afin d'éviter leurs renversements	
	10	8	1	80 ●			

80 - A l'électricité

395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R		Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056	
	100	10	1	1 000 ▲			

90 - Aux produits dangereux

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail	G	E	P	R			
				●			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G E P R				Alarme incendie conforme		
				●			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G E P R				Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
				●			

110 - Aux agents biologiques

530 Contacts avec les enfants (virus, ...)	G E P R						
				●			

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...) : bureaux et salle de réunion au 1 ^{er} étage	G E P R				Eau potable mise à disposition Présence de stores / filtres sur les vitres	Installer des volets roulants rigides sur les fenêtres de toit VELUX	
	100	4	5	80 ●			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G E P R				Machines dans local séparé		
	10	8	5	16 ●			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G E P R					Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
				●			

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran	GEP R					Positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre	
				●			

210 - Risques psychosociaux

980 Perte du sentiment d'appartenance à une communauté de travail : présence du logo de l'ancienne collectivité sur la vitre du hall du bâtiment	GEP R					Supprimer les visuels de l'ancienne collectivité et les remplacer par ceux de GMVa	
	10	10	1	100 ■			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 004 - Service Habitat Privé
Unité de travail : 004.1- Administration - Accueil

	Date		
Initial	13-01-21	Patrik LEWIS	
MàJ			

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé, lattes de la passerelle endommagées	G	E	P	R	Présence d'un revêtement anti dérapant Condamnation d'une partie de la passerelle	Mettre en place une signalétique "sol glissant" appropriée Envisager un autre revêtement pour la passerelle d'accès	
	10	8	8	10 ●			

20 - A la hauteur

80 Accès à des parties hautes (armoires, étagères...)	G	E	P	R		Faire un rappel sur la disponibilité d'un marche-pied conforme	
	10	2	1	20 ●			
90 Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, empilement d'objets divers, ...)	G	E	P	R		Sensibiliser sur l'utilisation de marche-pieds conformes à la place de moyens de fortune (chaise, etc.)	
	10	2	1	20 ●			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G	E	P	R	Présence de main courante Présence de nez de marches anti-dérapants		
	10	8	10	8 ●			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en armoires et étagères)	G	E	P	R	Etagères fixées		
	10	2	10	2 ●			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de boites d'archives	G	E	P	R	Tâche réalisée à 2 agents	Former le personnel aux Gestes & Postures	
	100	1	5	20 ●			

60 - Aux machines fixes

255 Utilisation d'un copieur-imprimante	G E P R				Matériel conforme		
	10	8	10	8			
				●			

70 - Aux outils portatifs ou à main

335 Utilisation de ciseaux, agrafeuse	G E P R				Matériel adapté		
	1	8	10	1			
				●			

80 - A l'électricité

395 Vérification périodique des installations	G E P R				Vérification des installations électriques réalisée		
	1000	1	10	100			
				■			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR	G E P R					Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits	
	100	8	8	100			
				■			

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (SHA)	G E P R				Moyens de secours adaptés Quantités stockées limitées		
	10	8	10	8			
				●			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 008 - Service Protection des Eaux et Milieux Aquatiques
Unité de travail : 780- Chargé(e) d'études Milieux Aquatiques

	Date		
Initial	22-09-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	2

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

50 Sol inégal sur chantiers temporaires : prélèvements au niveau de l'estran, de vasières, ...	G	E	P	R	Port de bottes ou de chaussures de sécurité Vigilance	Sélectionner ou faire aménager les points de prélèvement de manière à ce qu'ils soient aisément accessibles et permettent des intervention en toute sécurité	
	100	4	5	80 ●			

20 - A la hauteur

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : prélèvement en bordure de quai	G	E	P	R	Vigilance	Sélectionner ou faire aménager les points de prélèvement de manière à ce qu'ils soient aisément accessibles et permettent des intervention en toute sécurité	
	100	4	5	80 ●			

110 - Aux agents biologiques

550 Prélèvement d'échantillons dans les cours d'eau ou exutoires pluviaux	G	E	P	R	Port de gants Présence de gel hydroaloolique dans le véhicule	Installer un kit lave-mains dans le véhicule (jerrican avec support, un distributeur d'essuie-tout et un distributeur de savon)	
	100	4	5	80 ●			

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés		
	10	4	5	8 ●			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
	100	4	5	80 ●			

700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers : circuit de suivi de la qualité des eaux littorales, transport des échantillons au LDA	G	E	P	R		Installer une cloison séparant ph zone du chargement de la zone des occupants Installer des aménagements intérieurs conformes à la NS 286 Utiliser un véhicule doté du système d'alerte eCall	
	100	4	5	80 ●			
705 Travail sur voirie : inspection visuelle des réseaux d'eaux pluviales	G	E	P	R	Dotation de vêtements haute visibilité	Mettre aux normes le balisage des véhicules d'intervention (bandes de signalisation rouges et blanches) Mettre aux norme la signalisation lumineuse des véhicules d'intervention (gyrophares, AK5 triflash, ...) Acheter les panneaux de balisage réglementaires Former le personnel à la signalisation temporaire de chantier Réaliser le balisage réglementaire Utiliser l'application JeBalise pour prévoir et	Arrêté du 07 avril 2006 - Signalisation des véhicules d'intervention
	1000	4	5	800 ▲			
715 Transport de matières dangereuses par route (UN 3373 matières biologique, catégorie B) : transport des échantillons au LDA	G	E	P	R	Transport des échantillons dans une sacoche isotherme	Réaliser le transport des échantillons selon les exigences réglementaires de l'ADR (instruction d'emballage P650) Former les agents au transport et à l'expédition des matières infectieuses (UN 3373)	Arrêté du 29 mai 2009 - Transport de Matières Dangereuses
	1000	4	1	4 000 ⊘			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : circuit de suivi de la qualité des eaux littorales	G	E	P	R	Téléphone mobile professionnel mis à disposition	Formaliser une procédure travailleur isolé (signaler sa présence à son arrivée et avant son départ, ...) Étudier la mise en oeuvre d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé Utiliser un véhicule doté du système d'alerte eCall	
	1000	4	5	800 ▲			
865 Formation des agents non assurée ou inadaptée	G	E	P	R		Former les agents au transport et à l'expédition des matières infectieuses (UN 3373) Former le personnel à la signalisation temporaire de chantier	
	100	4	1	400 ■			

200 - A l'hygiène au travail

910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G	E	P	R	Présence d'un douche à l'étage		
	100	4	5	80 ●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R	Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise		
	1000	4	1	4 000 ⊘			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

220 - A diverses causes

1015 Agression, violence verbale ou physique possible : contact avec des usagers	G	E	P	R			
	100	1	1	100 ■			
1020 Noyade, proximité de l'eau	G	E	P	R		Doter le personnel d'Équipements Individuels de Flottabilité (EIF) Sélectionner ou faire aménager les points de prélèvement de manière à ce qu'ils soient aisément accessibles et permettent des intervention en toute sécurité	
	1000	4	5	800 ▲			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 008 - Service Protection des Eaux et Milieux Aquatiques
Unité de travail : 785- Chargé(e) Prévention des risques d'inondation/risques

	Date		
Initial	21-12-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	1

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé : inspection post-crues/tempêtes des digues	G	E	P	R	Port de chaussures anti dérapantes Vigilance		
	100	4	5	80 ●			
50 Sol inégal sur chantiers temporaires : inspection post-crues/tempêtes des digues	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Vigilance		
	100	4	5	80 ●			

20 - A la hauteur

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : inspection post-crues/tempêtes des digues	G	E	P	R			
	100	4	5	80 ●			

30 - Aux chutes d’objets, de charges

155 chute de branches en raison des intempéries	G	E	P	R	Vigilance	Solliciter les propriétaires d’arbres pour qu’ils soient régulièrement entretenus pour prévenir le risque de chute de branches Porter des protections individuelles (casque, chaussures de sécurité...)	
	1000	4	5	800 ▲			

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d’autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R			
	100	8	8	100 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air					Dotation de vêtements de travail adaptés		
	G	E	P	R			
	10	4	5	8			
				●			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)					Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
	G	E	P	R			
	100	4	5	80			
				●			
700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers : circuit de suivi de l'état des digues en situation post-crues/ tempêtes					Copie du permis de conduire dans dossier Présence dans contrat / règlement intérieur de l'obligation d'informer l'employeur en cas de perte du permis de conduire Véhicule adapté à la tâche	Formaliser l'information de l'employeur en cas de perte du permis de conduire Utiliser un véhicule doté du système d'alerte eCall	
	G	E	P	R			
	100	4	5	80			
				●			

190 - A l'organisation du travail

845 Travail de nuit, le week-end, astreintes :							
	G	E	P	R			
	100	4	1	400			
				■			

200 - A l'hygiène au travail

910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres					Présence d'une douche à l'étage du CEFIM		
	G	E	P	R			
	100	4	5	80			
				●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel						Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	
	G	E	P	R			
	1000	4	1	4 000			
				⊘			

220 - A diverses causes

1020 Noyade, proximité de l'eau						Doter le personne d'Équipements Individuels de Flottabilité (EIF)	
	G	E	P	R			
	1000	4	1	4 000			
				⊘			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 10 - Service Emploi - Formation - Insertion
Unité de travail : 1220- Argoët Info services

	Date		
Initial	15-03-22	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

60 - Aux machines fixes

290 Utilisation d'un broyeur à papier, d'un photocopieur	G	E	P	R	Matériel conforme		
	10	4	5	8 ●			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	Locaux - armoires électriques fermées à clés		
	1000	1	5	200 ■			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	1	5	200 ■			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-19 du CT - Résultats des vérifications
	1000	1	5	200 ■			

90 - Aux produits dangereux

420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : produits d'entretien ménager utilisés par le prestataire Armor Nettoyage	G	E	P	R		Se rapprocher du prestataire	
	100	1	1	100 ■			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : produits d'entretien ménager utilisés par le prestataire Armor Nettoyage	G	E	P	R		Se rapprocher du prestataire	
	100	1	1	100 ■			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
	100	1	5	20 ●			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R		Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
	100	1	1	100 ■			

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage des consignes de sécurité sanitaire Affichage des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures prescrites par le guide repère des mesures de prévention des risques de contamination au Covid-19		
	100	8	8	100 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Mettre des stores occultants	
	100	4	5	80 ●			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R	Machines dans local séparé		
	100	4	5	80 ●			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ... : Armor Nettoyage	G	E	P	R		Établir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
	100	4	1	400 ■			

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran	G	E	P	R		Positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre	
	100	4	1	400			
780 Travail prolongé sur écran	G	E	P	R	Alternance des tâches		
	100	8	5	160			
785 Taille d'écran inadapté à l'activité	G	E	P	R		Prévoir un PC portable adapté (17" + clavier avec pavé numérique)	
	100	8	1	800			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R	Organisation du travail permettant d'éviter au maximum les situation de travail isolé : si un agent absent télétravail sur site d'un autre agent de la direction si pas de partenaire (assistante sociale du CD56, ADIL...) présent ou venant tenir une permanence spécifique Présence d'une ligne de téléphonie fixe Présence d'une caméra initialement prévue pour levée de doute si intrusion ; déclenchement enregistrement vidéo et avertissement des agents de la DST si appui sur bouton d'alerte silencieuse	Formaliser la procédure de déclenchement de l'alerte silencieuse	
	1000	1	8	125			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R		Résoudre le problème de fonctionnement des sanitaires agents	
	10	1	1	10			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Arrivée AEP prévue pour installation future d'une fontaine à eau	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	Art. R4225-2 du CT - Eau potable et fraîche
	100	4	5	80			

220 - A diverses causes

1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R	Personnel formé à la gestion de conflits (formation communication bienveillante)	Reprogrammer des formations à la gestion des conflits autant que de besoin	
	100	1	5	20			

1050 Menace terroriste						Afficher le logogramme "Vigipirat" correspondant au niveau en vigueur Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble") Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	G	E	P	R			
	100	8	1	800 ▲			

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : - local sauna	G	E	P	R	Vigilance	Matérialiser les nez de marches / bord d'estrade ...	
	100	4	5	80 ●			
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Présence d'un revêtement anti dérapant Vigilance	Mettre en place une signalétique appropriée Fournir des chaussures anti dérapantes ISO 20347 SRC	
	100	8	5	160 ■			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R	Passage régulier de l'autolaveuse pour aspirer l'eau répandue sur le sol des locaux humides	Fournir des chaussures anti dérapantes ISO 20347 SRC	
	100	8	5	160 ■			
55 Sol defectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : - grilles-caniveau des goulottes dans les vestiaires	G	E	P	R	Contrôle périodique du bon état des grilles-caniveaux et remplacement des éléments defectueux si nécessaire	Fournir des articles chaussants couvrant les orteils type sabots Crocs™ Bistro (normés EN ISO 20347 OB + SRC)	
	100	8	8	100 ■			

20 - A la hauteur

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G	E	P	R	Présence de main courante Nez de marches signalés		
	100	8	8	100 ■			

70 - Aux outils portatifs ou à main

350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...)	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	10	8	1	80 ●			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits d'entretien	G	E	P	R		Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel	
	100	8	1	800 ▲			
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement	G	E	P	R		Bannir l'utilisation de contenants non identifiés Fournir des étiquettes grâce à l'éditeur d'étiquettes SEIRICH	
	100	8	1	800 ▲			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : - local technique à proximité des vestiaires - local de rangement côté administratif	G	E	P	R	Certains produits sont stockés sur rétention Local technique équipé d'une VMC	Stocker les produits sur rétention Prévoir un nettoyage régulier des cuves et bacs de rétention Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stocker les produits incompatibles séparément	
	100	8	8	100 ■			
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : - local technique à proximité des vestiaires - local de rangement côté administratif	G	E	P	R	Présence d'une VMC		
	100	8	1	800 ▲			
450 Utilisation de dispositifs de dosage	G	E	P	R			
	100	8	1	800 ▲			

100 - A l'incendie

485 Mélange ou stockage de produits incompatibles :	G	E	P	R		Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stocker les produits en fonction de leur compatibilité	
	100	8	1	800 ▲			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
	100	8	5	160 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...) :
- système de désenfumage non contrôlé

G	E	P	R
100	8	5	160 

Moyens de secours en place

Faire contrôler les moyens de secours conformément à la réglementation
Former le personnel à l'évacuation
Former le personnel au maniement des extincteurs
Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires

110 - Aux agents biologiques

530 :- accueil d'enfants lors des cours de natation

G	E	P	R
			

130 - Au bruit

620 Non port des E.P.I. fournis ou E.P.I. inadaptés

G	E	P	R
100	8	5	160 

E.P.I. fournis

Sensibiliser au port des Equipements de Protection Individuels

190 - A l'organisation du travail

845 Travail de nuit, le week-end, astreintes

G	E	P	R
100	4	5	80 

Temps de repos respecté

865 Formation des agents non assurée ou inadaptée

G	E	P	R
100	8	1	800 

Sensibiliser les agents aux risques chimiques

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon)

G	E	P	R
100	10	5	200 

Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Technitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22

Annexer le résultat des mesures au document unique
Communiquer le résultat des mesures au médecin du travail et au CSE
Mettre en place des actions correctives si les valeurs mesurées sont supérieures à 300 Bq/m3

Art. R.4451-16 du CT

1015 Agression, violence verbale ou physique possible

G	E	P	R
100	2	5	40 

Agencer le bureau afin de faciliter la fuite en cas d'agression
Formaliser une procédure interne en cas d'agression
Former la personnel à la gestion de conflits

1050 Absence de moyens de premiers secours					Présence d'une trousse de secours Contenu des trousses de secours contrôlé périodiquement Présence d'un DAE Inspection périodique du DAE	Réaliser la maintenance du DAE prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité et de Maintenance (RSQM) des équipements médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation Enregistrer les données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	G	E	P	R			
	1000	8	8	1 000 ▲			
1055 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)					Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation) Présence de BAPI dans les locaux électriques Contrôle annuel et maintenance complète des BAES	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de maintenance à ce dernier. Supprimer les autocollants "ISSUE DE	11-1154 du 5 décembre 2001 - Maintenance des équipements médicaux
	G	E	P	R			
	1000	8	8	1 000 ▲			
1060 Maintenance et entretien des dispositifs techniques : ascenseur					Maintenance de l'équipement réalisée par un prestataire	S'assurer que la VGP est réalisée	
	G	E	P	R			
	1000	8	5	1 600 ⊘			
1061 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)					Matériels conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	Art. R. 4453-6 du CT
	G	E	P	R			
	100	10	5	200 ■			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 11 - Service Sports & Loisirs - Piscine de Vanocea VANNES
Unité de travail : 840- Surveillance baignade - Enseignement

	Date		Envoyé en préfecture le 30/12/2024
			Reçu en préfecture le 30/12/2024
Initial	06-07-21	Patrick LE MAGUER	Publié le
MàJ	14-03-22	Patrick LE MAGUER	Effectué
			ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : marche dans les salles sauna	G	E	P	R		Matérialiser les nez de marches / bord d'estrade ...	
	100	4	5	80			
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Présence d'un revêtement anti-dérapant Nettoyage régulier des circulations	S'assurer que les chaussants des agents soient conformes à la norme EN 20347 SRC	
	100	8	5	160			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : grille des caniveaux de sol en PVC, bouche de sol de la ventilation côté bassin toboggan	G	E	P	R	Surveillance régulière de l'état des grilles de caniveaux et remplacement des grilles abîmées	Étudier la possibilité du remplacement des grilles caniveaux PVC par des grilles en acier inoxydable Privilégier des chaussants type sabots conformes à la norme EN 20347 SRC plutôt que des claquettes Préconisation de l'analyse de l'accident du 26 février 2022	
	100	8	5	160			

20 - A la hauteur

90 Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, empilement d'objets divers, ...) : chaise dans le local de stockage côté bureaux	G	E	P	R		Proscrire l'utilisation de moyens de fortune pour accéder aux parties hautes Mettre en place des dispositifs conformes à la norme EN 131	
	100	2	1	200			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G	E	P	R	Présence de main courante		
	100	8	5	160			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...)	G	E	P	R		Stocker le matériel le plus léger en haut	
	100	2	5	40			

50 - Aux manutentions manuelles

215	Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : manutention des vélos d'aquabike	G	E	P	R		Former le personnel au PRAP Étudier la possibilité d'aménagements techniques (rampe amovible, mât de levage FITMASTER, ...)	
		100	4	5	80 			
230	Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...)	G	E	P	R		Former le personnel au PRAP	
		100	4	1	400 			

80 - A l'électricité

370	Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	Locaux - armoires électriques fermées à clés		
		1000	2	8	250 			
375	Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés)	G	E	P	R			
		1000	2	8	250 			
385	Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Tableau électrique IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique" Évaluer la nécessité de faire habiliter le personnel BE manœuvre Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
		1000	2	8	250 			
395	Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification	Art. R4226-19 du CT - Résultats des vérifications
		1000	10	5	2 000 			

90 - Aux produits dangereux

415	Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR	G	E	P	R		Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH	
		100	8	1	800 			

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite) Site : 11 - Service Sports & Loisirs - Piscine de Vanocea VANNES						Unité de travail : 840-	
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R		Stocker les produits sur rétention Prévoir un nettoyage régulier de de rétention Afficher le tableau des incompat stockage Stocker les produits incompatibles séparément	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	1	800 ▲			
450 Exposition à des produits chimiques dangereux présents dans l'air et dans l'eau : dérivés chlorés (chloramines, trichloramines, trihalométhane, ...)	G	E	P	R	Sensibilisation des usagers sur les mesures d'hygiène (obligations de se doucher avant l'entrée dans les bassins et les pédiluves) Ajustement du pH de la teneur en chlore des bassins pour limiter la production de trichloramine adaptation de la température des bassins à l'activité des baigneurs Ventilation des locaux	Évaluer les expositions (mesures de de la concentration en trichloramine dans l'air) Assurer un renouvellement suffisant de l'air du hall de la piscine ("local à pollution spécifique" : débit d'air neuf minimum de 60m³/h par occupant)	
	100	8	5	160 ■			

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : gel hydro-alcoolique	G	E	P	R	Moyens de secours adaptés		
	100	8	1	800 ▲			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
	100	8	5	160 ■			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
	100	8	5	160 ■			
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G	E	P	R	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation) Contrôle annuel et maintenance complète des BAES	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de maintenance à ce dernier.	Arrêté du 14 décembre 2011
	100	8	5	160 ■			
515 Établissement Recevant du Public	G	E	P	R	Affichage à l'entrée principale de l'établissement, de l'avis relatif au contrôle de la sécurité signé par le Maire et précisant le classement	S'assurer que les observations formulées dans le procès-verbal de la précédente visite périodique de la commission de sécurité ont été levées	
	100	10	5	200 ■			

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R			
	100	8	8	100 ■			
550 Prise en charge secouriste (soins, DASRI)	G	E	P	R	Maîtres-nageurs formés à l'hygiène et l'aseptie (formation PSE2) Application des recommandations de l'INRS pour les prises en charge de victimes par les SST	Se conformer à la réglementation relative aux DASRI	
	100	2	8	25 ●			
555 Surveillance de baignade (mycoses cutanées - maladie professionnelle tableau 46)	G	E	P	R	Port de chaussants pour limiter la contamination par contact avec le sol		
	100	8	5	160 ■			
560 Installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (légionellose, ...)	G	E	P	R	Surveillance des légionelles dans les installations d'eau chaude sanitaire		
	100	8	5	160 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

565 Travail en ambiance froide, humide (chambre froide, congélateurs, travaux d'extérieur, ...)	G	E	P	R			
	100	8	1	800 ▲			
570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R			
	100	8	5	160 ■			

130 - Au bruit

615 Bruit continu émis par les enfants	G	E	P	R		Procéder à des mesures de niveau sonore Fournir les Équipements de Protection Individuels adaptés (protection auditive)	
	100	8	1	800 ▲			

140 - A l'éclairage

645 Éclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...) : surveillance de baignade (grandes baies vitrées, réverbération, ...)	G	E	P	R		Installer des stores occultants Équiper les MNS de lunettes de soleil (marquage CE 3 ou 4)	
	100	8	1	800 ▲			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules : parking	G	E	P	R			
	100	8	1	800 ▲			

180 - A l'ergonomie du poste de travail

815 Postures de travail prolongées : surveillance de baignade	G	E	P	R		Aménager des temps de pause	
	100	8	5	160 ■			

190 - A l'organisation du travail

845 Travail de nuit, le week-end, astreintes : travail 1 week-end sur	G	E	P	R			
				●			
850 Travail en horaires fractionnées, décalées	G	E	P	R			
				●			
865 Formation des agents non assurée ou inadaptée	G	E	P	R	Plan de formation		
				●			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Sanitaires tenus en état constant de propreté		
	1	1	1	1 ●			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R	Présence de sanitaires (séparés)		
	1	1	1	1 ●			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Présence de vestiaires hommes/femmes		
	1	1	1	1 ●			

915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G E P R						
	100	8	1	800 ▲			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Présence d'au moins un labavo à eau potable		
	10	10	5	20 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

220 - A diverses causes

1050 Absence de moyens de premiers secours	G E P R				Présence d'une trousse de secours Contenu des trousses de secours contrôlé périodiquement Présence d'un DAE Inspection périodique du DAE	Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation Enregistrer les données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE Formaliser par une procédure la conduite à tenir en cas de "ALARME MALAISE" dans l'espace bien-être sauna-hammam	Décret n°2001-1154 du 5 décembre 2001 - Maintenance des dispositifs médicaux
	100	8	8	100 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 11 - Service Sports & Loisirs - Piscine de Vanocea VANNES

Unité de travail : 845- Entretien technique

	Date		
Initial	19-10-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

20 - A la hauteur

85	Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : échelles, gazelle DUARIB, échafaudage roulant DUARIB, etc.	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131 "Échelles" ou EN 14183 "Escabeaux" Un contrôle visuel des équipements est effectué avant chaque utilisation	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers Réaliser un examen trimestriel approfondi de l'état de conservation de l'échafaudage Former les agents au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages roulants	
		100	8	5	160 ■			
95	Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : fosse d'accès au sous-sol	G	E	P	R	Présence de garde corps Présence d'un panneau "danger fosse" non conforme à l'ISO 7010 Présence d'un dispositif de protection (trappes en galvanisé)	S'assurer que le dispositif de protection ne crée pas lors de son utilisation de contraintes, d'efforts importants de manutentions manuelles et de risques résiduels de chute de hauteur Délimiter le pourtour de la fosse par des bandes de couleurs alternées contrastées et antidérapantes (jaunes et noires ou rouges et blanches). Apposer un panneau "chute avec dénivellation" conforme à l'ISO 7010 Ne rien entreposer sur le dispositif de protection S'assurer que les garde corps sont conformes	
		100	8	5	160 ■			
105	Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : accès au sous-sol	G	E	P	R	Présence de main courante		
		100	8	5	160 ■			
110	Utilisation d'un échafaudage : échafaudage roulant DUARIB	G	E	P	R			
		100	2	1	200 ■			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

140	Objets empilés sur de grandes hauteurs : bidons de produits de traitement vides et souillés	G	E	P	R	Une opération de reprise des emballages souillés est prévue	Limiter le stockage en hauteur	
		10	4	5	8 ●			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots élévateurs, palans, monte-charge, grue) : monorails, chariots porte-palans, palans, ...	G	E	P	R	Matériel adapté au travail VGP réalisée pour certains équipements seulement Absence d'affichage de la C.M.U.	Réaliser un inventaire de l'ensemble des équipements de levage (monorail, palans, chariots porte-palans, ...) Après affichage de la C.M.U. tenant compte de tous les accessoires et remises en état éventuelles, procéder à des essais en charge nominale avant utilisation Tenir à jour un carnet de maintenance par appareil de levage. Y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.	
	1000	8	5	1 600 ⊘			
190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel : chariot gerbeur à conducteur accompagnant (hauteur d'élévation inconnue)	G	E	P	R	VGP réalisée	S'assurer que le personnel est formé à l'utilisation du chariot gerbeur à conducteur accompagnant en vue de l'autorisation de conduite (CACES® R.366, CACES® R.485, 3CTACA, 3CTACA120, ...) Délivrer une autorisation de conduite	Art. R. 4323-55 & 56 du CT
	100	4	5	80 ●			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : bidons de 25 litres de produits chimiques, bouteilles de chlore gazeux...	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388 Diablos et chariots de manutention à disposition		
	100	8	5	160 ■			
230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...)	G	E	P	R		Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnelles) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	
	100	4	1	400 ■			

80 - A l'électricité

385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Personnel possédant l'habilitation adéquate		
	1000	8	8	1 000 ▲			
390 Utilisation de matériel électrique (appareils non anti-déflagrants) : présence de matériel électrique dans le local chlore gazeux	G	E	P	R			
	1000	4	5	800 ▲			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée Tableaux électriques IP2X	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-5 du CT - Maintien en conformité
	1000	8	5	1 600 ⊘			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits de traitement de l'eau et notamment chlore gazeux, pH Plus liquide 300 (hydroxyde de sodium 300 g/kg), ...	G	E	P	R	Port des EPI adaptés Présence d'un rince-œil près des pompes doseuses	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH Installer un combiné douche de sécurité rince-œil conforme aux normes ISO Signaler le combine douche de sécurité rince-œil par des panneaux conformes à la norme ISO 7010	
	1000	4	8	500 ▲			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R	Stockage des produits dangereux dans local / armoire adapté en sous-sol bacs de rétention Stockage des produits incompatibles séparément	Stocker sur rétention les produits qui ne le sont pas Prévoir un nettoyage régulier des cuves et bacs de rétention Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Prévoir une rétention pour la cuve de sulfate d'alumine Identifier le contenus des cuves	
	100	8	8	100 ■			
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : local chlore gazeux	G	E	P	R	Présence d'une grille de ventilation et d'un extracteur d'air dans le local chlore gazeux Présence d'un détecteur de fuite de chlore	Réaliser le contrôle périodique des installations d'aération	Arrêté du 8 octobre 1987 - contrôle périodique des installations d'aération
	100	8	5	160 ■			

100 - A l'incendie

490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : chaufferie gaz	G	E	P	R	Ventilation adaptée		
	100	4	5	80 ●			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
	100	8	8	100 ■			

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel au maniement des extincteurs Former le personnel à l'évacuation Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Établir et afficher de manière très apparente une consigne de sécurité incendie Refixer le panneau de consignes générale de sécurité de la chaufferie	
	100	8	5	160 ■			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
	100	8	5	160 ■			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ... : maintenance de l'ascenseur, ...	G	E	P	R		Recenser les types d'opérations et les entreprises extérieures concernées par l'établissement d'un plan de prévention Établir un plan de prévention si > 400h/an ou travaux dangereux S'assurer que le(s) plan(s) de prévention sont disponibles sur le site	
	1000	8	1	8 000 ⊘			
735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons : livraisons des produits de traitement, du chlore gazeux, ...	G	E	P	R		Recenser les types d'opérations et les transporteurs concernés par l'établissement d'un protocole de sécurité Établir un protocole de sécurité (chargement / déchargement) S'assurer que le(s) protocole(s) de sécurité sont disponibles sur le site	
	1000	8	1	8 000 ⊘			

190 - A l'organisation du travail

845 Travail de nuit, le week-end, astreintes : existence d'une astreinte d'exploitation	G	E	P	R	Temps de repos respecté Règlement fixant les conditions matérielles et organisationnelles des astreintes en cours de rédaction	Organiser une astreinte "encadrement" Agir pour éviter que les salariés de l'astreinte exploitation se trouvent en situation de dépassement de tâche	
	100	4	5	80 ●			
860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R			
	100	8	5	160 ■			

200 - A l'hygiène au travail

905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Vestiaire aménagé dans la partie technique de la piscine	Réaménager les locaux de façon à ce que les vestiaires communiquent directement avec les lavabos sans avoir à traverser les locaux de travail ou de stockage ni à passer par l'extérieur	Art. R4228-2 du CT - vestiaires et lavabos
	1000	8	5	1 600 ⊘			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G	E	P	R	Présence d'une douche		
	10	8	5	16 ●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R		Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	
	1000	8	1	8 000 ⊘			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisant (radon)	G	E	P	R	Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Technitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22	Annexer le résultat des mesures au document unique Communiquer le résultat des mesures au médecin du travail et au CSE Mettre en place des actions correctives si les valeurs mesurées sont supérieures à 300 Bq/m3 Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou	Art. R.4451-16 du CT
	1000	8	5	1 600 ⊘			
1025 Présence de gaz asphyxiants, inflammables, toxiques, comburants, corrosifs : installation de chlore gazeux	G	E	P	R	Personnel formé à la manipulation du chlore gazeux Présence d'une grille de ventilation et d'un extracteur d'air dans le local chlore gazeux Présence d'un détecteur de fuite de chlore EUROCHLORE E.P.I. Présence d'une valise de sécurité chlore	S'assurer que le site est conforme par rapport à la réglementation ICPE pour le chlore gazeux (rubrique 4710-2) Remplacer la sonde de détection du détecteur de fuite de chlore Vérifier et calibrer le détecteur de chlore selon les recommandations du fabricant	Arrêté du 17/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4710
	1000	8	8	1 000 ▲			
1050 Maintenance et entretien des dispositifs techniques : portes et portails de tous types : portes sectionnelles de la partie technique	G	E	P	R	Matériel conforme	Réaliser (ou faire réaliser) la vérification et l'entretien des portes et portails annuellement	Art. R4224-12 du CT - Entretien et contrôle régulier des portes et portails
	100	8	5	160 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 12 - Service Sports & Loisirs - Piscine de Kercado VANNES

Unité de travail : 870- Entretien technique

	Date		
Initial	09-03-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers Réparer les équipements non conformes ou les mettre au rebut	
	100	8	1	800 ▲			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

175 Utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche ou dans des conditions non prévues : palan manuel suspendu à la charpente métallique	G	E	P	R		Mettre à disposition des moyens de manutention adaptés Réaliser l'examen d'adéquation Respecter les données constructeur Réaliser la VGP Tenir à jour un carnet de maintenance par appareil de levage. Y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.	Arrêté du 2 mars 2004 - Carnet de maintenance des appareils de levage
	1000	4	1	4 000 ⊘			

60 - Aux machines fixes

255 Utilisation de touret à meuler : CREUSEN	G	E	P	R		Mettre en place des écrans de protection Doter le personnel de masques de meulage EN 166 S'assurer de la conformité du matériel Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité	
	100	2	1	200 ■			
260 Utilisation de perceuse à colonne : MECAFER RGE 2	G	E	P	R		S'assurer de la conformité du matériel Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité	
	100	2	1	200 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le 1987 - contrôle périodique des installations d'aération

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

270 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : bras d'extraction NEDERMANN	G	E	P	R	Dispositifs de captation en place (bras d'extraction NEDERMANN) pour l'aspiration des fumées et poussières de soudage	Réaliser le contrôle périodique d'aération	
	100	2	5	40			
285 Non vérification de la mise en conformité de la machine (Décret du 11-01-1993) : touret à meuler, perceuse à colonne, etc.	G	E	P	R		Faire vérifier la conformité des machines	
	100	2	1	200			

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques	G	E	P	R	Matériel conforme		
	100	4	5	80			
320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ...	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
	100	4	5	80			
340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ...	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388		
	100	4	5	80			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R		S'assurer que les locaux - armoires réservés aux électriciens sont fermés à clé Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
	100	4	1	400			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés) : plastrons manquants (présence de dégradations mécaniques)	G	E	P	R		Remettre en état	
	100	4	1	400			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Personnel possédant l'habilitation adéquate		
	100	8	5	160			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R		Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056 Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	100	10	1	1 000			

405 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques : disjoncteurs disjonctés mais non condamnés					Utiliser des condamneurs de disjoncteurs interdisant la manoeuvre des organes de coupure modulaires condamnés (CLIPBLOCK) Signaler par la pose d'une étiquette que cette installation a été mise volontairement hors tension et qu'il ne faut en aucun cas la remettre sous tension	
	G	E	P	R		
	100	10	1	1 000 ▲		

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits de traitement de l'eau, produits de maintenance					Port des EPI adaptés	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Etablir des modes opératoires en sécurité	
	G	E	P	R			
	100	8	5	160 ■			
445 Présence de poussières d'amiante : bâtiment construit avant 1997					Réaliser un Dossier Technique Amiante (DTA)		
	G	E	P	R			
	100	10	1	1 000 ▲			

120 - Aux ambiances thermiques

585 Travail en espaces confinés					Port des Equipements de Protection Individuelle		
	G	E	P	R			
	1000	2	5	400 ■			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons					Etablir un protocole de sécurité (chargement / déchargement)	
	G	E	P	R		
	100	4	1	400 ■		

190 - A l'organisation du travail

845 Travail de nuit, le week-end, astreintes					Respecter le temps de repos réglementaire	
	G	E	P	R		
	100	10	1	1 000 ▲		
850 Travail en horaires fractionnées, décalées						
	G	E	P	R		
	100	8	1	800 ▲		

855 Travail dans l'urgence	GEP R				Organiser le travail afin de limiter d'urgence Pouvoir aux recrutements sur les postes vacants	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	4	1	400 ■		
860 Présence de travailleur isolé	GEP R				Doter le(s) travailleur(s) isolé(s) de DATI	
	100	8	1	800 ▲		
875 Surcharge ou sous-charge de travail	GEP R				Pouvoir aux recrutements sur les postes vacants	
	100	8	1	800 ▲		

220 - A diverses causes

1000 Utilisation de fluides ou de récipients (compresseur d'air, réservoir, ...) sous pression : compresseur d'air mobile MECAFER LT100 HP3, compresseur d'air mobile LACAIR TwinAir 23/100M	GEP R				Équipements conformes		
	100	4	5	80 ●			
1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, ...)	GEP R						
	100	10	5	200 ■			
1055 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques) : BAPI hors service	GEP R				Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation) Présence de BAPI dans les locaux électriques	Remettre en état le BAPI Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de	
	10	10	5	20 ●			

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

20 Bureau inadapté à l'activité : cabine d'accueil	G	E	P	R			
	100	8	1	800 ▲			
25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : cabine d'accueil	G	E	P	R		Matérialiser les nez de marches / bord d'estrade ...	
	100	8	1	800 ▲			
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Présence d'un revêtement anti dérapant	Signaler le risque Fournir des articles chaussants antidérapants selon la norme EN ISO 20347 (SRC classe de résistance adaptée s'il y a risque de présence sur le sol d'eau et/ou de produit gras) permettant de limiter le risque de glissade Voir s'il est possible de traiter les surfaces glissantes à l'aide d'un traitement antidérapant	
	100	8	5	160 ■			
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine : cabine d'accueil	G	E	P	R		Installer des goulottes pour permettre la distribution et la protection des différents fils et câbles	
	100	8	1	800 ▲			

20 - A la hauteur

80 Accès à des parties hautes (armoires, étagères, élément élevé de machine, éclairage, ...) :	G	E	P	R			
	100	8	5	160 ■			
85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : escabeau FOBI 0,70 M / 150 kg	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	4	5	80 ●			

30 - Aux chutes d’objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...) : placard de stockage des produits d’entretien ménager	G	E	P	R		Fixer les étagères afin d’éviter leurs renversements	
	100	4	1	400 ■			

80 - A l’électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	TGBT IP2X	TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés	
	1000	8	5	1 600 ⊘			
385 Non habilitation du personnel intervenant : intervention de réenclenchement de disjoncteur (mise sous tension du sauna et du hammam)	G	E	P	R	TGBT IP2X Seules des opérations d’ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d’un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont “formés et avertis du risque électrique” Évaluer la nécessité de faire habiliter le personnel BE manoeuvre Voir s’il est possible d’installer des interrupteurs sur les équipements pour éviter d’actionner les disjoncteurs	
	1000	4	5	800 ▲			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R		Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056 Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	1000	8	1	8 000 ⊘			
400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques	G	E	P	R	Disjoncteurs modulaires consignés à l’aide d’étiquette papier	Utiliser des condamateurs de disjoncteurs interdisant la manoeuvre des organes de coupure modulaires (type CATU CLIPBLOCK) Apposer un autocollant INRS “Risque électrique : les étapes de la consignation” (réf. AK 814)	
	1000	8	5	1 600 ⊘			
405 Non habilitation du personnel intervenant : intervention de dépannage sur les tourniquets d’accès aux vestiaires (dépannage avec technicien HORANET en ligne)	G	E	P	R		Interdire les opérations de dépannage sur les équipements électriques par les personnes non habilitées	
	1000	4	1	4 000 ⊘			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits d’entretien ménager, huile essentielle d’eucalyptus du hammam, ...	G	E	P	R		Recenser tous les produits dangereux Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail Evaluer les risques chimiques à l’aide du logiciel SEIRICH	
	100	8	1	800 ▲			

420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement	G E P R				Bannir l'utilisation de contenants Identifier le contenu des bidons	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	1	800 ▲		
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G E P R				Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits sur rétention Stocker les produits inflammables dans une enceinte dédiée et ventilée S'assurer du bon fonctionnement de la ventilation du placard où sont stockés les produits d'entretien Remplacer la bouche d'extraction de VMC manquante dans le placard de stockage des produits d'entretien ménager	
	100	8	1	800 ▲		
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail	G E P R				Présence d'une VMC S'assurer du bon fonctionnement de la VMC Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	
	100	8	5	160 ■		

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G E P R				Alarme incendie conforme	
	100	8	5	160 ■		
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G E P R				Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires
	100	8	5	160 ■		
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G E P R				Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et envoyer le rapport de
	100	8	5	160 ■		

110 - Aux agents biologiques

530	Contacts avec les enfants (virus du Molluscum contagiosum, virus grippaux, HPV, ...) :	G	E	P	R	Désinfection de l'eau de la piscine Obligation de prendre une douche savonnée avant l'accès aux bassins Passage obligatoire dans un pédiluve doté d'eau désinfectante avant l'accès aux bassins Nettoyage et désinfection réguliers des sols et des surfaces		
		100	8	5	160 ■			
550	SARS-CoV-2	G	E	P	R	Port du masque Lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) Respect des mesures de distanciation physique Affichage des consignes de sécurité sanitaire Mise à disposition des agents d'autotests, dans le respect des règles de volontariat et de secret médical		
		100	8	8	100 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

570	Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition Présence d'une CTA	Utiliser des adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateur, brumisateur, stores, ...) Prendre en compte l'amélioration du confort d'été en cas de rénovation du bâtiment	
		100	4	5	80 ●			

130 - Au bruit

615	Bruit continu émis par les enfants	G	E	P	R		Procéder à des mesures de niveau sonore	
		100	8	1	800 ▲			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730	Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G	E	P	R		Recenser les types d'opérations et les entreprises extérieures concernées par l'établissement d'un plan de prévention Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux S'assurer que le(s) plan(s) de prévention sont disponibles sur le site	
		100	8	1	800 ▲			

190 - A l'organisation du travail

845	Travail de nuit, le week-end, astreintes : roulement de week-end	G	E	P	R	Temps de repos respecté		
		100	8	5	160 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

860 Présence de travailleur isolé

G	E	P	R
100	2	1	200
			■

Formaliser une procédure travail (signaler sa présence à son arrivée, départ, ...)
Étudier la mise en oeuvre d'un D d'Alarme pour Travailleur Isolé

200 - A l'hygiène au travail

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)

G	E	P	R
100	8	1	800
			▲

Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation

905 Absence de vestiaires hommes/femmes

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Présence de vestiaires pour le personnel

910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Présence de douches pour le personnel
Douche tenue accessible et en état constant de propreté

915 Vêtements de travail lavés par le personnel : polos, ...

G	E	P	R
100	8	1	800
			▲

Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise

Art. R4323-95 du CT - Entretien des vêtements de travail

920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Eau potable mise à disposition

Installer sur le site, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)

921 Absence de réfectoire

G	E	P	R
100	8	1	800
			▲

Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos

930 Aménagement des locaux : locaux non conçus pour permettre l'emploi et l'activité de femmes, d'hommes ou de travailleurs handicapés : vestiaires exigus, absence de sanitaires hommes/femmes, coin repas exigü, ...

G	E	P	R
1000	8	5	1 600
			⊘

Présence des équipements nécessaires pour se restaurer (four micro-ondes, réfrigérateur, ...)

Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos
Rendre les lieux de travail accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique)

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.)

G	E	P	R
1000	8	5	1 600
			⊘

Mesurage du radon en cours

1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G E P R					Agencer le bureau afin de faciliter d'agression Formaliser une procédure interne en cas d'agression Former la personnel à la gestion de conflits Faire réaliser un audit de prévention situationnelle par le référent sûreté de la Gendarmerie Etudier la mise en place d'un système de vidéoprotection	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	2	1	200			
1020 Noyade, proximité de l'eau	G E P R					Prohiber le travail isolé S'assurer que le personnel intervenant sait nager Inclure un agent de l'équipe à l'essai de DATI organisé par la préventrice du pole ingénierie et transition	
	1000	2	5	400			
1050 Absence de moyens de premiers secours	G E P R				Présence d'une trousse de secours Contenu des trousses de secours contrôlé périodiquement	Former les agents aux gestes de premiers secours (sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent "GQS" ou PSC1)	
	100	8	5	160			
1055 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G E P R				Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de	Arrêté du 14 décembre 2011 - Installations d'éclairage de sécurité
	100	8	8	100			
1060 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G E P R				Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	
	100	10	5	200			

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Présence d'un revêtement anti dérapant Nettoyage régulier des circulations	S'assurer que les chaussants des agents soient conformes à la norme EN ISO 20347 SRC	
	100	8	5	160 ■			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : sol glissant en présence d'eau	G	E	P	R	Carrelage anti-dérapant	Envisager d'appliquer un traitement anti-glisse sur les plages des piscines (voir avec l'équipe technique piscine)	
	100	8	5	160 ■			

20 - A la hauteur

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : stockage dans les combles	G	E	P	R			
				●			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

130 Travaux effectués à des hauteurs différentes (chantiers, ...) : transfert des matériels stockés dans les combles	G	E	P	R			
				●			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : manutention des vélos d'aquabike	G	E	P	R		Former le personnel au PRAP Étudier la possibilité d'aménagements techniques (rampe amovible, mât de levage aquatique FITMASTER, ...)	
	100	4	5	80 ●			
230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...)	G	E	P	R		Former le personnel au PRAP	
	100	4	1	400 ■			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R		S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé	
	1000	2	1	2 000	⊗		
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés) :TGBT accueil, TGBT hall piscine... (obturateurs manquants...)	G	E	P	R		Remplacer ou faire réparer le matériel défectueux TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés	
	1000	2	1	2 000	⊗		
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.) Connaissance des gestes de premiers secours aux électrisés (SST) Les locaux ou emplacements de travail présentant un risque sont signalés par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique" Évaluer la nécessité de faire habiliter le personnel BE manœuvre	
	1000	2	5	400	■		
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-5 du CT - Maintien en conformité
	1000	10	5	2 000	⊗		
400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques : TGBT local technique,	G	E	P	R	Disjoncteurs modulaires consignés à l'aide d'étiquettes	Utiliser des condamneurs de disjoncteurs interdisant la manoeuvre des organes de coupure modulaires (type CATU CLIPBLOCK) Apposer un autocollant INRS "Risque électrique : les étapes de la consignation" (réf. AK 814)	
	1000	10	1	10 000	⊗		

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR	G	E	P	R		Recenser tous les produits dangereux Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH	
	100	8	1	800	▲		
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R		Stocker les produits sur rétention Prévoir un nettoyage régulier des cuves et bacs de rétention Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits inflammables dans une enceinte dédiée et ventilée	
	100	8	1	800	▲		

440	Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : condensation sur les vitres du hall, nécessité d'ouvrir les baies vitrées, ...	G	E	P	R	Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	
		100	10	5	200			
450	Exposition à des produits chimiques dangereux présents dans l'air ou dans l'eau : dérivés chlorés (chloramines, trichloramines, trihalométhane, ...)	G	E	P	R	Sensibilisation des usagers sur les mesures d'hygiène (obligation de se doucher avant l'entrée dans les bassins et les pédiluves) Ajustement du pH et de la teneur en chlore des bassins pour limiter la production de trichloramine Adaptation de la température des bassins à l'activité des baigneurs Ventilation des locaux	Évaluer les expositions (mesures de la concentration en trichloramine dans l'air) Assurer un renouvellement suffisant de l'air du hall de la piscine ("local à pollution spécifique" : débit d'air neuf minimum de 60 m³/h par occupant)	
		100	8	5	160			

100 - A l'incendie

470	Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : gel hydro-alcoolique	G	E	P	R	Moyens de secours adaptés	Interdire l'utilisation de contenants non identifiés	
		100	8	5	160			
495	Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
		100	8	5	160			
500	Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
		100	8	5	160			

110 - Aux agents biologiques

530	Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage des consignes sanitaires de sécurité Mise à disposition des agents d'autotests, dans le respect des règles de volontariat et de secret médical		
		100	8	8	100			
550	Prise en charge secouriste (soins, DASRI)	G	E	P	R	Maîtres-nageurs formés à l'hygiène et l'aseptie (formation PSE2) Application des recommandations de l'INRS pour les prises en charges de victime par les SST	Se conformer à la réglementation relative aux DASRI	
		100	2	8	25			
555	Surveillance de baignade (mycoses cutanées - maladie professionnelle tableau 46)	G	E	P	R	Port de chaussants pour limiter la contamination par contact avec le sol		
		100	8	5	160			

120 - Aux ambiances thermiques

565 Travail en ambiance froide, humide (chambre froide, congélateurs, travaux d'extérieur, ...) : surveillance de baignade	G	E	P	R			
	100	8	1	800			
570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R			
	100	8	1	800			

130 - Au bruit

615 Bruit continu émis par les enfants	G	E	P	R		Procéder à des mesures de niveau sonore Fournir les Équipements de Protection Individuels adaptés (protection auditive)	
	100	8	1	800			

140 - A l'éclairage

645 Eclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...) : surveillance de baignade (grandes baies vitrées, réverbération, ...)	G	E	P	R		Installer des stores occultants Équiper les MNS de lunettes de soleil (marquage CE 3 ou 4)	
	100	8	1	800			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules : parking	G	E	P	R		Baliser les zones piétonnes Etablir un plan de circulation	
	100	8	1	800			

180 - A l'ergonomie du poste de travail

815 Postures de travail prolongées : surveillance de baignade	G	E	P	R		Aménager des temps de pause	
	100	8	5	160			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G E P R				Sanitaires tenus en état constant de propreté		
	1	1	1	1 ●			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G E P R				Présence de sanitaires (séparés)		
	1	1	1	1 ●			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G E P R				Présence de sanitaires hommes/femmes		
	1	1	1	1 ●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G E P R					Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	
	100	8	1	800 ▲			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Présence d'au moins un lavabo à eau potable	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	Art. R4225-2 du CT - Eau potable et fraîche
	10	10	5	20 ●			
935 Absence de mise à disposition d'un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité	G E P R				Présence des équipements nécessaires pour se restaurer (four micro-ondes, réfrigérateur, ...) Installation de tables de pique-nique à l'extérieur	Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos	
	10	8	5	16 ●			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisant : rayonnement solaire, radon	G E P R				Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Tecknitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22 Maintenance régulière l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Annexer le résultat des mesures au document unique Communiquer le résultat des mesures au médecin du travail et au CSE	
	100	8	5	160 ■			
1010 Stress lié à l'activité : surveillance de baignade, possible prise en charge d'une victime en ACR	G E P R						
				●			

1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G E P R				Formaliser une procédure interne d'agression Former la personnel à la gestion de conflits	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	4	1	400 		
1020 Noyade, proximité de l'eau	G E P R				Personnel sachant nager	
	1000	8	5	1 600 		
1055 Menace terroriste	G E P R				Afficher le logogramme "Vigipirate" correspondant au niveau en vigueur Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble") Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste	
	100	8	1	800 		
1060 Absence de moyens de premiers secours	G E P R				Présence d'une trousse de secours Contenu des trousses de secours contrôlé périodiquement Présence d'un DAE Inspection périodique du DAE	Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation Enregistrer les données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE
	100	8	5	160 		
1061 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G E P R				Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de maintenance à ce dernier.
	100	8	5	160 		
1062 Anomalies relevées lors de la visite de la commission de sécurité des ERP	G E P R				Réaliser les travaux de mise en sécurité prescrits par la commission de sécurité des ERP	Décret n°2001-1154 du 5 décembre 2001 - Maintenance des dispositifs médicaux Arrêté du 14 décembre 2011 - Installations d'éclairage de sécurité
	100	8	1	800 		

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 13 - Service Sports & Loisirs - Piscine du Loc'h

Unité de travail : 13.3- Entretien technique

	Date		
Initial	27-05-21		
MàJ		Patrick LE MAGUER	1

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé (nettoyage des abords des bassins, ...)	G	E	P	R	Présence d'un revêtement anti dérapant		
	100	8	5	160 ■			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131 Un contrôle visuel des équipements est effectué avant chaque utilisation	Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Réaliser un inventaire des échelles et escabeaux Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	4	5	80 ●			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : mezzanine du local de stockage extérieur	G	E	P	R		Mettre en place des garde corps Mettre en place des mains courantes	
	100	8	5	160 ■			
100 Travaux en hauteur (toitures, charpentes, plafonds, poteaux, véhicule, ...) : accès à la CTA du spa/hammam	G	E	P	R			
	100	4	1	400 ■			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : échelle pour l'accès à la mezzanine du local stockage extérieur, escalier escamotable pour accès la CTA, ...	G	E	P	R		Mettre en place des mains courantes	
	100	4	1	400 ■			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : pompes de la galerie technique, ...	G	E	P	R			
				●			

230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...)	G	E	P	R
				●

60 - Aux machines fixes

255 Utilisation de touret à meuler dans le local atelier	G	E	P	R	Port de masques de meulage EN 166	Mettre en place des écrans de protection Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité S'assurer de la conformité du matériel	
	100	1	5	20			
270 Projections de copeaux, fluides, poussières, ...	G	E	P	R			
				●			

70 - Aux outils portatifs ou à main

350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...) : nettoyage des abords des bassins	G	E	P	R			
				●			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R		S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
				●			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Personnel possédant l'habilitation adéquate Tableaux électriques plastronnés	Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
				●			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification	
				●			
400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques	G	E	P	R	Disjoncteurs modulaires consignés à l'aide d'une simple étiquette	Utiliser des condamneurs de disjoncteurs interdisant la manoeuvre des organes de coupure modulaires (type CATU CLIPBLOCK) Apposer un autocollant INRS "Risque électrique : les étapes de la consignation" (réf. AK 814)	
				●			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : pour le traitement de l'eau, l'entretien des abords des bassins, ...	G	E	P	R	Un recueil des FDS est présent dans le local traitement de l'eau Port des EPI adaptés	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Etablir des modes opératoires en sécurité	
	100	4	5	80			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : local de traitement de l'eau, local de stockage extérieur, ...	G	E	P	R	Une installation de captation des polluants à la source à été réalisée dans le local traitement d'eau par les équipes techniques piscines Une installation de ventilation à été réalisée pour la galerie technique par les équipes techniques piscines	Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée	
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : local traitement de l'eau, galerie technique, ...	G	E	P	R			
445 Présence potentielle de poussières d'amiante : toiture du local traitement de l'eau en plaques de toiture ondulées en fibrociment pouvant contenir de l'amiante	G	E	P	R		Faire réaliser un repérage de l'amiante et mettre à jour le diagnostic technique amiante (DTA)	

100 - A l'incendie

465 Présence de matières et objets explosifs : chaufferie gaz	G	E	P	R	Moyens de secours en place Entretien régulier de la chaudière		
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : chaufferie gaz	G	E	P	R			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place		
505 Présence de source de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, ...) : utilisation très occasionnelle du touret à meuler, ...	G	E	P	R	Présence de moyens de secours appropriés		

130 - Au bruit

605	Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : fonctionnement des installations de ventilation du local traitement d'eau et de la galerie technique	G	E	P	R			
					●			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675	Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R			
					●			
680	Contraintes imposées de délai, trajet qui nuisent au respect de certaines règles du code la route	G	E	P	R			
					●			
685	Vitesse des véhicules	G	E	P	R			
					●			
690	Existence de voies de circulation dangereuses, manoeuvres, déchargement, ... : zone de dépotage des produits de traitement contiguë au parking usagers	G	E	P	R			
					●			
695	Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules : parking	G	E	P	R			
					●			
700	Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers	G	E	P	R	Copie du permis de conduire dans dossier Véhicule adapté à la tâche		
					●			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730	Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G	E	P	R			
					●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le 30/12/2024

Service de sécurité

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons : QUARON, ...

G	E	P	R
			●

Recenser les types d'opérations des transporteurs concernés par l'établissement d'un protocole de sécurité
S'assurer que le(s) protocole(s) de sécurité sont disponibles sur le site
S'assurer que le chauffeur balise sa zone de travail. Il doit utiliser ses propres équipements de protection. Il est interdit de fumer et d'employer des appareils produisant des flammes ou des étincelles. Pendant toute la durée du chargement/déchargement, l'accès à la zone est interdit à toute personne non

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : accès à la galerie technique, à la CTA située dans les combles, ...

G	E	P	R
			●

200 - A l'hygiène au travail

915 Vêtements de travail lavés par le personnel

G	E	P	R
			●

210 - Risques psychosociaux

950 Horaires de travail difficiles

G	E	P	R
			●

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, ...)

G	E	P	R
			●

Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires
Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité
Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité

1020 Noyade, proximité de l'eau : entretien des abords des bassins

G	E	P	R
			●

1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : Wifi, téléphonie mobile, ...	G E P R				Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques le lieu de travail Réaliser une évaluation des niveaux en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
				●		
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires	G E P R				Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée Prendre les mesures nécessaires pour permettre aux intervenants de réaliser les prestations de contrôles et vérifications réglementaires en toute sécurité	
				●		
1060 Maintenance et entretien des dispositifs techniques	G E P R				Élaborer et transmettre aux utilisateurs le Dossier de Maintenance des Lieux de Travail (DMLT)	
				●		

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Présents sur

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 14 - Service Sports & Loisirs - Piscine d'ELVEN

Unité de travail : 14.2- Surveillance baignade - Enseignement

	Date		
Initial	02-03-22	Patrick LE MAGUER	
MàJ	02-03-22	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Présence d'un revêtement anti dérapant Nettoyage régulier des circulations	S'assurer que les chaussants des agents soient conformes à la norme EN ISO 20347 SRC	
	100	8	5	160 ■			

20 - A la hauteur

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : échelle fixe à crinoline	G	E	P	R	Présence d'une crinoline	Prévoir une condamnation d'accès pour l'échelle à crinoline	
	100	8	5	160 ■			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : accès au toboggan aquatique	G	E	P	R	Présence de main courante Marches antidérapantes en tôle gaufrée		
	100	8	5	160 ■			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : manutention des vélo d'aquabike	G	E	P	R	Aquabike équipés de roulettes Opérations de manutention réalisées à deux lorsque cela est possible	Former le personnel au PRAP Étudier la possibilité d'aménagements techniques (rampe amovible, mât de levage aquatique FITMASTER, ...)	
	100	4	5	80 ●			
230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...)	G	E	P	R		Former le personnel au PRAP	
	100	4	1	400 ■			

70 - Aux outils portatifs ou à main

320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... : utilisation du nettoyeur HP	G	E	P	R		S'assurer du port des Equipements de Protection Individuel Former les agents intervenants dans les opérations de nettoyage HP (Recommandation CARSAT R509)	
	100	2	1	200 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	Locaux - armoires électriques fermées à clés		
	1000	2	8	250 ■			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés)	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	1000	2	8	250 ■			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Tableau électrique IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.) Connaissance des gestes de premiers secours aux électrisés (SST) Les locaux ou emplacements de travail présentant un risque sont signalés par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique" Évaluer la nécessité de faire habilier le personnel BE manœuvre	
	1000	2	8	250 ■			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-19 du CT - Résultats des vérifications
	1000	10	5	2 000 ⊗			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR	G	E	P	R	Existence d'un recueil des FDS	Recenser tous les produits dangereux Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH	
	100	8	5	160 ■			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R	Stocker les produits sur rétention Prévoir un nettoyage régulier des cuves et bacs de rétention Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits inflammables dans une enceinte dédiée et ventilée		
	100	8	1	800 ▲			

450 Exposition à des produits chimiques dangereux présents dans l'air ou dans l'eau : dérivés chlorés (chloramines, trichloramines, trihalométhane, ...)

G E P R
100 8 5 160
■

Sensibilisation des usagers sur les mesures d'hygiène (obligation de se doucher avant l'entrée dans les bassins et les pédiluves)
Ajustement du pH et de la teneur en chlore des bassins pour limiter la production de trichloramine
Adaptation de la température des bassins à l'activité des baigneurs
Ventilation des locaux

Évaluer les expositions (mesure de la concentration en trichloramines dans l'air)
Assurer un renouvellement suffisant de l'air du hall de la piscine ("local à pollution")
débit d'aire neuf minimum de 60 m³/h par occupant)

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

dans l'air du

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : gel hydro-alcoolique

G E P R
100 8 1 800
▲

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux

G E P R
100 8 5 160
■

Alarme incendie conforme

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)

G E P R
100 8 8 100
■

Formation extincteurs réalisée (SOFIS - 1er témoin incendie en 2021)
Moyens de secours vérifiés réglementairement

Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires
Identifier le point de rassemblement

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)

G E P R
100 8 8 100
■

Port du masque
Mise à disposition de gel hydroalcoolique
Affichage des consignes de sécurité sanitaire
Respect des mesures barrière
Mise à disposition des agents d'autotests, dans le respect des règles de volontariat et de secret médical

550 Prise en charge secouriste (soins, DASRI)

G E P R
100 2 8 25
●

Maîtres-nageurs formés à l'hygiène et l'aseptie (formation PSE2)
Application des recommandations de l'INRS pour les prises en charge de victimes par les SST

Se conformer à la réglementation relative aux DASRI

555 Surveillance de baignade (mycoses cutanées - maladie professionnelle tableau 46)

G E P R
100 8 5 160
■

Port de chaussants pour limiter la contamination par contact avec le sol

560 Installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (légionellose, ...)

G E P R
100 8 5 160
■

Surveillance des légionelles dans les installations d'eau chaude sanitaire

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

120 - Aux ambiances thermiques

565 Travail en ambiance froide, humide (chambre froide, congélateurs, travaux d'extérieur, ...) : surveillance de baignade	G	E	P	R		
	100	8	1	800 ▲		
570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...) : surveillance de baignade	G	E	P	R		
	100	8	1	800 ▲		

130 - Au bruit

615 Bruit continu émis par les enfants	G	E	P	R		Procéder à des mesures de niveau sonore Fournir les Équipements de Protection Individuels adaptés (protection auditive)
	100	8	1	800 ▲		

140 - A l'éclairage

645 Eclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...) : surveillance de baignade (grandes baies vitrées, réverbération, ...)	G	E	P	R		Installer des stores occultants Équiper les MNS de lunettes de soleil (marquage CE 3 ou 4)
	100	8	1	800 ▲		

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules : parking (murets béton masquant la visibilité)	G	E	P	R		Baliser les zones piétonnes Établir un plan de circulation Remplacer les murs pleins par des rambardees ajourées Améliorer la signalisation verticale et horizontale (mention sortie)
	100	8	1	800 ▲		

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran : bureau des MNS, bureau du responsable	G	E	P	R		Positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre
	100	8	5	160 ■		
780 Travail prolongé sur écran	G	E	P	R	Alternance des tâches	
	100	8	5	160 ■		

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

785 Taille d'écran inadapté à l'activité

G	E	P	R
100	8	5	160

Écran adapté à l'activité

180 - A l'ergonomie du poste de travail

815 Postures de travail prolongées : surveillance de baignade (vacation de 4 heures)

G	E	P	R
100	8	5	160

Aménager des temps de pause

190 - A l'organisation du travail

845 Travail de nuit, le week-end, astreintes : travail 1 week-end sur 3

G	E	P	R

850 Travail en horaires fractionnées, décalées : pause méridienne de 2 heures certains jours

G	E	P	R

865 Formation des agents non assurée ou inadaptée

G	E	P	R
10	8	5	16

Plan de formation

870 Absence de communication

G	E	P	R
10	8	8	10

Petite équipe d'une dizaine d'agents
Réunion de service hebdomadaire

875 Surcharge ou sous-charge de travail : sous-effectif pour la surveillance des bassins le dimanche

G	E	P	R

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres

G	E	P	R
1	1	1	1

Sanitaires tenus en état constant de propreté

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)

G	E	P	R
1	1	1	1

Présence de sanitaires (séparés)

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Présence de vestiaires hommes/femmes		
	1	1	1	1			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R	Une machine à laver à disposition des agents		
	100	8	5	160			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Présence d'au moins un lavabo à eau potable	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	Art. R4225-2 du CT - Eau potable et fraîche
	10	10	5	20			
935 Absence de mise à disposition d'un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité	G	E	P	R	Mise à disposition des agents d'un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos Présence des équipements nécessaires pour se restaurer (four micro-ondes, réfrigérateur, ...)		
	10	8	5	16			

210 - Risques psychosociaux

950 Horaires de travail difficiles : soirs (jusqu'à 21h00), week-ends, jours fériés, congés à prendre durant les vacances scolaires	G	E	P	R			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisant : rayonnement solaire, radon	G	E	P	R	Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Tecknitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22 Maintenance régulière l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Fournir les Équipements de Protection Individuels appropriés (lunettes de soleil) Annexer le résultat des mesures de radon au document unique Communiquer le résultat des mesures de radon au médecin du travail et au CSE	
1010 Stress lié à l'activité : surveillance de baignade	G	E	P	R		Organiser le travail pour limiter le stress	
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R		Formaliser une procédure interne en cas d'agression Former la personnel à la gestion de conflits Former la personnel à la gestion de conflits	
	100	4	1	400			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

1020 Noyade, proximité de l'eau : surveillance de baignade	G	E	P	R			
				●			
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G	E	P	R	Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public	Art. R. 4453-6 du CT
	100	8	5	160 ■			
1055 Menace terroriste	G	E	P	R		Afficher le logogramme "Vigipirate" correspondant au niveau en vigueur Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble") Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste	
	1000	8	5	1 600 ⊙			
1060 Absence de moyens de premiers secours	G	E	P	R	Présence d'une trousse de secours Contenu des trousses de secours contrôlé périodiquement Inspection périodique du DAE	Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation Enregistrer les données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE	Décret n°2001-1154 du 5 décembre 2001 - Maintenance des dispositifs médicaux
	100	8	8	100 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 14 - Service Sports & Loisirs - Piscine d'ELVEN

Unité de travail : 14.3- Entretien technique

	Date		
Initial	02-03-22	Patrick LE MAGUER	
MàJ	02-03-22	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R			
				●			
100 Travaux en hauteur (toitures, charpentes, plafonds, poteaux, véhicule, ...)	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
				●			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : escalier en colimaçon pour accès pour accéder aux locaux techniques	G	E	P	R			
	100			? ⊘			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots élévateurs, palans, monte-charge, grue) : potence sur fût triangulée COMEGE	G	E	P	R	Matériel adapté au travail		
	100	2	8	25 ●			
190 Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel : gerbeur automateur à conducteur accompagnant PRAMAC Lifter GX 12/25 EVO GEL	G	E	P	R	Matériel conforme	Former le personnel utilisateur en vue de l'Autorisation de Conduite (CACES® R485 catégorie 1 ou 2) Délivrer une autorisation de conduite Réaliser la VGP	
	100	2	1	200 ■			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : manutention des bidons de réactifs (25 kg)	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388	Former le personnel aux Gestes & Postures	
	100	4	1	400 ■			

80 - A l'électricité

385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Personnel possédant l'habilitation adéquate		
	1000	8	8	1 000 ▲			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée Tableaux électriques IP2X	Annexer les rapports de vérification au registre unique de sécurité	
	1000	8	5	1 600 ⊙			
400 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques	G	E	P	R	Utilisation des condamneurs de disjoncteurs interdisant la manoeuvre des organes de coupure modulaires (type CATU CLIPBLOCK)		
	1000	8	8	1 000 ▲			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits de traitement de l'eau notamment Trixon DH Citron, Sulfate d'alumine 8,2%, pH Minus, etc.	G	E	P	R	Port des EPI adaptés Présence d'un combiné douche rince-oeil	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH	
	1000	4	8	500 ▲			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R	Stockage des produits dangereux dans local / armoire adapté en sous-sol Bacs de rétention	Prévoir un nettoyage régulier des cuves et bacs de rétention Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Identifier le contenu des cuves Remplacer l'étiquette "chlore" sur le coffret de la vanne de dépotage par une étiquette "hypochlorite de sodium"	
	100	8	8	100 ■			

100 - A l'incendie

490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : lors des opérations de livraison des pellets de bois de la fine poussière dispersée dans l'air peut s'enflammer et/ou former des mélanges explosifs avec l'air	G	E	P	R		Evaluer le risque d'explosion (ATEX) Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception	
	1000	1	1	1 000 ▲			
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
	100	8	8	100 ■			

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)					Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	Envoyé en préfecture le 30/12/2024	
	G	E	P	R			Reçu en préfecture le 30/12/2024	Publié le
	100	1	5	20 ●				ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)					Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
	G	E	P	R			
	100	8	5	160 ■			

200 - A l'hygiène au travail

915 Vêtements de travail lavés par le personnel						Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	
	G	E	P	R			
	1000	8	1	8 000 ⊘			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisant (radon)					Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Tecknitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22		
	G	E	P	R			
	1000	8	5	1 600 ⊘			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 15 - Service Sports & Loisirs - Base de Loisirs BRANDIVY

Unité de travail : 875- Base de loisirs - animation

	Date		
Initial	31-08-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ	01-09-21	Patrick LE MAGUER	1

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : marches de la mezzanine	G	E	P	R		Matérialiser les nez de marches / bord d'estrade ... Installer une marche intermédiaire	
	100	4	1	400 ■			
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine : présence de multiprises dans le bureau	G	E	P	R		Installer des prise de courant supplémentaires	
	100	8	1	800 ▲			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	8	5	160 ■			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : échelle d'accès à la mezzanine	G	E	P	R	Présence de main courante	Installer un escalier conforme aux prescriptions du code du travail ainsi qu'aux normes définissant les accès industriels (NF EN ISO 14122-3)	Art. R4216-12 du CT
	100	8	5	160 ■			
100 Travaux en hauteur (toitures, charpentes, plafonds, poteaux, véhicule, ...)	G	E	P	R	Présence de protections collectives	Installer un garde-corps conforme aux prescriptions du code du travail ainsi qu'aux normes définissant les accès industriels (NF EN ISO 14122-3)	Art. R4323-59 du CT
	1000	8	5	1 600 ⊙			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots élévateurs, palans, monte-charge, grue) : treuil du bateau	G	E	P	R		Réaliser la Vérification Générale Périodique	
	100	2	1	200 ■			

200 Portes et portails : utilisation de 2 portes sectionnelles coulissantes s'ouvrant vers le haut	G E P R				Entretien régulièrement les portes Contrôler régulièrement les portes Consigner la périodicité des contrôles et les interventions dans le dossier de	Reçu en préfecture le 30/12/2024 du Publié le CT ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	1	800 ▲		
205 Structure Artificielle d'Escalade (SAE)	G E P R				S'assurer que les vérifications périodiques de la SAE sont réalisées S'assurer que les EPI-SL (casques, harnais, longues, connecteurs, ...) sont maintenus en conformité Vérifier si l'exploitation de la SAE nécessite la présence d'un "animateur d'escalade sur structure artificielle" formé Vérifier que l'environnement sécuritaire de la SAE et notamment le sol de réception est contrôlé et conforme	NF EN 12572-1 et NF EN 12572-2
	100	8	5	160 ■		
210 Parcours Acrobatique en Hauteur (PAH)	G E P R				S'assurer que la vérification périodique du PAH est réalisée Vérifier si l'exploitation du PAH nécessite la présence d'un "opérateur de PAH" formé S'assurer que les EPI-SL (casques, harnais, longues, connecteurs, ...) sont maintenus en conformité	NF EN 15567-1
	100	8	5	160 ■		

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : rangement des vélos sur les racks, des kayaks, ...	G E P R				Formation PRAP Étudier une solution de range-vélos plus ergonomique Étudier si l'installation d'un équipement de levage permettrait une manutention plus aisée des kayaks	
	100	8	5	160 ■		
220 Manutentions fréquentes, répétitives (> à 6 fois/minute) : évacuation du verre stocké dans le bac roulant	G E P R				Déplacement du conteneur à verre situé près de la salle de l'étang au niveau du parking (prévu)	
	10	4	1	40 ●		
230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...) : entretien des vélos	G E P R				Utilisation d'un support adapté "Bicisupport"	
	100	4	5	80 ●		
235 Manipulation de charges ou d'objets coupants (vitres, verrières, ...) : évacuation du verre stocké dans le bac roulant	G E P R				Port de gants de manutention EN 388	Doter le personnel de lunettes conformes à la norme EN 166
	100	4	5	80 ●		

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques :	G E P R				Matériel conforme	
	100	4	5	80 ●		

315 Utilisation d'outils portatifs pneumatiques : compresseur d'air	G	E	P	R	Matériel conforme		
	100	4	5	80 ●			
340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ... : entretien des vélos	G	E	P	R		Fournir des gants de mécanicien conformes à la norme EN 388	
	100	4	5	80 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	TBGT IP2X	S'assurer que l'armoire du TBGT est fermée à clé	
	1000	8	5	1 600 ⊗			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés) : présence de nombreuses multiprises	G	E	P	R		Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant	Art. R4215-6 du CT - Protection contre les surintensités
	1000	8	1	8 000 ⊗			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	TBGT IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	2	8	250 ■			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	Mettre en place un registre unique de sécurité et le tenir à jour Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification	Art. L4711-5 du CT - Registre unique
	1000	8	5	1 600 ⊗			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : présence de produits chimiques dans le local atelier	G	E	P	R		Recenser tous les produits dangereux Éliminer les produits dangereux non utilisés Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Evaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH	
	100	4	1	400 ■			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : local atelier	G	E	P	R		Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée Stocker les produits sur rétention Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits inflammables dans une enceinte dédiée et ventilée	
	100	4	1	400 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : local atelier non ventilé, odeur de solvants

G	E	P	R
100	4	1	400
			■

Installer un système de ventilation

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : carburant moteur hors-bord, présence de jerricans dans le local atelier

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Présence d'un extincteur à proximité du bateau
Carburant stocké dans des contenants homologués

Prévoir un extincteur adapté au risque à proximité du local atelier

490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : odeur de solvants dans le local atelier, présence de bouteilles de gaz dans la mezzanine

G	E	P	R
100	8	1	800
			▲

Évaluer s'il y a un risque de formation d'une ATmosphère EXplosive (ATEX)
Installer un système de ventilation / aération
Évacuer les bouteilles de gaz si non utilisées
Stocker les bouteilles de gaz dans un local adapté (situé en rez-de-chaussée, identifié, non chauffé, ventilé en permanence, ...)

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...) : issue de secours du local atelier condamnée,

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Moyens de secours en place
Moyens de secours vérifiés réglementairement

Maintenir libres les issues et dégagements de secours
Reprendre la numérotation des extincteurs afin de mieux les repérer et les identifier
Former le personnel à l'évacuation
Former le personnel au maniement des extincteurs
Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires
Localiser le(s) point(s) de rassemblement et les identifier à l'aide d'un panneau approprié
Tous les 3 mois, s'assurer que les extincteurs

510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)

Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité
Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos
Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES)
Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES
Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de

Arrêté du 14 décembre 2011

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)

G	E	P	R
100	8	8	100
			■

Port du masque
Mise à disposition de gel hydroalcoolique
Affichage des consignes de sécurité sanitaire
Respect des mesures barrière

540	Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, maladie de lyme...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...), d'hyménoptères (abeilles, guêpes, ...) d'insectes (moustiques, tiques, ...), de micro-organismes (cyanobactéries, ...)	G	E	P	R	Présence d'une trousse de premiers secours	Port de vêtements longs, qui couvrent les bras et les jambes Vaccinations appropriés (leptospirose, ...) si nécessaire Mettre à disposition des sanitaires conformément à la réglementation Doter le personnel de vêtements de travail adaptés	
		100	8	5	160 			
550	Mise à disposition réitérée d'EPI-SL	G	E	P	R		Fournir une charlotte jetable à porter sous le casque Rédiger un mode opératoire de nettoyage et désinfection des EPI-SL mis à disposition S'assurer du maintien en conformité des EPI-SL mis à disposition et le cas échéant, procéder au VGP	
		100	8	1	800 			

120 - Aux ambiances thermiques

570	Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R		Mettre à disposition de l'eau potable Mettre des stores occultants	
		100	4	1	400 			
580	Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Possibilité pour l'opérateur de se mettre à l'abri dans la loge	Doter le personnel de vêtements de travail adaptés	
		100	4	5	80 			

170 - Au travail sur écran

765	Rayons lumineux arrivant sur l'écran	G	E	P	R	Écran de l'ordinateur positionné perpendiculairement à la fenêtre		
		100	4	5	80 			
780	Travail prolongé sur écran	G	E	P	R	Alternance des tâches		
		100	4	5	80 			

190 - A l'organisation du travail

860	Présence de travailleur isolé : situation de travailleur isolé une partie de l'année	G	E	P	R	Renfort saisonnier pour la période allant des vacances de Pâques aux vacances de la Toussaint Site accueillant du public Présence d'une ligne de téléphonie fixe	S'assurer que le téléphone mobile permet à l'agent de joindre les secours en tous points du site	
		1000	4	5	800 			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024 du CT

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

865 Formation des agents non assurée ou inadaptée : formation au port des EPI (casque, harnais, longe, connecteurs, ...)

G	E	P	R
10	8	1	80
			●

Former les agents au port des E

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres

G	E	P	R
100	10	1	1 000
			▲

Mettre à disposition des sanitaires conformément à la réglementation

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)

G	E	P	R
100	10	1	1 000
			▲

Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation

905 Absence de vestiaires hommes/femmes

G	E	P	R
100	10	1	1 000
			▲

Mettre à disposition des vestiaires conformément à la réglementation

910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres

G	E	P	R
100	10	1	1 000
			▲

Mettre à disposition des douches

915 Vêtements de travail lavés par le personnel

G	E	P	R
10	8	1	80
			●

Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise
Fournir des tenues de travail adaptés aux différentes tâches (mécanique, ...)

920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)

G	E	P	R
10	8	5	16
			●

Installer au moins un lavabo à eau potable

Art. R4225-2 du CT
- Eau potable et fraîche

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.) : radon

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur

Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires
Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité
Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité

Art. R.4451-15 du CT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R		Former la personnel à la gestion d'agression Agencer le bureau afin de faciliter d'agression Formaliser une procédure interne d'agression	
	100	1	1	100			
1020 Noyade, proximité de l'eau : passerelle bois	G	E	P	R	Présence de garde corps en périphérie du plan d'eau Personnel intervenant sachant nager Dotation d'un gilet de sauvetage	Signaler le risque Installer un garde-corps conforme aux prescriptions du code du travail ainsi qu'aux normes définissant les accès industriels (NF EN ISO 14122-3) Installer une bouée de sauvetage	
	1000	8	8	1 000			
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G	E	P	R	Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	
	100	8	5	160			
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires : structure artificielle d'escalade, parcours acrobatique en hauteur, EPI, portes sectionnelles, EPI-SL, ...	G	E	P	R		Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation Mettre en place un registre unique de sécurité Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée Former les agents à l'utilisation des EPI	
	1000	8	1	8 000			
1060 Menace terroriste	G	E	P	R		Afficher le logogramme "Vigipirate" correspondant au niveau en vigueur Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble") Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste	
	1000	8	1	8 000			
1061 Absence de moyens de premiers secours	G	E	P	R	Présence d'une trousse de secours Agents formés aux gestes de premiers secours (sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent "GQS" ou PSC1)	Assurer un suivi et un réassort du contenu des troussees de secours	
	100	8	5	160			
1062 Utilisation de fluides ou de récipients sous pression : compresseur d'air	G	E	P	R	Équipements conformes	Vérifier si cet équipement sous pression est soumis à des obligations réglementaires	Arrêté du 20 novembre 2017 - équipements sous pression et des récipients à pression simples
	1000	4	5	800			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 15 - Service Sports & Loisirs - Base de Loisirs BRANDIVY

Unité de travail : 880- Salle de l'Etang

	Date		
Initial	31-08-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ	01-09-21	Patrick LE MAGUER	1

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé) : local de service électrique	G	E	P	R	Risque signalé par un pictogramme Affichage de l'interdiction d'accès pour le public Locaux - armoires électriques pouvant être fermés à clés	S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé S'assurer que l'armoire du TGBT est fermée à clé	
	1000	8	8	1 000 ▲			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés) : obturateurs ou plastrons manquants ou détériorés	G	E	P	R	TGBT IP2X	TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés	
	1000	8	5	1 600 ⊘			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	TGBT IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.) Connaissance des gestes de premiers secours aux électrisés (SST)	TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique" Vérifier s'il est nécessaire d'habiliter l'agent puisque le TGBT se trouve dans un local de service électrique	
	1000	8	5	1 600 ⊘			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R		Réaliser la vérification des installations électriques Mettre en place un registre unique de sécurité et le tenir à jour Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	1000	8	1	8 000 ⊘			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits d'entretien ménager	G	E	P	R		Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins	
	100	2	1	200 ■			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : stockage des produits d'entretien ménager	G	E	P	R		Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits sur rétention	
	100	2	1	200 ■			

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : odeur de produits chimiques dans le local de stockage des produits ménagers	G	E	P	R	Présence d'une VMC	Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	
	100	2	1	200 ■			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme	Faire contrôler le SSI conformément à la réglementation	
	100	2	5	40 ●			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Issues et dégagements de secours maintenus libres et dégagés Extincteurs maintenus visibles et facilement accessibles	Faire contrôler les moyens de secours conformément à la réglementation Reprendre la numérotation des extincteurs afin de mieux les repérer et les identifier Tous les 3 mois, s'assurer que les extincteurs sont à leur place, parfaitement accessibles et en bon état extérieur Localiser le(s) point(s) de rassemblement et les identifier à l'aide d'un panneau approprié	
	100	2	5	40 ●			
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G	E	P	R	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation) Présence de BAPI dans les locaux électriques	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de	
	100	8	5	160 ■			

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec des végétaux à pollen allergisant (végétation herbacée du site, ...) : pollen de graminées, ...	G	E	P	R	Tonte des pelouses et fauchage des abords des voiries afin de limiter les émissions de pollen de graminées		
	100	4	8	50 ●			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisant : radon	G	E	P	R		Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	Art. R.4451-15 du CT
	100	8	1	800 ▲			
1050 Absence de moyens de premiers secours	G	E	P	R	Présence d'un DAE	Réaliser une inspection périodique du DAE Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation es données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE	
	1000	8	5	1 600 ⊘			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 21 - Direction Culture

Unité de travail : 1165- Navette inter-médiathèques

	Date		
Initial	30-09-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ	30-09-21	Patrick LE MAGUER	1

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R		Fournir des chaussures de sécurité antidérapantes normée SRC et adaptées à l'agent	
	100	4	1	400			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : manipulation des caisses-navettes	G	E	P	R	Diable et chariot à disposition	Former/recycler le personnel à la formation PRAP Fournir une paire de gants de manutention adaptés (EN 388)	
	100	8	5	160			

100 - A l'incendie

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement		
	100	8	8	100			

110 - Aux agents biologiques

550 SARS-CoV-2	G	E	P	R	Port du masque Respect des mesures de distanciation physique Lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) Kit de désinfection à bord du véhicule		
	100	8	8	100			

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R		Doter le personnel de vêtements de travail adaptés	
	100	4	1	400			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
	100	8	8	100 ■			
700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers : transit inter-médiathèques	G	E	P	R	Véhicule adapté à la tâche (kit main libres, caméra et signal avertisseur de recul, ...) Présence d'une cloison séparant physiquement la zone du chargement de la zone des occupants	Équiper le véhicule d'un gilet haute visibilité	Art. R416-19 du CR
	100	8	8	100 ■			
710 Travail à proximité de la voirie (rond point, bas-côtés, ...)	G	E	P	R		Équiper le personnel de vêtements Haute Visibilité EN ISO 20471 classe 2	
	100	8	1	800 ▲			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R		Formaliser une procédure travailleur isolé (signaler sa présence à son arrivée et avant son départ, ...) Fournir un téléphone professionnel Étudier la mise en oeuvre d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé Demander à ce que le prochain véhicule soit équipé du système eCall	
	1000	8	1	8 000 ⊘			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 21 - Direction Culture

Unité de travail : 2100- Médiathèque Marie Le Franc - SARZEAU

	Date		
Initial	03-06-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ	10-01-23	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : couloir administration, salles de stockage 1 & 2	G	E	P	R		Assurer la vacuité des circulations Ranger l'espace de travail	
	100	8	1	800 ▲			
15 Etroitesse des lieux : réserve (1 bénévole)	G	E	P	R		Aménager des locaux adaptés	
	100	8	1	800 ▲			
20 Bureau inadapté à l'activité : bureaux administration (3 agents), bureau direction (2 agents)	G	E	P	R		Optimiser l'agencement du mobilier de bureau	
	100	8	1	800 ▲			
30 Sol glissant ou mouillé : escalier extérieur et patio bois	G	E	P	R	Main courante	Mettre en place un revêtement anti dérapant Mettre en place une signalétique approprié "Attention ! sol glissant"	
	10	4	5	8 ●			
45 Résidus, déchets par terre : locaux de stockage 1 et 2	G	E	P	R		Nettoyer régulièrement les lieux de passage / espaces de travail	
	100	8	1	800 ▲			
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine : bureaux agents, réserve	G	E	P	R		Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de cables	
	10	8	1	80 ●			

20 - A la hauteur

80 Accès à des parties hautes (armoires, étagères, élément élevé de machine, éclairage, ...) : pied d'éléphant dans la salle de stockage 1	G	E	P	R			
	100	8	1	800 ▲			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Mise en rayon

TS :

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

90	Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton, empilement d'objets divers, ...) : utilisation d'un pied d'éléphant (tabouret à roulettes) dans le local de stockage 1, d'une chaise dans le local technique (CTA)	G	E	P	R		Proscrire l'utilisation d'équipement de fortune et non conformes tels que : pieds d'éléphant, échelles et escabeaux non sécurisés, marchepieds, etc. Utiliser une PIRL / un EMER conforme	
		100	4	1	400 ■			
95	Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : local technique (accès à la CTA)	G	E	P	R	Présence de garde corps	Mettre en place des mains courantes	
		100	1	5	20 ●			
105	Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : local technique (accès à la CTA)	G	E	P	R		Installer des nez de marches anti dérapants Mettre en place des mains courantes	
		100	1	1	100 ■			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

150	Stockage de dossiers au dessus des armoires : bureaux	G	E	P	R		Stocker les dossiers et autres dans des armoires	
		100	8	1	800 ▲			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

190	Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel : chariots, chariot à plateforme élévatrice (MANULEVAGE type SPA 300 S/N W20201105175 CMU 300 kg), transpalette (LHM230 S/N 3889256 CMU 2300 kg)	G	E	P	R	Matériel conforme	Veiller à effectuer les travaux d'entretien du transpalette dans les délais prescrits par le programme général d'entretien Réaliser une inspection de sécurité régulière du transpalette conformément aux préconisations du fabricant (en général un an après la mise en service initiale puis au moins une fois par an ou après des incidents particuliers) Ne pas dépasser la charge maximale de levage	
		10	8	5	16 ●			

50 - Aux manutentions manuelles

215	Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : manutention des caisses de livres pour la navette inter-médiathèques	G	E	P	R		Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnelles) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur) Limiter le poids unitaire des caisses et le tonnage journalier aux préconisations de la norme NF X 35-109 Utiliser le chariot à plateforme élévatrice (MANULEVAGE type SPA 300 S/N W20201105175 CMU 300 kg) pour le transfert des caisses dans le véhicule	
		100	4	1	400 ■			
220	Manutentions fréquentes, répétitives (> à 6 fois/minute) : encodage des ouvrages	G	E	P	R			
		100	4	1	400 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...) : mise en rayon, vidage de la boite à livres

G	E	P	R
100	4	1	400
			■

Former/recycler le personnel à la PRAP (Prévention des Risques Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)

70 - Aux outils portatifs ou à main

335 Utilisation de couteaux, cutters ou autres objets coupants (massicot) : durcissement des ouvrages

G	E	P	R
10	4	5	8
			●

Mettre en place des cutters à lame auto rétractable

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé) : armoire électrique du bureau administratif, 2 TGBT local CTA

G	E	P	R
100	1	1	100
			■

TBGT IP2X

S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé
Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique

375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés) : Diffuseurs de 3 réglettes néon du local technique CTA manquantes, cassées ou mal fixées

G	E	P	R
100	1	1	100
			■

Remplacer ou faire réparer le matériel défectueux

395 Absence de vérification périodique des installations

G	E	P	R
100	10	1	1 000
			▲

Réaliser la vérification des installations électriques
Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification
Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité

Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques

400 Installations électriques non conformes aux règles en vigueur, non entretenues ni maintenues en bon état : absence de couvercle sur des goulottes, schémas électriques non à jour

G	E	P	R
100	10	1	1 000
			▲

Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant
Remplacer l'éclairage détérioré

Art. R4215-6 du CT - Protection contre les surintensités

405 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques

G	E	P	R
100	10	1	1 000
			▲

Utiliser des condamneurs de disjoncteurs interdisant la manoeuvre des organes de coupure modulaires condamnés (type CATU CLIPBLOCK)

Art. R4544 du CT - Travaux hors tension

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : utilisation d'Eau Ecarlate pour le nettoyage des ouvrages, utilisation de l'ECOCLEVER pour la réparation des CD/DVD	G	E	P	R		Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Établir des modes opératoires en sécurité S'assurer du port des Équipements de Protection Individuel Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH	
	100	8	1	800	▲		
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R		Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits sur rétention Stocker les produits inflammables dans une enceinte dédiée et ventilée	
	100	10	1	1 000	▲		
440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail	G	E	P	R		Présence d'une VMC	Réaliser le contrôle périodique des installations d'aération
	100	8	5	160	■		Arrêté du 8 octobre 1987 - contrôle périodique des installations d'aération
445 Présence de poussières d'amiante : flocage isolant sous-dalle locaux de stockage 1 & 2	G	E	P	R		Effectuer un repérage des matériaux accessibles sans travaux destructifs pouvant libérer des fibres du seul fait de leur vieillissement : flocage, calorifugeage et faux-plafonds	
	100	4	1	400	■		

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : Eau Ecarlate, produits chimiques divers dans les locaux de stockage 1 & 2	G	E	P	R	Moyens de secours adaptés	Évacuer les produits chimiques stockés	
	100	8	5	160	■		
495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
	100	8	5	160	■		
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
	100	8	5	160	■		

510 Présence d'une quantité importante de solides combustibles (papiers, cartons, palettes en bois, etc.) : locaux de stockage 1 & 2 (archives "en attente du visa d'élimination", archives à détruire en 2019, etc.)					Évacuer les solides combustibles (archives en attente du visa d'élimination, archives à détruire en 2019, etc.)	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	G	E	P	R		
	100	10	1	1 000 ▲		

110 - Aux agents biologiques

550 Risque d'infection par le SARS-CoV 2					Port du masque Mise à disposition de SHA Affichage et connaissance des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures barrière	
	G	E	P	R		
	100	8	8	100 ■		

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : photocopieur					Machines dans local séparé	
	G	E	P	R		
	10	8	5	16 ●		
625 Bruit émis lors de la fermeture de la trappe de la boîte à livres					Coller des patins anti-bruit sous la trappe de la boîte à livres	
	G	E	P	R		
	10	8	1	80 ●		

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ... : entretien de la CTA					Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
	G	E	P	R		
	10	2	1	20 ●		

170 - Au travail sur écran

770 Mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie						
	G	E	P	R		
	100	8	1	800 ▲		
780 Travail prolongé sur écran					Alternance des tâches Aménagement de temps de pause	
	G	E	P	R		
	100	8	5	160 ■		

180 - A l'ergonomie du poste de travail

805 Poste de travail ne permettant pas l'adaptation à la morphologie : bureau de Julien LUSSEAU (présence de cales pour réhausser le bureau)	G	E	P	R		Envisager une étude ergonomique du poste de travail Fournir un bureau réglage en hauteur	
	100	8	1	800 ▲			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : interventions dans les locaux stockage 1 & 2	G	E	P	R		Formaliser une procédure pour informer les collègues qu'un agent se rend dans les locaux stockage 1 & 2	
	100	4	5	80 ●			
875 Surcharge ou sous-charge de travail : 2 agents en absence prolongée	G	E	P	R		Pourvoir au remplacement des agents en absence prolongée	
	100	8	1	800 ▲			

200 - A l'hygiène au travail

895 Sanitaires mal entretenus : pas d'entretien le samedi	G	E	P	R	Entretien du mardi au vendredi	Assurer l'entretien des sanitaires tous les jours d'ouverture	
	1	10	5	2 ●			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires), absence de séparation agents/usagers	G	E	P	R		Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation	Art. R. 4228-10 du CT
	1	10	1	10 ●			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Installer sur le site (qui est un ERP) au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	
	100	4	5	80 ●			

210 - Risques psychosociaux

975 Réorganisation, insécurité de l'emploi et du travail : transfert d'une partie du personnel vers la Commune de Sarzeau	G	E	P	R	Consultation des instances	Prendre en compte de manière continue et commune par les collectivités concernées l'impact du transfert sur la santé des salariés	
	100	8	1	800 ▲			
980 Perte du sentiment d'appartenance à une communauté de travail : présence de logos de l'ancienne Communauté de Commune de Rhuys sur le bâtiment	G	E	P	R		Supprimer les visuels de l'ancienne collectivité et les remplacer par ceux de GMVa	
	100	8	1	800 ▲			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.)	G E P R 10081800▲		Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité	Arrêté du 08-10-87
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G E P R 1002540●			
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : Wifi, DECT, téléphonie mobile, RFID	G E P R 10085160■	Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public	
1055 Absence de mise à disposition d'un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité	G E P R 10085160■		Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos	
1060 Absence de moyens de premiers secours	G E P R 100015200■		Remplacer les accessoires (électrodes) périmés Réaliser une inspection périodique du DAE Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Assurer le réassort régulier de la trousse de premiers secours	
1061 Menace terroriste	G E P R 1000111000▲		Afficher le logogramme "Vigipirate" correspondant au niveau en vigueur Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble") Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste Approvisionner un kit hémorragie "Damage Control" dans le coffret du DAE	

1062 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)					Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation) Présence de BAPI dans les locaux électriques	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	G	E	P	R			
	100	8	5	160			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 21 - Direction Culture
Unité de travail : 2110- Médiathèque - SAINT ARMEL

	Date		
Initial		Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers	G	E	P	R	Circulations dégagées de tout obstacle Espace de travail rangé		
	10	8	8	10 ●			
15 Etroitesse des lieux	G	E	P	R		Aménager des locaux adaptés	
	10	8	5	16 ●			

20 - A la hauteur

80 Accès à des parties hautes (armoires, étagères, élément élevé de machine, éclairage, ...)	G	E	P	R			
	10	10	8	13 ●			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages (accès à la médiathèque)	G	E	P	R	Présence de main courante Présence de nez de marche antidérapants et visibles Présence d'une rampe d'accès	Installer un système d'éclairage suffisant (au moins 200 lux), si possible automatique à détecteur de présence	
	100	4	8	50 ●			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125 Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...)	G	E	P	R			
	10	4	8	5 ●			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...)	G	E	P	R			
				●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

60 - Aux machines fixes

260 Utilisation de copieur

G	E	P	R
			●

70 - Aux outils portatifs ou à main

335 Utilisation de ciseaux, cutters ou autres objets coupants

G	E	P	R
			●

80 - A l'électricité

385 Non habilitation du personnel intervenant

G	E	P	R
1000	1	1	1 000 ▲

395 Absence de vérification périodique des installations

G	E	P	R
1000	1	1	1 000 ▲

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : utilisation d'eau écarlate

G	E	P	R
		1	0 ●

Recenser tous les produits dangereux
Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits
Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins

100 - A l'incendie

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)

G	E	P	R
100	10	5	200 ■

Moyens de secours vérifiés réglementairement

Former le personnel à l'évacuation
Former le personnel au maniement des extincteurs
Former le personnel au maniement des extincteurs

110 - Aux agents biologiques

550	G E P R						
				●			

170 - Au travail sur écran

780 Travail prolongé sur écran	G E P R						
				●			

180 - A l’ergonomie du poste de travail

815 Postures de travail prolongées	G E P R						
				●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 21 - Direction Culture

Unité de travail : 2120- Médiathèque - SAINT GILDAS DE RHUYS

	Date		
Initial		Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers	G	E	P	R	Circulations dégagées de tout obstacle Espace de travail rangé		
	100	4	8	50 ●			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, "pied d'éléphant" ...) pour la mise en rayons	G	E	P	R		Ne plus utiliser le pied d'éléphant pour la mise en rayon Utiliser une plateforme sécurisée de mise en rayon	Art. R. 4323-63 du CT
	100	4	1	400 ■			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...)	G	E	P	R			
	100	4	5	80 ●			
230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...)	G	E	P	R			
				●			

70 - Aux outils portatifs ou à main

335 Utilisation de couteaux, cutters ou autres objets coupants	G	E	P	R			
	100	4		? ⊘			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	Locaux - armoires électriques fermées à clés	S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
				●			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	1	5	200 ■			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification	
	1000	1	10	100 ■			

90 - Aux produits dangereux

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail	G	E	P	R			
				●			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
	100	1	10	10 ●			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement Issues et dégagements de secours maintenus libres et dégagés	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Tous les 3 mois, s'assurer que les extincteurs sont à leur place, parfaitement accessibles et en bon état extérieur	
	1000	1	5	200 ■			
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G	E	P	R	Présence de BAES	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES	
	1000	1	5	200 ■			

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage et connaissance des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures barrière	Recommander aux agents de se faire vacciner contre le SARS-CoV-2	Art. R. 4426-6 du CT - recommandation vaccinations appropriées
	100	8	8	100 ■			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

750 Assistance de bénévoles pour le fonctionnement de la médiathèque	G	E	P	R			
	1	4	5	1 ●			

170 - Au travail sur écran

780 Travail prolongé sur écran	G	E	P	R	Alternance des tâches		
	100	8	8	100 ■			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R	En temps normal, présence simultanée de 2 agents		
	1000	1	5	200 ■			

200 - A l'hygiène au travail

900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires). Sanitaires communs aux agents et aux personnes extérieures à l'établissement.	G	E	P	R	Présence d'un sanitaire commun aux agents et aux personnes extérieures Sanitaire adapté aux PMR	Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation S'assurer que les sanitaires sont suffisants pour pouvoir accueillir à la fois les travailleurs et les personnes extérieures à l'établissement.	
	1	10	1	10 ●			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition		
	100	4	10	40 ●			

930 Qualité de l'air intérieur

G	E	P	R
100	10	5	200

Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur

S'assurer que la ventilation naturelle est suffisante au regard de la réglementation (configuration et de l'occupation des locaux) et ERP (**peu probable, solliciter le préfet de l'ERP**)

Assurer la ventilation des locaux par une ventilation mécanique

Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité

Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon)

G	E	P	R
100	10	5	200

Ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur

Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires

1015 Agression, violence verbale ou physique possible

G	E	P	R
1000	1	5	200

1050 Absence de moyens de premiers secours

G	E	P	R
100	1	8	13

Présence d'une trousse de secours
Contenu des trousses de secours contrôlé périodiquement
DAE à proximité (propriété de la commune)

1055 Menace terroriste

G	E	P	R
1000	1	8	125

Afficher le logogramme "Vigipirate" correspondant au niveau en vigueur
Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste"
Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble")
Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste
Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste

1060 Exposition aux champs électromagnétiques (Wifi, RFID, téléphonie mobile, ...)

G	E	P	R
100	8	5	160

Utilisation d'équipements conformes

Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail
Réaliser une évaluation des risques de 1^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY
Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public

Art. R. 4453-6 du CT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 21 - Direction Culture

Unité de travail : 2130- Spectacle Vivant - accueil, billetteries et expositions

	Date		
Initial	16-09-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ	09-02-23	Patrick LE MAGUER	2

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : carrelage descellé dans le hall d'entrée	G	E	P	R		Recoller / réparer le revêtement de sol	
	10	8	1	80			
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G	E	P	R		Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de cables	
	10	8	1	80			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) :	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131 "Échelles" ou EN 14183 "Escabeaux"	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	4	5	80			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R		S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé	
	100	1	1	100			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés)	G	E	P	R		Remplacer ou faire réparer le matériel défectueux	
	100	1	1	100			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Personnel SSIAP disposant des habilitations électriques adéquates		
	100	2	5	40			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024 à 16 du

Publié le

CT - Vérifications périodiques

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Faire contrôler les installations et le décret 88-1056 Réaliser les travaux de mise en nature à répondre aux observations dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	
	100	8	1	800 ▲		
400 Installations électriques non conformes aux règles en vigueur, non entretenues ni maintenues en bon état : nombreuses multiprises	G	E	P	R	Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant	Art. R4215-6 du CT - Protection contre les surintensités
	100	8	1	800 ▲		

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme Le SSI est contrôlé conformément à la réglementation	
	100	8	8	100 ■		
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires
	100	8	8	100 ■		
515 Établissement Recevant du Public : avis de la commission de sécurité	G	E	P	R	Afficher à l'entrée principale de l'établissement, l'avis relatif au contrôle de la sécurité signé par le Maire et précisant le classement (Cefra N° 20-3230) S'assurer que les observations formulées dans le procès-verbal de la précédente visite périodique de la commission de sécurité ont été levées	Arrêté du 25 juin 1980 - Art. GE 5
	100	10	1	1 000 ▲		

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Mettre des stores occultants
	10	4	1	40 ●		

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R	Imprimante installée dans un local séparé	
	10	8	5	16 ●		

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R		Refixer le panonceau "SAUF PMR" Redresser le panneau B6d "arrêt et stationnement interdits"	
	10	10	1	100 ■			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Présence de sanitaires		
	10	8	5	16 ●			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition Présence de 2 fontaines à eau (accueil et loges)	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	
	10	8	5	16 ●			
930 Absence de mise à disposition d'un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité	G	E	P	R		Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos	
	10	8	5	16 ●			

210 - Risques psychosociaux

975 Réorganisation, Insécurité de l'emploi et du travail : transfert d'une partie du personnel du centre culturel de l'Hermine vers la Ville de Sarzeau	G	E	P	R	Consultation des instances	Prendre en compte de manière continue et commune par les collectivités concernées l'impact du transfert sur la santé des salariés	
	100	8	5	160 ■			
980 Perte du sentiment d'appartenance à une communauté de travail : présence de logos de l'ancienne Communauté de Commune de Rhuys sur le bâtiment	G	E	P	R		Supprimer les visuels de l'ancienne collectivité et les remplacer par ceux de GMVa	
	100	8	1	800 ▲			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.) :	G	E	P	R	Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Tecknitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22 Maintenance régulière l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Le résultat du mesurage du radon est disponible sur le site	Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Mettre en place des actions correctives si les valeurs mesurées sont supérieures à 300 Bq/m³	
	100	10	5	200 ■			

1015 Agression, violence verbale ou physique possible	GEPR					Formaliser une procédure interne d'agression Former le personnel à la gestion des conflits	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	5	160			
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : Wifi, DECT, téléphonie mobile	GEPR				Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public	
	100	10	5	200			
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires ; anomalies relevées lors de la visite de la commission de sécurité des ERP	GEPR				Un registre unique de sécurité est présent sur le site Le registre unique de sécurité est renseigné et visé par les intervenants	Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée Prendre les mesures nécessaires pour permettre aux intervenants de réaliser les prestations de contrôles et vérifications réglementaires en toute sécurité Réaliser les travaux de mise en conformité de	
	100	10	5	200			
1060 Menace terroriste	GEPR					Afficher le logogramme "Vigipirate" correspondant au niveau en vigueur Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble") Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste Approvisionner un kit hémorragie "Damage"	
	1000	1	1	1 000			
1061 Absence de moyens de premiers secours	GEPR				Présence d'une trousse de secours Contenu de la trousse de secours vérifié périodiquement Présence d'un DAE Inspection périodique du DAE	Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation Enregistrer les données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE	Décret n°2001-1154 du 5 décembre 2001 - Maintenance des dispositifs médicaux
	100	8	8	100			

1062 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)					Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	décembre 2011 - Installations électriques de sécurité
	G	E	P	R				
	100	8	5	160 ■				
1063 Maintenance et entretien des dispositifs techniques : portes et portails automatiques et semi-automatiques (rideaux métalliques dans le hall et accès sanitaires côté salle Armorique)								Arrêté du 21-12-93 - portes et portails automatiques et semi-automatiques
	G	E	P	R				
	100	8	1	800 ▲				

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : présence de nombreux câbles électriques sur la passerelle de la salle de spectacle	G	E	P	R		Prévoir des passages de câbles	
	100	4	1	400 ■			
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G	E	P	R		Installer des prise de courant supplémentaires Prévoir des passages de câbles	
	100	8	1	800 ▲			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	8	5	160 ■			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : quai de chargement	G	E	P	R		Mettre en place des garde corps	
	100	8	1	800 ▲			
100 Travaux en hauteur (toitures, charpentes, plafonds, poteaux, véhicule, ...) : passerelle	G	E	P	R	Présence de protections collectives		
	100	8	5	160 ■			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : escalier pour accéder au local régie	G	E	P	R	Présence de main courante	Installer des nez de marches lumineux	
	100	8	5	160 ■			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots élévateurs, palans, monte-charge, grue) : Treuil Haemmerlin CM 204 avec potence extensible	G	E	P	R	Formation CACES Autorisation de conduite	Réaliser la Vérification Générale Périodique Former les régisseurs au "rigging" (accroche et levage d'équipements de spectacle)	
	100	8	1	800 ▲			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R		S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé	
	100	8	1	800 ▲			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés) : nombreuses multiprise, absence de couvercle sur des goulottes, schémas électriques non à jour	G	E	P	R		Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant Remettre en état (présence de dégradations mécaniques)	Art. R4215-6 du CT - Protection contre les surintensités
	100	8	1	800 ▲			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Personnel possédant l'habilitation adéquate		
	100	8	5	160 ■			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R		Réaliser la vérification des installations électriques Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-16 du CT - Vérifications périodiques
	100	8	1	800 ▲			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : utilisation de liquide à brouillard NEUTRAL pour le générateur de brouillard MDG	G	E	P	R		Recenser tous les produits chimiques Se procurer les fiches de données de Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH	
	100	4	1	400 ■			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R		Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stocker les produits sur rétention	
	100	8	1	800 ▲			

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme Le SSI est contrôlé conformément à la réglementation		
	100	8	8	100 ■			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires	
	100	8	5	160 ■			

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA)		
	100	8	8	100 ■			
555 Prise en charge secouriste (soins, DASRI)	G	E	P	R	Application des recommandations de l'INRS pour les prises en charge de victimes par les SST		
	100	2	5	40 ●			

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...) : canicule	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	Décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020 - Art. 5 - Obligation fontaine à eau
	100	4	5	80 ●			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : ventilation du projecteur cinéma	G	E	P	R		Procéder à des mesures de niveau sonore Modifier l'installation de ventilation/refroidissement du projecteur cinéma (installer le ventilateur à l'extérieur du local)	
	100	4	1	400 ■			

140 - A l'éclairage

650 Zone de passage (allée, escalier) peu ou pas éclairée : escalier d'accès à la régie depuis la salle de spectacle	G	E	P	R		Installer des nez de marche photoluminescent ou lumineux (LED)	
	100	8	1	800 ▲			

220 - A diverses causes

1000 Utilisation de fluides ou de récipients (compresseur d'air, réservoir, ...) sous pression : bouteille de CO ₂ utilisé avec le générateur de brouillard MDG	G	E	P	R		
	100	2	1	200		
1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.) :mesurage effectué : une valeur à 299 Bq/m ³	G	E	P	R	Mesurage du radon sur les lieux de travail et les ERP par la société Technitys, organisme agréé niveau 1A par l'ASN, pendant la période de chauffe 2021-22 Maintenance régulière l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Mettre en place des actions correctives si les valeurs mesurées sont supérieures à 300 Bq/m ³ Communiquer le résultat des mesures au médecin du travail et au CST
	100	8	5	160		
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R		Former la personnel à la gestion de conflits Formaliser une procédure interne en cas d'agression
	100	2	1	200		
1050 Absence de moyens de premiers secours : présence d'un DAE dans la salle Armorique, présence d'une trousse de secours	G	E	P	R	Présence d'une trousse de secours Contenu des trousses de secours contrôlé périodiquement Présence d'un DAE Agents formés aux gestes de premiers secours (sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent "GQS" ou PSC1)	Réaliser une inspection périodique du DAE Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation Enregistrer les données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE
	100	2	8	25		
1060 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : Wifi, DECT, téléphonie mobile	G	E	P	R	Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public
	100	10	5	200		
1061 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires / Anomalies relevées lors de la visite de la commission de sécurité des ERP	G	E	P	R	Certains contrôles et vérifications des équipements et installations sont réalisés conformément à la réglementation Un registre unique de sécurité est présent sur le site	Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée Prendre les mesures nécessaires pour permettre aux intervenants de réaliser les prestations de contrôles et vérifications
	100	10	5	200		

1062 Menace terroriste						Afficher le logogramme "Vigipirat" correspondant au niveau en vigueur Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble") Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste Approvisionner un kit hémorragie "Damage Control" dans le coffret du DAE	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	G	E	P	R			
	1000	1	1	1 000 ▲			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 22 - Service Economie, Emploi et Formation
Unité de travail : 19.4- Équipe chantiers Nature Loc'h

	Date		Envoyé en préfecture le 30/12/2024
			Reçu en préfecture le 30/12/2024
Initial	28-06-21	Patrick LE MAGUER	Publié le
MàJ		Patrick LE MAGUER	Effectué
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE			

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

50 Sol inégal sur chantiers temporaires	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Vigilance		
	100	8	5	160 ■			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

200 Utilisation d'un broyeur multi-végétaux VIPER 50 DRI SAELEN	G	E	P	R	Personnel formé à l'utilisation de l'équipement Port des EPI adaptés	S'assurer de la conformité du broyeur à l'aide de la fiche de conformité Mettre le matériel en sécurité si l'analyse conclut à une non-conformité S'assurer périodiquement du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité Former/recycler les opérateurs (et le formaliser)	instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/ 2016-700 du 31/08/2016
	100	4	5	80 ●			

70 - Aux outils portatifs ou à main

310 Utilisation d'outils portatifs thermiques : tronçonneuses, débroussailleuses, taille-haies, etc.	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés	Mettre à disposition des gants de protection anti-coupures EN 381-7	Art. R4321-4 du CT - Mise à disposition d'EPI et de vêtements de travail
	100	8	5	160 ■			
320 Projections de copeaux, fluides, poussières, gravillons, ...	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
	100	8	8	100 ■			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : huiles, carburants, etc...	G	E	P	R		Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins	
	100	8	5	160 ■			

425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : carburant pour débroussailleuses, tronçonneuses, ...	G	E	P	R	Utilisation de jerricans homologués pour le stockage et le transport de carburant	Identifier le contenu des bidons et jerricans Stocker les produits dangereux	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	8	100			
430 Emission de poussières de bois (sciures) : broyage des végétaux	G	E	P	R	suivi médical des travailleurs exposés	Réaliser une évaluation du risque chimique : risque d'exposition par inhalation	
	100	4	5	80			
450 Exposition au gaz d'échappement : émission de moteurs diesel (classées cancérogènes avérés)	G	E	P	R	suivi médical des travailleurs exposés Entretien régulier des moteurs	Réaliser une évaluation du risque chimique : risque d'exposition par inhalation	
	1000	8	5	1 600			
455 Exposition aux gaz d'échappement : utilisation de petits moteurs à essence (agents chimiques dangereux)	G	E	P	R	suivi médical des travailleurs exposés Entretien régulier des moteurs	Réaliser une évaluation du risque chimique : risque d'exposition par inhalation	
	100	8	5	160			

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : carburant pour débroussailleuses, tronçonneuses	G	E	P	R	Extincteur dans le véhicule Utilisation de jerricans homologués pour le stockage et le transport de carburant Interdiction de fumer au voisinage des jerricans et à l'intérieur du véhicule	Identifier le contenu des bidons et jerricans Apposer des étiquettes de pictogrammes de danger sur les jerricans Rédiger une consigne écrite (selon le modèle ADR) de la conduite à tenir en cas de situation d'urgence, la porter à connaissance des agents et en laisser un exemplaire dans le véhicule	
	100	8	8	100			
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : transport de liquides inflammables (carburant pour débroussailleuses)	G	E	P	R		Doter le véhicule PEUGEOT BX-928-TE d'une ventilation adéquate (par ex. ventilation naturelle en partie basse et tourelle pivotante en toiture)	
	100	8	1	800			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel au maniement des extincteurs	Art. R. 4227-39 du CT
	100	8	8	100			

110 - Aux agents biologiques

530 Contacts avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (virus SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Respect des gestes barrières	Encourager les agents à se faire vacciner dans le cadre de la stratégie vaccinale définie par les autorités sanitaires Mise à disposition des agents d'autotests, dans le respect des règles de volontariat et de secret médical	
	100	8	8	100			
540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, maladie de Lyme...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...), d'hyménoptères (abeilles, guêpes, ...) d'insectes (moustiques, tiques, ...)	G	E	P	R	Prestation de dératisation assurée par une entreprise extérieure Présence d'une trousse de premiers secours Port des EPI adaptés Port de vêtements longs, qui couvrent les bras et les jambes		
	100	8	8	100			

550 Contact avec des végétaux à pollen allergisant (manipulation de déchets verts, végétation herbacée du site, ...) : pollen de graminées, ...	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
	100	8	8	100 ■			
555 Contacts avec d'autres agents : gale	G	E	P	R	Tenues de travail nettoyées par un prestataire spécialisé Traitement éventuel de l'environnement de travail par un acaricide, après avis de la Médecine préventive		et de vêtements de travail
	100	2	5	40 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés		Art. R4321-4 du CT - Mise à disposition d'EPI et de vêtements de travail
	100	4	5	80 ●			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : débroussailleuses, tronçonneuses; ...	G	E	P	R	Port des Equipements de Protection Individuelle	Procéder à des mesures de niveau sonore	
	100	8	8	100 ■			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...) : PEUGEOT	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
	100	8	5	160 ■			
710 Travail à proximité de la voirie (rond point, bas-côtés, ...)	G	E	P	R	Port de vêtements haute visibilité	Former le personnel (à minima l'encadrant) à la signalisation temporaire de chantier Doter l'équipe de panneaux de signalisation temporaire (AK5, AK14, AK22 cônes K5a, ...) Demander aux collectivités utilisatrices de procéder en amont des chantiers aux démarches réglementaires (permission de voirie, arrêté de circulation, ...) et d'assurer la signalisation temporaire des chantiers Utiliser l'application JeBalise pour prévoir et mettre en place la signalisation temporaire de chantier en bord de route Mettre aux normes la balise du véhicule	
	1000	4	5	800 ▲			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

190 - A l'organisation du travail

865 Formation des agents non assurée ou inadaptée	G	E	P	R	Formation pratique et appropriée à la sécurité réalisée Formation renforcée à la sécurité des salariés temporaires et en CDD réalisée	Réaliser l'information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité Réaliser la formation pratique et appropriée à la sécurité Réaliser la formation renforcée à la sécurité des salariés temporaires et en CDD	Art. L4141-1 du CT - Information sur les risques
	100	8	5	160 ■			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Sanitaires disponibles sur le site d'embauche (Pôle Environnement à Locmaria Grand-Champ)	Réflexion interservices à mener pour l'adaptation/réaménagement des locaux du Pôle Environnement	
	1	8	5	2 ●			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R	Sanitaires disponibles sur le site d'embauche (Pôle Environnement à Locmaria Grand-Champ)	Prévoir des installations séparées pour les travailleurs masculins et féminins	Art. R4228-5 du CT - installations séparées
	1	8	5	2 ●			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Vestiaire homme aménagé dans le bungalow installé dans le hangar Vestiaire femme sur le site d'embauche (Pôle Environnement à Locmaria Grand-Champ)	Réaménager les locaux de façon à ce que les vestiaires communiquent directement avec les lavabos sans avoir à traverser les locaux de travail ou de stockage ni à passer par l'extérieur Prévoir des installations séparées pour les travailleurs masculins et féminins Réflexion interservices à mener pour l'adaptation/réaménagement des locaux du Pôle Environnement	Art. R4228-2 du CT - vestiaires et lavabos
	1	8	5	2 ●			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G	E	P	R	Douches disponibles sur le site d'embauche (Pôle Environnement à Locmaria Grand-Champ)	Réaménager les locaux de façon à ce que les vestiaires communiquent directement avec les lavabos sans avoir à traverser les locaux de travail ou de stockage ni à passer par l'extérieur Mettre à disposition des douches Réflexion interservices à mener pour l'adaptation/réaménagement des locaux du Pôle Environnement	Art. R4228-2 du CT - vestiaires et lavabos
	1	8	5	2 ●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R	Entretien des vêtements de travail organisé par GMVa	Faire entretenir l'ensemble des tenues de travail par la collectivité	Art. R4323-95 du CT - Entretien des vêtements de travail
	100	8	5	160 ■			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Bouteilles d'eau potable mise à disposition		
	100	4	5	80 ●			
930 Utilisation d'EPI par plusieurs personnes (bottes)	G	E	P	R	Rédaction du procédure de nettoyage/désinfection des bottes validée par le service de médecine préventive	Réaliser le nettoyage/désinfection des bottes conformément à la procédure validée par le service de médecine préventive	
	100	8	5	160 ■			

935 Mise à disposition de vêtements de travail appropriés pour les travaux salissants et insalubres (tenues de travail HV)					Vêtements de travail mis à disposition	S'assurer que les vêtements HV respectent la norme EN ISO 20471:2013	Reçu en préfecture le 30/12/2024 du CT Publié le - Mise à disposition d'EPI et de vêtements de travail ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	G	E	P	R			
	100	8	5	160			

210 - Risques psychosociaux

975 Insécurité de l'emploi et du travail : agents recrutés en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion)					es agents peuvent, durant leur contrat, bénéficier d'une période de mise en situation professionnelle chez un autre employeur Les agents bénéficient d'un accompagnement par le service		
	G	E	P	R			
	100	8	5	160			

220 - A diverses causes

995 Vibrations au poste de travail : utilisation de débroussailleuses, tronçonneuses, ...					Alternance des tâches	Évaluer l'exposition quotidienne des agents aux vibrations	Arrêté du 6 juillet 2005 - Vibrations mécaniques
	G	E	P	R			
	100	8	5	160			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 22 - Service Economie, Emploi et Formation
Unité de travail : 19.5- Equipe chantiers Nature Rhuys

	Date		Publié le	Effectué
Initial	07-09-21	Patrick LE MAGUER	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	
MàJ		Patrick LE MAGUER		

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

20 Bureau inadapté à l'activité	G	E	P	R	Construction d'un bureau en cours		
	1	4	5	1 ●			
30 Sol glissant ou mouillé	G	E	P	R	Circulations propres Port de chaussures anti dérapantes		
	100	4	5	80 ●			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier		
	100	4	5	80 ●			
50 Sol inégal sur chantiers temporaires : présence d'ornières sur les chemins de randonnée, ...	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Vigilance		
	100	8	8	100 ■			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : échelle 2 pans en très mauvais état (barreau tordu, absence de patins, ...)	G	E	P	R	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Réparer les équipements non conformes ou les mettre au rebut Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers		
	100	4	1	400 ■			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages : accès au bureau	G	E	P	R	Présence de main courante		
	100	4	5	80 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

195 Utilisation d'une tondeuse autoportée et/ou autotractée : faucheuse débroussailleuse PUBERT L SENIOR 110 H, brouette à chenilles YANMAR MCG111F-R, ...	G	E	P	R		S'assurer que l'utilisation de la brouette à chenilles YANMAR MCG111F-R ne nécessite pas de CACES Délivrer l'autorisation de conduite adéquate Former le personnel utilisateur en vue de l'Autorisation de Conduite	Art. R4323-55 du CT - Formation à la conduite
	100	8	1	800 ▲			
200 Accès aux organes de transmission (courroie, engrenage, arbre, lame, ...) : faucheuse débroussailleuse PUBERT L SENIOR 110 H	G	E	P	R		Remettre en place le carter de protection	
	1000	8	1	8 000 ⊗			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : chargement/déchargement de la faucheuse-débroussailleuse dans le fourgon, ...	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388	Former le personnel au PRAP Doter l'équipe d'une paire de rampe de chargement en aluminium	
	100	4	5	80 ●			

70 - Aux outils portatifs ou à main

310 Utilisation d'outils portatifs thermiques : débroussailleuses, perches élagueuses, tronçonneuses, ...	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés Utilisation d'un harnais potence pour la perche élagueuse	Mettre à disposition des gants anti-coupures pour tronçonneuse à main EN 381-7	Art. R4321-4 du CT - Mise à disposition d'EPI et de vêtements de travail
	100	8	5	160 ■			
320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ...	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
	100	8	5	160 ■			
325 Vibrations dues à l'utilisation d'outils portatifs thermiques	G	E	P	R	Durée d'utilisation de l'outil limitée Alternance des tâches	Évaluer l'exposition quotidienne des agents aux vibrations	Arrêté du 6 juillet 2005 - Vibrations mécaniques
	100	8	5	160 ■			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé, obturateurs ou plastrons déposés)	G	E	P	R	TBGT IP2X	S'assurer que l'armoire du TBGT soit fermée à clé TBGT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
	1000	8	5	1 600 ⊗			

395 Absence de vérification périodique des installations	G E P R				Vérification des installations électriques réalisée	Réaliser les travaux de mise en nature à répondre aux observations dans le rapport de vérification Faire apposer un autocollant en des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	1000	8	5	1 600 ⓪			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : carburant, huile, ...	G E P R					Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins	
	100	8	5	160 ■			
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : utilisation de contenants de récupération	G E P R					Proscrire l'utilisation de contenants non identifiés N'utiliser que des contenants homologués pour le transport et le stockage du carburant Identifier les bidons et jerricans	
	100	8	5	160 ■			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G E P R					Stocker les produits dangereux sur rétention	
	100	8	1	800 ▲			

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : carburant pour débroussailleuses, tronçonneuses, ...	G E P R				Extincteur dans le véhicule Utilisation de jerricans homologués pour le transport et le stockage du carburant Interdiction de fumer au voisinage des jerricans et à l'intérieur du véhicule	Identifier le contenu des jerricans Apposer des étiquettes de pictogrammes de danger sur les jerricans Rédiger une consigne écrite (selon le modèle ADR) de la conduite à tenir en cas de situation d'urgence, la porter à connaissance des agents et en laisser un exemplaire dans le véhicule	
	100	8	8	100 ■			
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : transport de liquides inflammables	G E P R					Doter le véhicule IVECO CF-542-LW d'une ventilation adéquate (par ex. ventilation naturelle en partie basse et tourelle pivotante en toiture)	
	100	8	1	800 ▲			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...) : extincteur caché, une porte condamnée et encombrée par des étagères	G E P R				Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Maintenir les extincteurs visibles et facilement accessibles Maintenir libres les issues et dégagements de secours	R4227-39 du CT - Consigne sécurité incendie
	100	8	5	160 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

110 - Aux agents biologiques

530	Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Respect des gestes barrière Mise à disposition des agents d'autotests, dans le respect des règles de volontariat et de secret médical	Encourager les agents à se faire vacciner dans le cadre de la stratégie vaccinale définie par les autorités sanitaires	
		100	8	8	100 ■			
540	Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, maladie de lyme...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...), d'hyménoptères (abeilles, guêpes, ...) d'insectes (moustiques, tiques, ...)	G	E	P	R	Prestation de dératisation assurée par une entreprise extérieure Présence d'une trousse de premiers secours Port des EPI adaptés Port de vêtements longs, qui couvrent les bras et les jambes		
		100	8	8	100 ■			
550	Contact avec des végétaux à pollen allergisant (manipulation de déchets verts, végétation herbacée du site, ...) : pollen de graminées, ...	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		Art. R4321-4 du CT - Mise à disposition d'EPI et de vêtements de travail
		100	8	8	100 ■			
555	Contact avec d'autres agents : Gale	G	E	P	R	Tenues de travail nettoyées par un prestataire spécialisé Traitement éventuel de l'environnement de travail par un acaricide, après avis de la médecine préventive		
		100	2	5	40 ●			

120 - Aux ambiances thermiques

580	Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés		Art. R4321-4 du CT - Mise à disposition d'EPI et de vêtements de travail
		100	4	5	80 ●			

130 - Au bruit

605	Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R	Port des Equipements de Protection Individuelle	Procéder à des mesures de niveau sonore	
		100	8	8	100 ■			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675	Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...) : fourgon IVECO CF-542-LW	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
		100	8	8	100 ■			

710 Travail à proximité de la voirie (rond point, bas-côtés, ...)	G	E	P	R	Port de vêtements haute visibilité	Former le personnel (à minima l'équipe de signalisation temporaire de chantier) Doter l'équipe de panneaux de signalisation temporaire (AK5, AK14, AK22, ...) Demander aux collectivités utilisatrices de procéder en amont des chantiers aux démarches réglementaires (permission de voirie, arrêté de circulation, ...) et assurer la signalisation temporaire des chantiers Utiliser l'application JeBalise pour prévoir et mettre en place la signalisation de chantier en bord de route	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	1000	4	5	800 ▲			

190 - A l'organisation du travail

865 Formation des agents non assurée ou inadaptée	G	E	P	R		Réaliser l'information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité Réaliser la formation pratique et appropriée à la sécurité Réaliser la formation renforcée à la sécurité des salariés temporaires et en CDD Former à l'utilisation des EPI	Art. L4141-1 - Obligation générale d'information
	100	8	1	800 ▲			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Sanitaires disponibles sur le site d'embauche		
	1	8	5	2 ●			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Vestiaire hommes en cours d'aménagement	Réaménager les locaux de façon à ce que les vestiaires communiquent directement avec les lavabos sans avoir à traverser les locaux de travail ou de stockage ni à passer par l'extérieur	Art. R4228-2 du CT - vestiaires et lavabos
	1	8	5	2 ●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R		Faire entretenir l'ensemble des tenues de travail par la collectivité	Art. R4323-95 du CT - Entretien des vêtements de travail
	100	8	8	100 ■			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Bouteilles d'eau potable mise à disposition		
	100	4	5	80 ●			
930 Utilisation d'EPI par plusieurs personnes	G	E	P	R	Rédaction d'une procédure de nettoyage/désinfection des bottes validées par le service de médecine préventive	Réaliser le nettoyage/désinfection des bottes conformément à la procédure validée par le service de médecine préventive	
	100	8	5	160 ■			
935 Mise à disposition de vêtements de travail appropriés pour les travaux salissants et insalubres (tenues de travail HV)	G	E	P	R	Vêtements de travail mis à disposition	S'assurer que les vêtements HV répondent à la norme EN ISO 20471:2013	Art. R4321-4 du CT - Mise à disposition d'EPI et de vêtements de travail
	100	8	5	160 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

210 - Risques psychosociaux

975 Insécurité de l'emploi et du travail : agents recrutés en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion)	G	E	P	R	Les agents, peuvent, durant leur contrat, bénéficier d'une période de mise en situation professionnelle chez un autre employeur Les agents bénéficient d'un accompagnement par le service		
	100	8	5	160 ■			

220 - A diverses causes

995 Vibrations au poste de travail : utilisation de débroussailleuses, tronçonneuses, ...	G	E	P	R	Alternance des tâches	Évaluer l'exposition quotidienne des agents aux vibrations	Arrêté du 6 juillet 2005 - Vibrations mécaniques
	100	8	5	160 ■			
1050 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires : porte sectionnelle automatique	G	E	P	R	Les contrôles et vérifications des équipements et installations sont réalisés conformément à la réglementation Un registre unique de sécurité est présent sur le site Les rapports de vérification sont annexés au registre unique de sécurité	Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée Prendre les mesures nécessaires pour permettre aux intervenants de réaliser les prestations de contrôles et vérifications réglementaires en toute sécurité Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans les rapports de vérification	
	100	8	5	160 ■			
1055 Absence de moyens de premiers secours	G	E	P	R	Présence d'une trousse de secours	Assurer un suivi et un réassort du contenu des trousse de secours Former les agents aux gestes de premiers secours (sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent "GQS" ou PSC1) Former, dans les chantiers ou ateliers ou sont accomplis des travaux dangereux, les agents au sauvetage secourisme du travail (SST)	
	100	8	5	160 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 22 - Service Economie, Emploi et Formation

Unité de travail : 19.6- Loc'h infos Services

	Date		
Initial	16-03-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ	10-02-23	Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	Locaux - armoires électriques fermées à clés Pictogramme "risque électrique" apposé sur l'armoire électrique	Installer une porte sur la baie de brassage	
	100	10	8	125			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification	Art. R4226-5 du CT - Maintien en conformité des installations
	100	10	5	200			

90 - Aux produits dangereux

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : ventilation ALDES CVEC 1000 micro-watt	G	E	P	R	Présence d'une VMC	Assurer le contrôle régulier de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité	Art. R4222-20 du CT - Contrôle et maintenance des installations d'aération
	100	10	5	200			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
	100	8	8	100			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours Déplacer afin de rendre plus accessible l'extincteur CO2 à côté du photocopieur Coffret sous verre dormant vanne gaz : réparer le verre dormant et remplacer le panonceau "vanne sécurité gaz" illisible Coffret sous verre dormant gaz : tailler les hortensias afin d'en faciliter l'accès	
	1000	1	5	200			

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec les usagers (virus SARS-CoV-2)	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de SHA Consignes de sécurité sanitaire affichées		
	100	8	10	80 ●			

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R			
	10	4	1	40 ●			

170 - Au travail sur écran

770 Mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie	G	E	P	R		Remplacer les fauteuils de bureau	
	100	8	8	100 ■			
780 Travail prolongé sur écran	G	E	P	R	Alternance des tâches		
	100	8	8	100 ■			

180 - A l'ergonomie du poste de travail

805 Poste de travail ne permettant pas l'adaptation à la morphologie : banque d'accueil	G	E	P	R		Envisager une étude ergonomique du poste de travail Étudier la possibilité de remplacer la banque d'accueil par une banque d'accueil à hauteur réglable électrique (BCI Concertina ou similaire)	
	100	8	8	100 ■			
815 Postures de travail prolongées	G	E	P	R	Alternance des tâches		
	10	8	8	10 ●			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R	Mise en place d'une organisation limitant la présence de travailleur isolé (télétravail délocalisé)		
	100	1	8	13 ●			

870 Absence de communication	G	E	P	R		Veiller à transmettre les informations de provenance du siège	Reçu en préfecture le 30/12/2024
	1	10	1	10			
875 Surcharge ou sous-charge de travail	G	E	P	R	Accueil de stagiaires		Publié le
	100	8	5	160			
							ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Présence d'un seul WC, commun aux agents et aux usagers		
	10	8	5	16			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R	Présence d'un seul WC, commun aux agents et aux usagers	Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation	
	10	8	5	16			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	
	100	8	5	160			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.)	G	E	P	R	Aération régulière des locaux	Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	Art. R.4451-15 du CT
	100	10	5	200			
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R		Agencer le bureau afin de faciliter la fuite en cas d'agression Formaliser une procédure interne en cas d'agression Former la personnel à la gestion de conflits Installer un dispositif invisible pouvant donner l'alerte à l'insu d'agresseurs éventuels	
	1000	1	5	200			

1050 Menace terroriste	G E P R					Afficher le logogramme "vigipirate" correspondant au niveau en vigueur Afficher l’affiche “Réagir face à une attaque terroriste” Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC “Faire face ensemble”) Définir une procédure d’alerte en cas d’attaque terroriste Définir une procédure de réaction en cas d’attaque terroriste	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	1000	1	5	200 			
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications des équipements et installations	G E P R					Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation Mettre en place un registre unique de sécurité permettant d’assurer un suivi des contrôles et vérifications	
	1	10	5	2 			
1060 Exposition aux champs électromagnétiques (Wifi, DECT, téléphonie mobile, etc.)	G E P R				Matériels conformes	réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l’outil simplifié d’évaluation des risques OSERAY	
	10	10	5	20 			
1061 Absence de mise à disposition d’un emplacement permettant au personnel de se restaurer dans de bonnes conditions d’hygiène et de sécurité	G E P R					Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d’hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos Installer des stores à bandes verticales	
	10	8	1	80 			
1062 Absence d’éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G E P R				Présence de BAES (éclairage d’ambiance et éclairage d’évacuation) Présence de BAPI dans les locaux techniques (locaux électriques, chaufferie, ...)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l’autonomie des batteries en l’absence d’alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l’appareil, faire consigner l’intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de	Arrêté du 14 décembre 2011 - Installations d’éclairage de sécurité
	100	10	5	200 			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 22 - Service Economie, Emploi et Formation
Unité de travail : 19.7- Argoët Infos Services

	Date		
Initial	15-03-22	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	2

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

60 - Aux machines fixes

290 Utilisation d'imprimantes, photocopieuses, broyeur à papiers	G	E	P	R	Matériels conformes		
	10	4	5	8 ●			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R	Locaux - armoires électriques fermées à clés Signalisation des armoires électriques par un pictogramme TBGT IP2X		
	1000	2	8	250 ■			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	TGBT IP2X Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.) Les locaux ou emplacements de travail présentant un risque sont signalés par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	2	8	250 ■			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée		
	1000	2	10	200 ■			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : produits d'entretien ménager utilisés par l'entreprise de nettoyage Armor Net	G	E	P	R	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins		
	100	1	1	100 ■			
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement produits d'entretien ménager utilisés par l'entreprise de nettoyage Armor Net	G	E	P	R	Bannir l'utilisation de contenants non identifiés Identifier le contenu des bidons et jerricans		
	100	1	1	100 ■			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : produits d'entretien ménager utilisés par l'entreprise de nettoyage Armor Net	G	E	P	R	Stocker les produits dans une ar adaptée Afficher le tableau des incompatibilités de stockage Stocker les produits incompatibles séparément Stocker les produits sur rétention	
	100	1	1	100 ■		

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme	
	100	1	5	20 ●		
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Numéroter les emplacements des extincteurs et reporter cette numérotation sur les extincteurs correspondants
	100	1	5	20 ●		
510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G	E	P	R	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation) Présence de BAPI dans les locaux techniques (locaux électriques, chaufferie, ...)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES)
	1	10	1	10 ●		
515 Établissement Recevant du Public : avis de la commission de sécurité	G	E	P	R	Afficher à l'entrée principale de l'établissement l'avis relatif au contrôle de la sécurité signé par le Maire et précisant le classement (Cerfa N° 20-3230) S'assurer que les observations formulées dans le procès-verbal de la précédente visite périodique de la commission de sécurité ont été levées	Arrêté du 25 juin 1980 - Art. GE 5
	100	10	1	1 000 ▲		

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Respect des mesures prescrites par le guide repère des mesures de prévention des risques de contamination par le Covid-19	
	100	10	5	200 ■		

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R	Imprimante photocopieuse installée à l'écart des postes de travail	
	10	8	5	16 ●		

140 - A l'éclairage

645 Eclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...)	G	E	P	R		Installer des stores occultants	
	10	4	1	40 ●			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ... Nettoyage des locaux assuré par Armor Net	G	E	P	R		Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
	10	4	1	40 ●			

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran	G	E	P	R	Écran positionné perpendiculairement à la fenêtre	Installer des stores occultants	
	100	8	5	160 ■			
780 Travail prolongé sur écran	G	E	P	R	Alternance des tâches		
	100	8	5	160 ■			
785 Taille d'écran inadapté à l'activité : agents travaillant sur micro-ordinateur portable	G	E	P	R	Étudier avec la DSI la possibilité de connecter le micro-ordinateur portable à un écran externe de taille suffisante ainsi qu'aux périphériques d'entrée (clavier, souris, pavé numérique)		
	100	8	1	800 ▲			

180 - A l'ergonomie du poste de travail

815 Postures de travail prolongées	G	E	P	R	Alternance entre le travail informatisé avec des tâches autres que sur écran		
	100	8	5	160 ■			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R	les deux agents embauchent/débauchent aux mêmes horaires Travail en binôme En cas d'absence d'un des deux agents, un autre agent de la direction vient télétravail sur le site si aucun prestataire (assistante sociale du CD56, ADIL, ...) n'assure de permanence au même moment		
	100	1	8	13 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R		Corriger le problème de fonctionnement des sanitaires agents	
	10	8	5	16 ●			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Présence d'au moins un lavabo à eau potable	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	Art. R4225-2 du CT - Eau potable et fraîche
	100	8	5	160 ■			

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, ...) : radon	G	E	P	R	Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	Art. R.4451-13 du CT
	100	10	5	200 ■			
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R	Une partie du personnel est formé à la gestion de conflits Installation de vidéoprotection en service Bouton d'alerte silencieuse	Former la personnel à la gestion de conflits (communication bienveillante) (formation prévue, à reprogrammer) Formaliser la conduite à tenir en cas d'activation du bouton d'alerte silencieuse	
	1000	2	5	400 ■			
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G	E	P	R	Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY	Art. R. 4453-6 du CT
	10	10	5	20 ●			
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires (installations électriques, extincteurs, VMC, portes automatiques, ...)	G	E	P	R	Un registre unique de sécurité est présent sur le site	Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	
	10	10	5	20 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Effectué

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 23 - Direction Patrimoine, Tourisme et Evénementiel

Unité de travail : 23.1- CIAP - Hôtel de Limur

	Date		
Initial	26-01-23	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

60	Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G	E	P	R		Prévoir des passages de câbles Installer des prise de courant supplémentaires	
		10	8	1	80 ●			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : échelle et escabeaux stockés au sous-sol	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers	
	100	1	5	20 			
105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G	E	P	R	Présence de main courante		
	100	8	5	160 			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R		S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé	
	100	4	1	400 			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés)	G	E	P	R		TGBT : remettre en place les obturateurs ou plastrons manquants ou déposés	
	100	4	1	400 			
385 Non habilitation du personnel intervenant : l'habilitation électrique est un ré-requis pour les SSIAP	G	E	P	R		Faire habiliter le personnel	
	100	4	1	400 			

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite)					Site : 23 - Direction Patrimoine, Tourisme et Evénementiel	Unité de travail : 23.1 - CIAP -
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Faire contrôler les installations et le décret 88-1056	Envoyé en préfecture le 30/12/2024
	100	10	1	1 000 ▲		Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
400 Installations électriques non conformes aux règles en vigueur, non entretenues ni maintenues en bon état : absence de couvercle sur des goulottes, schémas électriques non à jour	G	E	P	R	Remettre en état (présence de dégradations mécaniques) Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant	Art. R.4215-11 du CT
	100	10	1	1 000 ▲		
405 Non-respect des procédures de consignation/verrouillage des installations électriques	G	E	P	R	Utiliser des condamneurs de disjoncteurs interdisant la manoeuvre des organes de coupe modulaires condamnés (type CATU CLIPBLOCK) Signaler par la pose d'une étiquette que cette installation a été mise volontairement hors tension et qu'il ne faut en aucun cas la remettre sous tension Apposer un autocollant INRS "Risque électrique : les étapes de la consignation" (réf. AK 814)	Art. R4544 du CT - Travaux hors tension
	100	10	1	1 000 ▲		

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme SSI vérifié		
	100	8	8	100 ■			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...) : les extincteurs ont été vérifiés en septembre 2021	G	E	P	R	Formation extincteurs réalisée Formation extincteurs réalisée	Faire contrôler les moyens de secours conformément à la réglementation Former le personnel à l'évacuation	
	100	8	8	100 ■			

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Mise à disposition de gel hydroalcoolique		
	10	8	5	16 ●			
550 Prise en charge secouriste (soins, DASRI)	G	E	P	R	Former les chargés d'accueil du CIAP au SST Appliquer les recommandations de l'INRS pour les prises en charge de victimes par les SST		
	10	2	1	20 ●			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

730 Utilisation d'entreprises extérieures pour l'entretien, le BTP, le nettoyage des locaux, ...	G	E	P	R	Etablir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
	10	4	1	40 ●		

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran	G E P R					Positionner l'écran perpendiculairement à la fenêtre	
	10	8	1	80 ●			
780 Travail prolongé sur écran	G E P R				Alternance des tâches Temps de pause aménagés		
	10	8	5	16 ●			
785 Taille d'écran inadapté à l'activité	G E P R					Prévoir un écran adapté (deuxième écran + bras)	
	10	8	1	80 ●			

190 - A l'organisation du travail

845 Travail de nuit, le week-end, astreintes	G E P R				Temps de repos respecté		
	10	8	5	16 ●			
860 Présence de travailleur isolé	G E P R				Organisation du travail permettant d'éviter au maximum les situation de travail isolé	Formaliser une procédure travailleur isolé (signaler sa présence à son arrivée et avant son départ, visite systématique et périodique par un autre agent de l'équipe, ...)	
	100	2	1	200 ■			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres : nettoyage des sanitaires réalisé par les agents d'accueil du CIAP suite à des défaillances récurrentes du prestataire chargé de l'entretien ménager des locaux	G E P R					S'assurer que le prestataire chargé de l'entretien ménager réalise correctement l'entretien des locaux et des sanitaires	
	100	4	1	400 ■			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel : les agents d'accueil sont dotés de vêtements de représentation	G E P R					Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	
	10	2	1	20 ●			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Eau potable mise à disposition	Installer sur le site, s'il s'agit d'un ERP de catégorie 1, 2 ou 3, au moins une fontaine à eau accessible au public (si cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables)	
	1000	4	5	800 ▲			

1000 Utilisation de fluides ou de récipients (compresseur d'air, réservoir, ...) sous pression : présence d'un récipient sous pression dans la chaufferie du sous-sol	G	E	P	R		
	100	1	1	100		
1015 Agression, violence verbale ou physique possible	G	E	P	R		Formaliser une procédure interne en cas d'agression Former la personnel à la gestion de conflits
	100	2	1	200		
1020 Noyade, proximité de l'eau : présence d'un puits au sous-sol	G	E	P	R		Sécuriser le puits (installer un caillebotis)
	100	1	1	100		
1050 Absence de moyens de premiers secours	G	E	P	R	Présence d'un DAE Inspection périodique du DAE	Mettre à disposition une trousse de secours Réaliser la maintenance du DAE selon les prescriptions du fabricant Tenir à jour le Registre de Sécurité, de Qualité et de Maintenance (RSQM) des dispositifs médicaux Signaler l'accès au DAE conformément à la réglementation Enregistrer les données d'implantation et d'accessibilité du DAE sur Géo'DAE Former, dans les chantiers ou ateliers ou sont accomplis des travaux dangereux, les agents au
	100	8	5	160		
1055 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)	G	E	P	R	Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de
	100	8	5	160		
1060 Maintenance et entretien des dispositifs techniques : portes et portails automatiques et semi-automatiques	G	E	P	R		Réaliser (ou faire réaliser) la vérification et l'entretien des portes et portails annuellement
	100	8	5	160		Art. R4224-12 du CT - Entretien et contrôle régulier des portes et portails
1061 Anomalies relevées lors de la visite de la commission de sécurité des ERP	G	E	P	R		Réaliser les travaux de mise en sécurité prescrits par la commission de sécurité des ERP
	100	8	1	800		

1062 Menace terroriste						Afficher le logogramme "Vigipirat" correspondant au niveau en vigueur Afficher l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" Sensibiliser le personnel à la menace terroriste (MOOC "Faire face ensemble") Définir une procédure d'alerte en cas d'attaque terroriste Définir une procédure de réaction en cas d'attaque terroriste Approvisionner un kit hémorragie "Damage Control" dans le coffret du DAE	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	G	E	P	R			
	1000	1	1	1 000 ▲			
1063 Maintenance et entretien des dispositifs techniques						Entretien des installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail suivant une périodicité appropriée Éliminer toute défectuosité susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs le plus rapidement possib Élaborer et transmettre aux utilisateurs le Dossier de Maintenance des Lieux de Travail (DMLT)	
	G	E	P	R			
	100	8	5	160 ■			
1064 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)					Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY Faire réaliser par l'ANFR une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans les lieux accessibles au public	
	G	E	P	R			
	100	8	5	160 ■			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 23 - Direction Patrimoine, Tourisme et Evénementiel

Unité de travail : 23.2- CIAP - bureaux annexes

	Date		
Initial	26-01-23	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...) : dénivelé à l'entrée du bâtiment	G	E	P	R		Installer une barre de seuil à rattrapage de niveau	
	10	4	1	40 ●			
60 Encombrement par la connectique du matériel de bureau, de machine	G	E	P	R		Brancher la multiprise sur la prise murale située derrière le bureau	
	100	8	1	800 ▲			

20 - A la hauteur

105 Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G	E	P	R	Présence de main courante		
	100	8	5	160 ■			

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoires électriques non fermées à clé)	G	E	P	R		S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé	
	100	4	1	400 ■			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés)	G	E	P	R		Limiter le nombre de connections en aval des circuits prises de courant	Art. R4215-6 du CT - Protection contre les surintensités
	100	8	1	800 ▲			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : présence d'un doseur de produits concentrés dans la tisanerie	G	E	P	R		Déplacer le doseur de produits concentrés	
	100	4	1	400 ■			

425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : stockage de produits dans les armoires	G	E	P	R	Stocker les produits dans une armoire adaptée	Reçu en préfecture le 30/12/2024
	100	4	1	400		Publié le
					ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme	
	100	10	5	200		
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Formation extincteurs réalisée	Faire contrôler les moyens de secours conformément à la réglementation Former le personnel à l'évacuation Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires
	100	10	5	200		

120 - Aux ambiances thermiques

570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R	Eau potable mise à disposition	Motoriser la fenêtre de toit VELUX de la cage d'escalier Installer un volet roulant souple ou rigide sur le VELUX de la cage d'escalier Installer un volet roulant souple ou rigide sur le VELUX du bureau de l'étage
	10	4	5	8		

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R		

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 23 - Direction Patrimoine, Tourisme et Événementiel

Unité de travail : 23.4- Navettes “Petits Passeurs” liaison Saint Armel

	Date		
Initial	01-07-21	Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : cale de Conleau occupée par des baigneurs, serviettes de plage, ...	G	E	P	R		Vérifier si un arrêté interdisant l'accès des cales aux et baigneurs et nageurs a été pris Demander que soit posé un panneau rappelant l'interdiction de la baignade au niveau des cales Faire constater les infractions	
	100	8	1	800 ▲			
30 Sol glissant ou mouillé : cales, pont des bateaux	G	E	P	R	Présence d'un revêtement anti dérapant sur les ponts des bateaux Circulations propres Cales entretenues par le département le temps de l'activité	Fournir des chaussures de sécurité anti-dérapantes Augmenter la surface de revêtement anti-dérapant sur les ponts des bateaux	
	100	8	5	160 ■			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : déplacement sur l'estran avec l'annexe pour accès au PEN A PEN	G	E	P	R		Fournir des bottes de sécurité adaptées Étudier la possibilité d'installer un embarcadère/appontement flottant	
	100	4	1	400 ■			

20 - A la hauteur

95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : hauteur de marnage variable	G	E	P	R	Présence de garde corps sur les bateaux	Étudier la possibilité d'installer un embarcadère/appontement flottant	
	100	8	1	800 ▲			

30 - Aux chutes d'objets, de charges

130 Travaux effectués à des hauteurs différentes (chantiers, ...) : aide à l'embarquement/débarquement des vélos et remorques	G	E	P	R		Étudier la possibilité de restreindre accès des remorques et tandems aux petits passeurs (cf. TER Tire-Bouchons)	
	100	4	1	400 ■			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

170 Utilisation d'appareils de levage (pont-roulant, chariots élévateurs, palans, monte-charge, grue) : chaises moteurs + treuils	G	E	P	R		Réaliser la Vérification Générale Périodique Afficher la C.M.U.	
	100	2	1	200 ■			

50 - Aux manutentions manuelles

215	Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : aide à l'embarquement/débarquement des vélos et remorques, essai mensuel du hors-bord de secours sur le Petit Passeur	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388	Étudier la possibilité de restreindre accès des remorques et tandems aux petits passeurs (cf. TER Tire-Bouchons) Prendre en compte cette contrainte pour le prochain bateau	
		100	4	1	400 ■			
230	Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...) : aide à l'embarquement/débarquement des vélos et remorques	G	E	P	R		Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	
		100	4	1	400 ■			

60 - Aux machines fixes

290	Moteurs hors-bord	G	E	P	R		Mettre en place des carters de protection type PROP GUARD®	
		100	2	5	40 ●			

80 - A l'électricité

395	Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R		Faire contrôler les installations électriques selon le décret 88-1056	
		1000	8	1	8 000 ⊘			

90 - Aux produits dangereux

420	Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : installation de carburant portative	G	E	P	R	Réservoirs stockés à l'extérieur sur pont Réservoirs disposant d'un marquage CE selon la directive 2003/44 (conformité à la norme ISO 13591)		
		100	8	8	100 ■			

100 - A l'incendie

465	Présence de matières et objets explosifs : feux et fusées de détresse	G	E	P	R	Stockage dans un local / une armoire adapté Personnel formé à l'utilisation des feux et fusées de détresse Moyens de secours en place		
		100	8	8	100 ■			
470	Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours adaptés Affichage de l'interdiction de fumer/vapoter à bord		
		100	8	8	100 ■			

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Moyens de secours en place
Moyens de secours vérifiés réglementairement

Former le personnel au maniement des extincteurs
Installer des coffrets à extincteurs pour en faciliter l'accès

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)

G	E	P	R
100	8	8	100
			■

Port du masque obligatoire
Gel hydro alcoolique à disposition
Affichage des consignes de sécurité sanitaire
Respect des mesures barrières

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air

G	E	P	R
100	8	8	100
			■

Dotation de vêtements de travail adaptés

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes : moteurs hors-bord

G	E	P	R
100	8	5	160
			■

Procéder à des mesures de niveau sonore

140 - A l'éclairage

645 Éclairage éblouissant (lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnements du soleil, ...) : réverbération

G	E	P	R
100	8	1	800
			▲

Fournir des lunettes de protection EN 166 / EN 172

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...) : trajets siège GMVA - sites

G	E	P	R
100	4	8	50
			●

Contrôle technique réalisé
Véhicule entretenu régulièrement

700 Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers

G	E	P	R
100	4	5	80
			●

Véhicule adapté à la tâche

Demander une copie du permis de conduire
Formaliser l'information de l'employeur en cas de perte du permis de conduire

190 - A l'organisation du travail

845 Travail de nuit, le week-end, astreintes : travail les week-ends et jours fériés	G	E	P	R	Temps de repos respecté		
	10	8	5	16 ●			
860 Présence de travailleur isolé	G	E	P	R	Agents dotés d'un téléphone portable		
	100	8	5	160 ■	Agents dotés d'une VHF		

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres (sanitaires publics à Conleau, un urinoir à Saint Armel)	G	E	P	R		Mettre à disposition des sanitaires conformément à la réglementation	
	10	8	1	80 ●			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R		Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation	
	10	8	1	80 ●			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R		Mettre à disposition des vestiaires conformément à la réglementation	
	10	8	1	80 ●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R		Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	
	100	8	1	800 ▲			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R		Mettre à disposition de l'eau potable	
	100	8	1	800 ▲			

220 - A diverses causes

995 Vibrations au poste de travail	G	E	P	R			
	100	8	1	800 ▲			
1010 Stress lié à l'activité : risque de collision avec des baigneurs Cales de Conleau et Barrarac'h)	G	E	P	R	Vérifier si un arrêté interdisant l'accès des cales aux et baigneurs et nageurs a été pris Demander que soit posé un panneau rappelant l'interdiction de la baignade au niveau des cales Faire constater les infractions		
	100	8	1	800 ▲			

1015 Agression, violence verbale ou physique possible : conflits avec les usagers, les baigneurs, ...	G E P R				Former la personnel à la gestion	Envoyé en préfecture le 30/12/2024 Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	1	800 ▲		
1020 Noyade, proximité de l'eau	G E P R				Agents sachant nager Dotation de gilets flottants auto gonflants Plage de Conleau surveillée en juillet et août Présence de garde-corps sur les bateaux	
	1000	8	8	1 000 ▲		

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets
Unité de travail : 25.1- Équipe Technique Patrimoine

	Date		Publié le	Effectué
Initial	04-11-21	Patrick LE MAGUER	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	
MàJ		Patrick LE MAGUER		4

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131	Réaliser un inventaire des échelles, escabeaux et échafaudages Effectuer un contrôle visuel des équipements avant chaque utilisation Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers Réaliser un examen trimestriel approfondi de l'état de conservation de l'échafaudage	Art R. 4322-1 du CT - Maintien en état des équipements
	100	2	1	200 ■			

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques	G	E	P	R	Matériel conforme		
	100	8	5	160 ■			
340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ...	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388		
	10	8	5	16 ●			

80 - A l'électricité

385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Personnel possédant l'habilitation adéquate		
	1000	8	8	1 000 ▲			
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification Annexer les rapports de vérifications au registre unique de sécurité	Art. R4226-5 du CT - Maintien en conformité des installations
	1000	10	5	2 000 ⊙			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR	G	E	P	R	Port des EPI adaptés	Recenser tous les produits dangereux Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Transmettre les Fiches de Données de Sécurité au médecin du travail Évaluer les risques chimiques à l'aide du logiciel SEIRICH	
	100	8	1	800 ▲			
445 Présence de poussières d'amiante : intervention dans des bâtiments construits avant 1997	G	E	P	R	Dossiers Techniques Amiante établis	Réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des MCA dans le délai maximal de 3 ans Réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des MCA dans le délai maximal de 3 ans S'assurer que interventions des agents techniques patrimoine ne relèvent pas de la sous-section 4. Dans le cas contraire, mettre en place les mesure de prévention adaptées (formations, mode opératoires, mesures d'empoussièrement, EPI, ...)	Art. R 1334-29-3 du CSP
	1000	1	5	200 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés		
	10	4	5	8 ●			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Véhicule entretenu régulièrement Contrôle technique réalisé		
	100	10	8	125 ■			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets
Unité de travail : 25.2- Équipe Technique Espaces Verts

	Date		Publié le	Effectué
Initial	12-10-21	Patrick LE MAGUER	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	
MàJ		Patrick LE MAGUER		3

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

50 Sol inégal sur chantiers temporaires	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité Vigilance		
	100	8	8	100 ■			

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

195 Utilisation d'une tondeuse autoportée et/ou autotractée : KUBOTA F391, ISEKI TK527 et ISEKI TG5390	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés	S'assurer périodiquement du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité Former/recycler les opérateurs (et le formaliser) CACES® R482 catégorie A Délivrer l'autorisation de conduite adéquate	Arrêté du 5 mars 1993 modifié par arrêté du 4 juin 1993
	100	8	5	160 ■			
200 Utilisation d'un broyeur multi-végétaux VIPER 50 DRI SAELEN	G	E	P	R	Personnel formé à l'utilisation de l'équipement Port des EPI adaptés	S'assurer de la conformité du broyeur à l'aide de la fiche de conformité Mettre le matériel en sécurité si l'analyse conclut à une non-conformité S'assurer périodiquement du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité Former/recycler les opérateurs (et le formaliser)	instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/ 2016-700 du 31/08/2016
	1000	4	5	800 ▲			

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...) : sacs de terreau, ...	G	E	P	R	Personnel formé/recyclé à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	
	100	4	8	50 ●			
230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...)	G	E	P	R	Personnel formé/recyclé à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	Former/recycler le personnel à la formation PRAP (Prévention des Risques liés aux Activités Professionnels) ou PAMAL (Prévention des Accidents de l'Appareil Locomoteur)	
	100	4	8	50 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

70 - Aux outils portatifs ou à main

310 Utilisation d'outils portatifs thermiques : tronçonneuses, débroussailleuses, taille-haies, etc.	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés		
	100	8	8	100 ■			
320 Projections de copeaux, fluides, poussières, gravillons ...	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
	100	8	8	100 ■			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : huiles, carburants, ...	G	E	P	R		Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins	
	100	8	5	160 ■			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : carburant pour débroussailleuses, tronçonneuses, ...	G	E	P	R	Utilisation de jerricans homologués pour le transport et le stockage de carburant	Identifier le contenu des bidons et jerricans Stocker les produits dangereux sur rétention	
	100	8	8	100 ■			
430 Émission de poussières de bois (sciures) : broyage des végétaux, tronçonnage...	G	E	P	R	Suivi médical des travailleurs exposés	Réaliser une évaluation du risque chimique : risque d'exposition par inhalation	
	100	4	5	80 ●			
450 Exposition aux gaz d'échappement : émissions de moteurs diesel (classées cancérogènes avérés)	G	E	P	R	suivi médical des travailleurs exposés Entretien régulier des moteurs	Réaliser une évaluation du risque chimique : risque d'exposition par inhalation	
	1000	8	5	1 600 ⊘			
455 Exposition aux gaz d'échappement : utilisation de petits moteurs à essence (agents chimiques dangereux)	G	E	P	R	suivi médical des travailleurs exposés Entretien régulier des moteurs Remplacement progressif des équipements à moteur thermique par des équipements électriques sur batterie	Réaliser une évaluation du risque chimique : risque d'exposition par inhalation	
	100	8	8	100 ■			

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...)	G	E	P	R	2 extincteurs dans le véhicule Utilisation de jerricans homologués pour le transport et le stockage de carburant Interdiction de fumer au voisinage des jerricans et à l'intérieur du véhicule	Identifier le contenus des bidons et jerricans Rédiger une consigne écrite (selon le modèle ADR) de la conduite à tenir en cas de situation d'urgence, la porter à connaissance des agents et en laisser un exemplaire dans le véhicule	
	100	8	8	100 ■			
490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...) : transport de liquides inflammables (carburant pour débroussailleuses, ...)	G	E	P	R	Le véhicule IVECO Daily est doté de grilles de ventilation haute et basse		
	100	8	5	160 ■			

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel au maniement des extincteurs Faire contrôler l'extincteur situé à l'arrière du véhicule IVECO Daily	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	8	8	100 ■			

110 - Aux agents biologiques

530 Contacts avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (virus SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Respect des mesures barrière Respect des mesures de distanciation physique Lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA)		
	100	8	8	100 ■			
540 Contact avec les animaux (leptospirose, psittacose, brucellose, maladie de lyme...) : présence fréquente de muridés (rats, souris, ...), d'hyménoptères (abeilles, guêpes, ...) d'insectes (moustiques, tiques, ...)	G	E	P	R	Présence d'une trousse de premiers secours Port des EPI adaptés Port de vêtements longs, qui couvrent les bras et les jambes Respect des règles d'hygiène (ne pas manger ou fumer sur le lieu de travail, désinfecter et protéger les plaies, se laver les mains après chaque activité)	Proposition de vaccination contre la leptospirose pour les personnes particulièrement exposées, selon les recommandations, dans le cadre de la médecine du travail Doter les trousses de secours de tire-tiques	
	100	8	8	100 ■			
550 Contact avec des végétaux à pollen allergisant (manipulation de déchets verts, végétation herbacée du site, ...) : pollen de graminées, ...	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
	100	8	8	100 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés		
	100	4	5	80 ●			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes, débroussailluses, tronçonneuses, ...	G	E	P	R	Port des Equipements de Protection Individuelle	Procéder à des mesures de niveau sonore	
	100	8	8	100 ■			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Contrôle technique réalisé Véhicule entretenu régulièrement		
	100	8	5	160 ■			

710 Travail à proximité de la voirie (rond point, bas-côtés, ...) : travail à proximité des parkings des sites de GMVa (Echonova, ...)	G	E	P	R	Dotation de vêtements haute visibilité Fourgon IVECO FM-473-WA équipé d'un gyrophare et d'un triflash	Doter le fourgon IVECO FM-473-WA de signalisation complémentaire (bandes rouges et blanches rétroréfléchissantes)	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	100	4	5	80 ●			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

745 Méconnaissance des risques liés à la co-activité : intervention simultanément avec des entreprises extérieures	G	E	P	R		Établir un plan de prévention si +400h/an ou travaux dangereux	
	100	2	1	200 ■			

190 - A l'organisation du travail

860 Présence de travailleur isolé : travaux d'espaces verts nécessitant l'utilisation de machines de coupe (débroussailluse, tronçonneuse, ...)	G	E	P	R	Travail en équipe	Limiter au maximum les situations de travail isolé Formaliser une procédure travailleur isolé (signaler sa présence à son arrivée et avant son départ, visite systématique et périodique par un autre agent de l'équipe, ...)	
	1000	2	5	400 ■			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Sanitaires disponibles sur le site d'embauche (Pôle Environnement à Locmaria Grand-Champ)		
	1	8	5	2 ●			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G	E	P	R		Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	Art. R4323-95 du CT - Entretien des vêtements de travail
	100	8	1	800 ▲			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G	E	P	R	Bouteilles d'eau potable mise à disposition		
	100	4	5	80 ●			

220 - A diverses causes

995 Vibrations au poste de travail	G	E	P	R	Alternance des tâches	Évaluer l'exposition quotidienne des agents aux vibrations	Arrêté du 6 juillet 2005 - Vibrations mécaniques
	100	8	5	160 ■			
1020 Noyade, proximité de l'eau : entretien des EV de la base de loisirs de l'étang de la forêt à Brandivy, l'étang de Pont Berthois à Locqueltas	G	E	P	R	Vigilance		
	1000	4	5	800 ▲			

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

200 Utilisation d'une autolaveuse : autolaveuse compacte Kärcher DB 40/12C	G	E	P	R	Équipement conforme		
	10	1	5	2 ●			

50 - Aux manutentions manuelles

230 Mauvaises postures prises par le personnel (dos courbé, charge éloigné du corps, bras levés,, ...) : utilisation du balai rasant	G	E	P	R			
	100	4	5	80 ●			

60 - Aux machines fixes

290 Utilisation d'un lave-linge et d'un sèche-linge	G	E	P	R	Matériels conformes		
	10	4	5	8 ●			

70 - Aux outils portatifs ou à main

350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...)	G	E	P	R	Matériel en bon état		
	10	8	5	16 ●			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR	G	E	P	R	Une démarche de substitution des produits d'entretiens dangereux par des produits qui le sont moins (Ecolabel) a été engagée	Recenser tous les produits dangereux Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits	
	100	8	5	160 ■			

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite)						Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets	Unité de travail : 25.3 - Équipe Entretien
						Envoyé en préfecture le 30/12/2024	
425	Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...) : local de stockage des produits chimiques et de l'autolaveuse	G	E	P	R	Installer des rayonnages en matériau mécaniquement et chimiquement stockés Installer une ventilation mécanique, résistante à la corrosion et maintenant le local ou l'armoire de stockage en dépression par rapport aux locaux adjacents Installer des bacs de rétention résistants aux produits stockés et mettre à disposition un produit absorbant approprié (neutralisant, incombustible) afin de récupérer fuites et gouttes de produits Signalez le stockage et avertissez des dangers	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
		100	8	1	800 ▲		
440	Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail : absence de ventilation dans le local de stockage des produits d'entretien	G	E	P	R	Installer une ventilation mécanique, résistante à la corrosion et maintenant le local ou l'armoire de stockage en dépression par rapport aux locaux adjacents Configurer la ventilation de manière à évacuer le plus rapidement possible les polluants éventuels du local ou de l'armoire. Le débit de ventilation est à déterminer en fonction des produits stockés : il est essentiel de faire appel à un professionnel de la ventilation pour la conception de l'installation	
		100	8	1	800 ▲		

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675	Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Véhicule entretenu régulièrement Contrôle technique réalisé		
		100	4	8	50 ●			
700	Utilisation d'un véhicule pour déplacements divers	G	E	P	R	Cloison séparant physiquement la zone du chargement de la zone des occupants Installer des aménagements intérieurs conformes à la NS 286 Installer des bacs de rétention résistants aux produits transportés et mettre à disposition un produit absorbant approprié (neutralisant, incombustible) afin de récupérer fuites et gouttes de produits	INRS NS 286 - Risque routier	
		100	4	5	80 ●			

190 - A l'organisation du travail

860	Présence de travailleur isolé : travail en dehors des heures d'ouvertures du centre culturel, agent travaillant seul pendant que le reste de l'équipe est présent sur d'autres sites	G	E	P	R	Travail en binôme (pour une partie de l'équipe) Doter les agents d'un téléphone mobile professionnel Formaliser une procédure travailleur isolé (signaler sa présence à son arrivée et avant son départ, visite systématique et périodique par un autre agent de l'équipe, ...) Étudier la mise en oeuvre d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé		
		100	4	1	400 ■			
865	Formation des agents non assurée ou inadaptée	G	E	P	R	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de prévention des risques biologiques Sensibiliser et former le personnel à la démarche de prévention des risques chimiques Sensibiliser et former le personnel sur le bon usage des EPI		
		100	8	1	800 ▲			

Evaluation des Risques par Unité de Travail (suite)					Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets	Unité de travail : 25.3 - Équipe Entretien
875 Surcharge ou sous-charge de travail : délais de route, augmentation de la charge de travail due à la pandémie de Covid-19, augmentation de la surface des locaux à nettoyer (activité cinématographique dans la salle de spectacle en complément de la programmation de la saison culturelle)	G	E	P	R	Adapter l'organisation du travail compte des circonstances et tenir compte de l'amélioration des situations existantes	Envoyé en préfecture le 30/12/2024
	100	8	1	800 ▲		Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G	E	P	R	Présence de sanitaires		
	100	8	5	160 ■			
900 Absence de séparation hommes/femmes (sanitaires)	G	E	P	R	Assurer la séparation des sanitaires conformément à la réglementation		
	1000	8	1	8 000 ⊘			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G	E	P	R	Mettre à disposition des vestiaires conformément à la réglementation		
	1000	8	1	8 000 ⊘			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G	E	P	R	Présence d'une douche	Tenir la douche accessible et en état constant de propreté	
	1000	8	1	8 000 ⊘			
930 Absence de fourniture de vêtements de travail	G	E	P	R	Fournir aux agents une tenue de travail adaptée et mettre à disposition des équipements de protection individuelle appropriés à la tâche (lunettes, gants, chaussures, vêtements, ...)		
	1000	8	1	8 000 ⊘			
935 Salle de pause inadaptée	G	E	P	R	Mettre à disposition des agents un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et favorisant la détente et le repos		
	1000	8	1	8 000 ⊘			

210 - Risques psychosociaux

970 Conflits de valeurs : perception du travail "bien fait", discordance entre des exigences différentes (agents, responsable des sites, donneur d'ordre, usagers...)	G	E	P	R			
	100	8	1	800 ▲			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets
Unité de travail : 25.4- Pôle environnement - Locmaria-Grand-Champ

	Date		
Initial		Patrick LE MAGUER	
MàJ		Patrick LE MAGUER	4

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers : hangar, atelier, ...	G	E	P	R	Marquage au sol des cheminements piétons dans l'entrepôt réalisé	Assurer la vacuité des circulations Ranger l'espace de travail Ne pas stocker de matériel sur les cheminements signalés par un marquage au sol	
	100	4	5	80 ●			
25 Sol inégal (marche, estrade, trou, ...)	G	E	P	R		Remplacer le couvercle du regard béton au pied du portail Remplacer le couvercle de la chambre de tirage du local électrique	
	100	1	1	100 ■			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...) :	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Disposer d'un kit absorbant anti-pollution	
	100	1	1	100 ■			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R		Nettoyer régulièrement les lieux de passage / espaces de travail	
	100	2	1	200 ■			
55 Sol défectueux, revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée, ... : chambres de tirage côté portail et dans le local électrique	G	E	P	R	Port de chaussures de sécurité	Remplacer le couvercle béton cassé du regard au pied du portail par un couvercle en fonte Mettre un couvercle sur la chambre de tirage dans le local électrique	
	100	1	1	100 ■			

20 - A la hauteur

80 Accès à des parties hautes (armoires, étagères, élément élevé de machine, éclairage, ...)	G	E	P	R		Utiliser des dispositifs d'accès conformes	
	100	2	1	200 ■			

85	Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...) : échafaudage roulant	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131 Un contrôle visuel des équipements est effectué avant chaque utilisation	Réaliser un inventaire des échelles et échafaudages Effectuer un contrôle formalisé des équipements tous les semestres Faire réaliser annuellement une vérification périodique des échelles et autres moyens d'accès transportables (escabeaux, PIRL, ...) par un organisme tiers Réparer les équipements non-conformes ou les mettre au rebut Réaliser un examen trimestriel approfondi de l'état de conservation de l'échafaudage		
		100	2	1	200 ■				
105	Utilisation d'un escalier pour accéder aux étages	G	E	P	R	Présence de main courante Nez de marches antidérapants			
		10	8	8	10 ●				

30 - Aux chutes d'objets, de charges

125	Stockage de matériel en hauteur (en racks, étagères, en tas, en silo, en trémies, ...)	G	E	P	R		Fixer les étagères afin d'éviter leurs renversements Stocker le matériel le plus léger en haut		
		100	2	1	200 ■				
140	Objets empilés sur de grandes hauteurs : conteneurs en extérieur	G	E	P	R		Limiter le stockage en hauteur		
		100	1	1	100 ■				
145	Matériel mal rangé	G	E	P	R		Ranger le matériel		
		100	4	1	400 ■				

40 - A l'utilisation d'engins et d'appareils (levage, manutention, ...)

190	Utilisation d'un transpalette électrique et/ou manuel (gerbeur manuel)	G	E	P	R		Faire réaliser la vérification périodique des appareils de levage	Arrêté du 01/03/04
		10	1	1	10 ●			
195	Utilisation d'une tondeuse autoportée et/ou autotractée : manoeuvres de stationnement dans le hangar, chargement/déchargement sur la remorque, ...	G	E	P	R	Autorisation de conduite		
		10	8	5	16 ●			

200 Utilisation de portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail	G E P R				Refaire le marquage au sol de l'aboutement du portail Réparer le feu orange clignotant Planifier un entretien et une visite minimum semestrielle) du portail Réparer le projecteur éclairant l'aire de débattement du portail Consigner le moteur de la porte N° 3 du hangar	
	10	8	1	80		

50 - Aux manutentions manuelles

215 Manutention de charges lourdes, charges difficiles (encombrantes, sans prise, ...)	G E P R				Port de gants de manutention EN 388	
	100	4	5	80		

60 - Aux machines fixes

255 Utilisation de touret à meuler	G E P R				S'assurer de la conformité du matériel Mettre en place des écrans de protection Former le personnel à l'utilisation des machines Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité	
	100	4	1	400		
260 Utilisation de perceuse à colonne	G E P R				Matériel conforme	Mettre en place des écrans de protection Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité
	100	4	1	400		
270 Projections de copeaux, fluides, poussières, ... (scie sur table DEWALT, ...)	G E P R				Port des EPI (masque FFP2)	
	100	4	5	80		
290 Utilisation de scie sur table DEWALT	G E P R				S'assurer de la conformité du matériel Former le personnel à l'utilisation des machines Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité	
	100	4	1	400		
295 Utilisation d'une affûteuse de chaînes de tronçonneuses	G E P R				S'assurer de la conformité du matériel Former le personnel à l'utilisation des machines Rédiger un mode opératoire / une consigne de sécurité	
	100	4	1	400		

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques	G E P R					

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

310 Utilisation d'outils portatifs thermiques : lors des opérations d'entretien des équipements	G	E	P	R		
	100	4	5	80		
315 Utilisation d'outils portatifs pneumatiques	G	E	P	R		
335 Utilisation de couteaux, cutters ou autres objets coupants	G	E	P	R		
	100	4	5	80		
340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ...	G	E	P	R		
	100	4	5	80		
345 Utilisation de matériel d'entretien (rateaux, pelles, ...)	G	E	P	R	Matériel en bon état	
	10	4	5	8		
350 Utilisation de matériel de nettoyage (balais, raclettes, ...)	G	E	P	R	Matériel en bon état	
	10	4	5	8		

80 - A l'électricité

370 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G	E	P	R		S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé	
	1000	2	1	2 000			
375 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés)	G	E	P	R		Refixer la prise de la pompe à carburant	
	1000	4	1	4 000			
385 Non habilitation du personnel intervenant	G	E	P	R	Seule des opérations d'ordre électrique pouvant être réalisées par du personnel formé et averti du risque électrique sont autorisées (remplacement de lampes en BT, réarmement d'un dispositif de protection, etc.)	Formaliser le fait que les agents sont "formés et avertis du risque électrique"	
	1000	4	1	4 000		Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
395 Absence de vérification périodique des installations	G	E	P	R	Vérification des installations électriques réalisée	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification	
	1000	4	5	800			

90 - Aux produits dangereux

415 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR : - carburants, huiles	G	E	P	R	Port des EPI adaptés	Recenser tous les produits dangereux Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits	
	100	4	5	80 ●			
420 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement : - carburants stockés dans des contenants de récupération	G	E	P	R		Proscrire l'utilisation de contenants non identifiés N'utiliser que des contenants homologués pour le transport et le stockage du carburant	
	100	8	1	800 ▲			
425 Stockage non réglementaire des produits (absence d'aération, de bac de rétention, incompatibilité des produits, ...)	G	E	P	R		Stocker les produits dans une armoire / un local adaptée Stocker les récipients de produits dangereux sur rétention Équiper le site d'un kit anti-pollution pour produits liquides dont la capacité d'absorption est adapté à la quantité de produits stockée	
	100	8	1	800 ▲			
430 Émission de poussières de bois (sciures) : scie sur table DEWALT	G	E	P	R			
	100	2	1	200 ■			

100 - A l'incendie

495 Absence d'alarme incendie dans les locaux	G	E	P	R	Alarme incendie conforme		
	100	1	5	20 ●			
500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)	G	E	P	R	Moyens de secours en place Moyens de secours vérifiés réglementairement	Former le personnel à l'évacuation Former le personnel au maniement des extincteurs Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires Maintenir libres les issues et dégagements de secours Reprendre la numérotation des extincteurs afin de mieux les repérer et identifier	
	100	1	5	20 ●			
505 Présence de source de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, ...)	G	E	P	R	Présence de moyens de secours appropriés		
	100	1	5	20 ●			

510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)					Présence de BAES (éclairage d'ambiance et éclairage d'évacuation)	Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES) Contrôler et réaliser annuellement la maintenance complète des BAES Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de	Reçu en préfecture le 30/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE
	G	E	P	R			
	100	10	5	200			
520 Absence de dispositif de désenfumage					Présence d'un dispositif de désenfumage	Vérifier et réaliser annuellement la maintenance complète du dispositif de désenfumage Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de maintenance à ce dernier. Réparer toute défectuosité dès sa constatation	Art. R.4227-17 du CT
	G	E	P	R			
	100	10	5	200			

110 - Aux agents biologiques

530 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)					Port du masque Mise à disposition de gel hydroalcoolique Affichage des consignes de sécurité sanitaire Respect des mesures barrière		
	G	E	P	R			
	100	8	5	160			

G = Gravité
E = Exposition
P = Prévention
R = Risque (Valeur du risque)

Société /Site : 25 - Direction Patrimoine et Grands Projets
Unité de travail : 25.5- Centre technique - Sarzeau

	Date		Publié le	Effectué
Initial	01-04-21	Patrick LE MAGUER	ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE	
MàJ	01-04-21	Patrick LE MAGUER		1

N° et Nom Famille dangers	Cotation du risque	Mesures de prévention		Référence Réglementaire
		Réalisées	A mettre en œuvre	

10 - Aux chutes de plain pied

10 Passage encombré par l'entreposage d'objets divers (garage partie DST encombré, matériels stockés contre les portes sectionnelles, ...)	G	E	P	R		Assurer la vacuité des circulations Ranger l'espace de travail	
	100	8	1	800 ▲			
15 Étroitesse des lieux	G	E	P	R		Aménager des locaux adaptés	
	100	4	1	400 ■			
20 Bureau inadapté à l'activité	G	E	P	R		Projet de réaménagement des locaux en cours (présenté au CHSCT du 23 mars 2021)	
	10	8	1	80 ●			
40 Produits répandus (eau, huile, gazole, ...)	G	E	P	R		Mettre de l'absorbant sur les produits répandus Disposer d'un kit antipollution	
	100	2	5	40 ●			
45 Résidus, déchets par terre	G	E	P	R	Nettoyage régulier des lieux de passage / espaces de travail	Nettoyer régulièrement les lieux de passage / espaces de travail	
	1	4	5	1 ●			

20 - A la hauteur

85 Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)	G	E	P	R	Dispositifs mobiles conformes EN 131 Vérification visuelle de l'échelle, avant chaque utilisation, afin de s'assurer qu'elle n'est pas endommagée et qu'elle peut être utilisée en toute sécurité.	Mettre au rebut les échelles endommagées	
	100	2	5	40 ●			
95 Zones à plusieurs niveaux (échelles, passerelles, escaliers, quais, fosses, ...) : garage partie DST	G	E	P	R	Présence de garde corps	Mettre en place des garde corps conformes à la norme NF E 85-015 / NF EN ISO 14122-3	Art. R.4323-59
	100	4	5	80 ●			

60 - Aux machines fixes

260 Utilisation de perceuse à colonne	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
				●			
285 Non vérification de la mise en conformité de la machine (Décret du 11-01-1993)	G	E	P	R	Réaliser un inventaire des machines Faire vérifier la conformité des machines		
				●			

70 - Aux outils portatifs ou à main

305 Utilisation d'outils portatifs électriques	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés		
				●			
310 Utilisation d'outils portatifs thermiques	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés		
				●			
315 Utilisation d'outils portatifs pneumatiques	G	E	P	R	Matériel conforme Port des EPI adaptés		
				●			
320 Projections de copeaux, fluides, poussières, ...	G	E	P	R	Port des EPI adaptés		
				●			
325 Vibrations dues à l'utilisation d'outils pneumatiques	G	E	P	R	Durée d'utilisation de l'outil limitée Port des EPI adaptés		
				●			
335 Utilisation de couteaux, cutters ou autres objets coupants	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388		
				●			
340 Utilisation de tournevis, marteaux, pinces, ...	G	E	P	R	Port de gants de manutention EN 388		
	100	4	5	80 ●			

80 - A l'électricité

70 Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée à clé)	G E P R				Armoires électriques plastronnées	S'assurer que les locaux réservés aux électriciens sont fermés à clé Signaler les locaux ou emplacements de travail présentant un risque par un pictogramme d'avertissement du danger électrique	
	1000	4	5	800 ▲			
75 Matériel défectueux (coupure de la liaison avec la terre, câble ou rallonge détériorés, présence de dégradations mécaniques, ...)	G E P R					Remplacer ou faire réparer le matériel défectueux	Art. R.4215-11 du CT
	1000	4	5	800 ▲			
85 Non habilitation du personnel intervenant	G E P R				Personnel possédant l'habilitation adéquate		
	1000	4	10	400 ■			
95 Absence de vérification périodique des installations	G E P R				Vérification des installations électriques réalisée	Réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification	
	1000	4	5	800 ▲			

90 - Aux produits dangereux

15 Utilisation de produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, CMR	G E P R				Port des EPI adaptés	Recenser tous les produits dangereux Remplacer les produits dangereux par ceux qui ne le sont pas ou moins Se procurer les Fiches de Données Sécurité de tous les produits Transmettre les Fiches de Sécurité au médecin du travail	
	100	2	5	40 ●			
20 Absence d'étiquetage réglementaire des récipients d'origine ou de transvasement (bidons de carburant, ...)	G E P R					Proscrire l'utilisation de contenants non identifiés N'utiliser que des contenants homologués pour le transport et le stockage du carburant	
	100	2	5	40 ●			
30 Émission de poussières de bois (sciures)	G E P R				Port des EPI adaptés (masques FFP2 mini, FFP3 conseillés)		
	100	2	5	40 ●			

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL31-DE

440 Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail

G	E	P	R
100	2	5	40
			●

Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur

Installer un système de ventilation
Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité
Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité

100 - A l'incendie

470 Utilisation de liquides inflammables (carburant, white spirit, alcool, ...) : gasoil, essence pour moteurs thermiques

G	E	P	R
100	2	5	40
			●

Moyens de secours adaptés

Interdire l'utilisation de contenants non identifiés
N'utiliser que des contenants homologués pour le transport et le stockage du carburant

485 Mélange ou stockage de produits incompatibles (produits d'entretien ménager, ...)

G	E	P	R
100	1	1	100
			■

Prévoir un local de stockage adapté

490 Création d'atmosphère explosive avec l'air (gaz de ville, gaz de fermentation, produit volatil, ...)

G	E	P	R
100	1	1	100
			■

Evaluer le risque d'explosion (ATEX)

500 Absence d'organisation contre le feu (exercices d'évacuation, utilisation d'extincteurs, ...)

G	E	P	R
1000	1	5	200
			■

Moyens de secours en place
Moyens de secours vérifiés réglementairement
Extincteurs maintenus visibles et facilement accessibles

Former le personnel à l'évacuation
Former le personnel au maniement des extincteurs
Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires
Tous les 3 mois, s'assurer que les extincteurs sont à leur place, parfaitement accessibles et en bon état extérieur
Localiser le(s) point(s) de rassemblement et les identifier à l'aide d'un panneau approprié

505 Présence de source de flammes ou d'étincelles (soudure, meulage, ...)

G	E	P	R
1000	2	5	400
			■

Présence de moyens de secours appropriés

Former les opérateurs au risque incendie
Rédiger un permis de feu pour tous travaux par point chaud (

510 Absence d'éclairage de sécurité (BAES, BAPI dans les locaux électriques)

G	E	P	R
1000	1	5	200
			■

Présence de BAES
Contrôle annuel et maintenance complète des BAES

Vérifier mensuellement le bon fonctionnement des lampes de sécurité
Vérifier mensuellement la télécommande de mise au repos
Vérification semestriellement l'autonomie des batteries en l'absence d'alimentation électrique (1h minimum pour les BAES)
Faire apposer, à la suite de la vérification, une étiquette de maintenance en partie visible de l'appareil, faire consigner l'intervention dans le registre de sécurité et annexer le rapport de maintenance à ce dernier

110 - Aux agents biologiques

550 Contact avec d'autres agents et/ou des usagers, du public (SARS-CoV-2, ...)	G	E	P	R	Port du masque et distanciation physique Mise à disposition de SHA Affichage des consignes de sécurité sanitaires Respect des mesures barrière Aérer régulièrement les pièces fermées	Vérifier le fonctionnement correct et l'entretien des ventilations	
	100	8	8	100 ■			

120 - Aux ambiances thermiques

565 Travail en ambiance froide, humide (chambre froide, congélateurs, travaux d'extérieur, ...)	G	E	P	R	Locaux chauffés Dotation de vêtements de travail adaptés		
	10	4	8	5 ●			
570 Travail en ambiance chaude (vitres exposées au soleil, proximité de matériel ou matériaux à température élevée, ...)	G	E	P	R	Présence de stores / filtres sur les vitres Eau potable mise à disposition		
	10	4	8	5 ●			
580 Poste de travail exposé aux intempéries, courants d'air	G	E	P	R	Dotation de vêtements de travail adaptés		
				●			

130 - Au bruit

605 Bruits continus émis par des machines, compresseurs, moteurs, imprimantes	G	E	P	R			
	100	2	5	40 ●			
620 Non port des E.P.I. fournis ou E.P.I. inadapté	G	E	P	R	Fourniture de protecteurs auditifs sur mesure (bouchons moulés)	Sensibiliser au port des Equipements de Protection Individuels	
	100	2	8	25 ●			

140 - A l'éclairage

640 Poste de travail insuffisamment éclairé	G	E	P	R		Adapter l'éclairage à la tâche de travail	
	10	8	8	10 ●			

150 - A la route (véhicules, engins, déplacements)

675 Mauvais état des véhicules (freins, pneumatiques, feux de signalisation, ...)	G	E	P	R	Véhicule entretenu régulièrement Contrôle technique réalisé		
	100	8	8	100 ■			
685 Vitesse des véhicules	G	E	P	R		Rédiger une note de service sur la sécurité routière Signaler la vitesse maximale autorisée Installer un panneau "rouler au pas" ou "30 km/h" à l'entrée du site	
	100	8	1	800 ▲			
690 Existence de voies de circulation dangereuses, manoeuvres, déchargement, ...	G	E	P	R	Port de vêtements haute visibilité Présence de piétons interdite dans l'aire d'évolution / zone de manoeuvre des camions	Etablir un protocole de chargement / déchargement Interdire la présence de piétons dans l'aire d'évolution / Zone de manoeuvre des camions Former les agents aux signaux conventionnels de manoeuvre des camions Guider les manoeuvres, notamment de recul, des véhicules par un signaleur	
	100	8	8	100 ■			
695 Existence de zones communes aux piétons et aux véhicules	G	E	P	R		Baliser les zones piétonnes Etablir un plan de circulation Signaler les emplacements réservés aux PMR par une signalétique verticale (panneau B6d + panonceau M6h) et horizontale (marquage au sol). Inciter les conducteurs de véhicules à se garer en marche arrière sur les parkings Éclairer convenablement les zones piétonnes	
	100	8	5	160 ■			

160 - A l'intervention d'entreprises extérieures

735 Intervention d'entreprises extérieures pour les livraisons	G	E	P	R	Protocoles de sécurité établis	S'assurer que les protocoles de sécurité sont disponibles sur le site Recenser les types d'opérations et les transporteurs concernés par l'établissement d'un protocole de sécurité	
	100	2	5	40 ●			

170 - Au travail sur écran

765 Rayons lumineux arrivant sur l'écran	G	E	P	R		Projet de réaménagement des locaux en cours (présenté au CHSCT du 23 mars 2021)	
	100	4	5	80 ●			
770 Mobilier ne permettant pas l'adaptation à la morphologie	G	E	P	R		Projet de réaménagement des locaux en cours (présenté au CHSCT du 23 mars 2021)	
	100	4	5	80 ●			

200 - A l'hygiène au travail

895 Absence de sanitaires ou sanitaires insalubres	G E P R				Sanitaires	Mettre à disposition des sanitaires accessibles aux agents en situation de handicap	
	10	8	5	16			
905 Absence de vestiaires hommes/femmes	G E P R				Vestiaires à disposition		
	1	8	8	1			
910 Absence de douches lors de travaux salissants et insalubres	G E P R				Douches à disposition		
	1	8	8	1			
915 Vêtements de travail lavés par le personnel	G E P R					Faire entretenir les tenues de travail par l'entreprise	
	10	8	1	80			
920 Absence d'eau potable (pas de fontaine à eau)	G E P R				Eau potable mise à disposition		

220 - A diverses causes

1005 Rayonnements IR, UV, ionisants (radon, etc.)	G E P R				Ventilation naturelle : ventilation régulière des locaux par ouverture des portes, fenêtres ou autres ouvrants donnant sur l'extérieur	Effectuer un mesurage du radon à l'aide de détecteurs solides de traces nucléaires Maintenir l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) en bon état de fonctionnement afin de garantir le maintien de son efficacité Assurer le contrôle régulier de l'ensemble de l'installation de ventilation (naturelle ou mécanique) afin de garantir le maintien de son efficacité	
	100	8	5	160			
1040 Soudage à l'arc (UV)	G E P R						

1045 Soudage au chalumeau, forge (IR)	G	E	P	R		
				●		
1050 Exposition aux champs électromagnétiques (CEM)	G	E	P	R	Utilisation d'équipements conformes	Réaliser un inventaire des sources de champs électromagnétiques présents sur le lieu de travail Réaliser une évaluation des risques de 1 ^{er} niveau en utilisant l'outil simplifié d'évaluation des risques OSERAY
	100	8	5	160 ■		
1055 Absence de réalisation des contrôles et vérifications réglementaires	G	E	P	R	Les contrôles et vérifications des équipements et installations sont réalisés conformément à la réglementation Un registre unique de sécurité est présent sur le site Les rapports de vérification sont annexés au registre unique de sécurité	Réaliser un audit d'assujettissement réglementaire (recensement des équipements et installations techniques soumises à VGP) Réaliser les contrôles et vérifications des équipements et installations conformément à la réglementation Faire viser par les intervenants le registre unique de sécurité Faire apposer un autocollant en partie visible des installations techniques attestant que la vérification a été effectuée Prendre les mesures nécessaires pour
	100	8	8	100 ■		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL32-DE

VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/2024

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ

: Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR

: Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-32-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis de la Commission Ressources communautaires du 12 décembre 2024

Il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

Vu les articles L. 452-40 à L. 452-48 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 261B du CGI,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre de Gestion du Morbihan dont le siège social est à Vannes,
représenté par sa Présidente, Madame Gaëlle STRICOT,
dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 06 novembre 2023,

D'UNE PART,

ET

La commune ou l'établissement de
représenté(e) par
dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal/Conseil Communautaire en date du

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

CONTEXTE :

Le Centre de Gestion du Morbihan, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise le Code Général de la Fonction Publique territoriale, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles L. 452-40 à L. 452-48 du CGFP.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration.
Indispensables au bon fonctionnement des collectivités et établissements publics, ces services facultatifs contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du CDG 56. Ces conditions générales sont complétées en tant que de besoin par des conditions particulières au service facultatif et ayant valeur contractuelle.

Toute adhésion à la présente convention cadre implique l'adhésion au groupement de moyens constitué entre le Centre de Gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents à qui il propose des services.

Il est précisé que chaque personne morale membre du groupement agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie. Le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DES SERVICES

1- DEFINITION DES SERVICES

Les services facultatifs proposés par le Centre de Gestion sont exclusivement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement.

Ils recouvrent :

- Les services financés par une cotisation additionnelle que sont notamment :
 - Publication et diffusion d'information statutaires
 - la base documentaire du site internet (modèles d'actes, procédures) et sa mise à jour
 - des réunions d'actualité RH
 - le conseil en santé et sécurité au travail hors études spécifiques
 - l'indisponibilité physique
 - l'accompagnement au bien-être au travail hors missions spécifiques des psychologues du travail
 - Promotion de l'emploi public :
 - la participation du CDG à des salons/forums pour faire connaître l'emploi public (salon de l'emploi public...)
 - L'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- Les services optionnels : Le Centre de Gestion propose un catalogue de services.
La réalisation par le Centre de Gestion d'un service optionnel est conditionnée à une demande expresse de l'autorité territoriale. Cette disposition n'est pas applicable aux demandes ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

La collectivité confie au CDG 56, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans un ou plusieurs des services proposés.

Des conditions particulières viennent préciser les modalités de mise en œuvre et leur contrepartie financière dans le cadre d'une convention spécifique établie sur la base d'un devis.

2- MOYENS REQUIS

Il appartiendra préalablement à la collectivité de fournir tous les renseignements et documents nécessaires permettant d'assurer la mission et de respecter les délais prescrits. A ce titre, elle assume la responsabilité pleine et entière du contenu des informations qu'elle communique au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à mobiliser les ressources et compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

3- DELAI D'EXECUTION DU SERVICE

Le délai d'exécution de la prestation fera l'objet d'une planification lors de la signature du devis.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

La collectivité ou l'établissement convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG 56, à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par le CDG 56.

Par ailleurs, la collectivité ou l'établissement renonce à rechercher la responsabilité du CDG 56 en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le CDG 56 interviendra dans le cadre d'une simple obligation de moyens.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

1- TARIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 452-30 du CGFP, le CDG 56 propose des services supplémentaires à caractère facultatif financés :

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

- Soit par une cotisation additionnelle assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement et dont le taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration,
- Soit par convention.

2- FACTURATION

La cotisation additionnelle est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de modalités différentes.

En contrepartie de l'utilisation d'un service du catalogue, le CDG 56 facturera à prix coûtant conformément aux documents établis et signés par les deux parties, le service réalisé. La facturation interviendra après service fait ou selon les modalités figurant dans la convention spécifique. Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Paierie départementale du Morbihan, dans les 30 jours suivants la réception de la facture.

3- EXONERATION DE TVA

Les prestations tarifées étant délivrées dans le cadre d'un groupement de moyens et à leur coût réel, elles ne sont pas assujetties à la TVA.

4- DUREE DE VALIDITE DU DEVIS

Le devis sera valable 3 mois à compter de sa date d'émission. Le Conseil d'Administration pourra adopter des modifications tarifaires au 1^{er} janvier de chaque année. Les employeurs publics qui auront signé un devis avant la modification tarifaire verront les tarifs contenus au devis appliqué.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le CDG 56 considère comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES RESULTATS

L'employeur public pourra autoriser le CDG 56 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de l'employeur public et tout élément permettant d'identifier celui-ci ou son personnel, aient été préalablement supprimés.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le CDG 56 pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte d'un membre du groupement. Dans ce cas, la collectivité sera responsable du traitement et le Centre de Gestion sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance.

Dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre, le Centre de Gestion pourra être amené à déterminer, conjointement avec la collectivité, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, la collectivité et le Centre de Gestion seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention cadre prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

1- MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ou EPCI.

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

2- DENONCIATION

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception du courrier par le CDG.

Dans le cas où la dénonciation interviendrait à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux services effectués par le CDG 56.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à VANNES, le

Pour le Centre de Gestion du Morbihan
La Présidente,

Pour
Le Maire / Le Président

Gaëlle STRICOT



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE
de GESTION
du MORBIHAN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL33-DE

VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/2024

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ

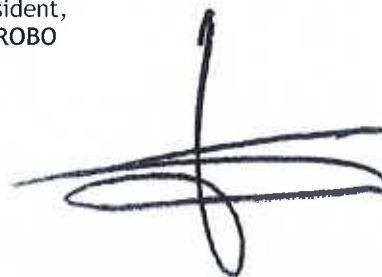
: Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR

: Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke that loops back to the 'D'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH POUR LE MARCHE DE SERVICES OPERES DE TELECOMUNICATIONS (SERVICES VOIX/ DONNEES FIXES ET MOBILE) : LOTS - VOIX ET DONNÉES FIXES - SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

En application des articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, les acheteurs publics peuvent recourir à des centrales d'achat.

Le réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est une centrale d'achat constituée sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP). Son activité était initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, mais s'ouvre désormais à tous les établissements publics, dont les collectivités locales.

Concernant la téléphonie fixe et la téléphonie mobile de l'agglomération, les besoins identifiés sont les suivants :

- Renouvellement du marché de téléphonie fixe (lignes classiques, numériques et téléphonie IP) Services de multi-diffusions (SMS, messages vocaux, etc)
- Services de gestion d'accueil téléphonique avec numéros dédiés (SVA) pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.
- Renouvellement du marché de téléphonie mobile (forfaits mobiles voix et data)
- Solution de couverture 4g/5G des sites
- Machine To Machine : connectivité IOT
- Mobile Device Management (MDM) : Sécurisation et management de la flotte mobile

RESAH propose dans son catalogue deux lots de solutions de téléphonie fixe et mobile. Pour bénéficier des services de RESAH, trois adhésions annuelles sont requises :

- L'adhésion à la centrale d'achat sur la thématique téléphonie fixe par groupement pour le territoire. Cf. annexe - Modalités techniques et financières.
- L'adhésion au marché Lot voix et données fixes avec Orange comme opérateur (cf. Annexe - Modalités techniques et financières)
- L'adhésion au marché Lot voix et données mobiles avec Bouygues Télécom comme opérateur (cf. Annexe - Modalités techniques et financières)

Outre la possibilité de satisfaire ses propres besoins, l'adhésion de GMVa à la centrale d'achat RESAH ouvre la possibilité pour les communes d'adhérer elles-aussi à cette plateforme, pour les prestations concernées.

Les conditions financières et d'adhésion au groupement seront définies dans une convention à venir, entre les communes et l'agglomération.

L'ouverture et l'accompagnement par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique à d'autres lots, dans le domaine du numérique, proposés par la centrale d'achat seront intégrés dans la démarche de construction d'un catalogue de service en cours de construction.

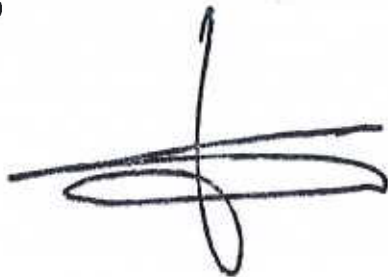
Vu l'avis de la Commission Ressources communautaires du 12 décembre 2024,

Il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat RESAH, tel que présenté en annexe, ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au marché de services opérés de télécommunications - voix et données fixes avec Orange
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au marché de services opérés de télécommunications - voix et données mobiles avec Bouygues Telecom
- de verser la cotisation annuelle d'adhésion à la centrale d'achat RESAH ainsi que le coût d'accès au marché de téléphonie fixe et mobile
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,
David ROBO

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom.

Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, flowing 'G' followed by a series of loops.

BULLETIN D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT

Nom de l'établissement*	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
N° SIREN*	200 067 932
Adresse de l'établissement*	30 Rue Alfred Kastler, 56000 Vannes
Type d'établissement*	☒ Sanitaire ☐ Médico-social ☐ Social ☒ Collectivité ☐ territoriale ☐ Autre
Nom *	Robo
Prénom*	David
Fonction*	Président
Service*	Communauté d'agglomérations
E-mail*	Accueil.dsin@gmvagglo.bzh
Téléphone*	02 97 68 14 24

Tous les champs de ce formulaire sont obligatoires *

Je souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros (établissements médico-sociaux) 600 euros (autres organismes) nets de taxe pour l'année civile 2024, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés.

Un titre de recettes est envoyé par le Resah dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à ...Vannes....., le19 Décembre 2024.....

Nota bene : Aucune contribution financière n'est due au titre de l'adhésion pour l'année 2024 pour tout bulletin reçu après le 31 octobre 2024.
Un bon de commande relatif à l'adhésion pour l'année 2025 doit néanmoins être transmis au Resah.

Veillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah des frais d'adhésion annuels :

☐

Entité publique (CHORUS)

☐

Autre entité

Code service :

Votre référence de commande :

Numéro d'EJ ou votre référence de
facture :

Adresse @ à laquelle envoyer la commande :

Comment avez-vous connu le Resah ?

Par quelle(s) filière(s) êtes vous plus particulièrement intéressé.e ?

☐

Bâtiment

☐

Biologie

☐

Biomédical

☐

Conseil et RH

☐

Energie

☐

Services généraux

☐

Hôtellerie

☐

Logistique

☐

Mobilité

☒

Numérique

☐

Produits de santé

☐

Restauration

☐

Environnement du patient et du résident

☐

Ce bulletin est à déposer complété et signé sur

<https://espaceacheteur.resah.fr/formulaires/depot-bulletin-d-adhesion-centrale-d-achat>